

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Charles Mourey
Edouard Payen; Paul Labbé; J.-H. Franklin, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française,
Paris, 19-21, rue Cassette. — Téléph. 732.84. Adresse télégr. : COMASIE PARIS.

SOMMAIRE

78 ^e liste des souscripteurs.....	49
Le Comité : Réunion annuelle. — Le déjeuner du 20 février. — La mission d'Ollone.....	50
Les Japonais au Foukien.....	53
Le protectorat de la France en Annam et au Tonkin.....	56
La situation en Perse.....	66
Les finances chinoises.....	69
Asie Française : Le cinquantenaire de la Cochinchine. — La session de la Commission consultative indigène au Tonkin. — Une expédition au Tonkin contre le Dé Tham.....	76
Chine : La disgrâce de Chen Pi. — Le successeur de Yuan Chi Kai. — Conseils pour développer le commerce français en Chine. — La Commission de l'opium. — La réorganisation des postes chinoises. — Le régime des télégraphes à Pékin. — La souveraineté de la Chine en Manchourie. — Les lignes télégraphiques de Mandchourie.....	79
Japon : La politique extérieure. — Le gouvernement de la Corée.....	81
Asie Russe : L'industrie cotonnière russe en 1907. — Récolte des céréales en 1907. — Industrie du naphte.....	82
Turquie : Les premiers jours de la Turquie libre. — La situation financière. — Le Parlement.....	83
Perse : Le mouvement nationaliste. — L'attitude du gouvernement. — L'intervention anglo-russe. — Un grand tremblement de terre.....	84
Asie Anglaise : Le mouvement anarchiste au Bengale.....	87
Nominations officielles.....	88
Bibliographie.....	88
CARTE	
Carte de Tauris.....	67

78^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.	
Henri Brenier, à Hanoï.	25 »
Biblioth. de l'Université de Lyon. .	25 »
Bibliothèque de l'Université d'Aix.	12 »
Vicomte de Fontenay.	12 »
Cercle militaire de Toulouse.	12 »
— de Tunis	12 »
— d'Amiens.. . . .	12 »
G. Bouillard, ingénieur à Pékin. . .	20 »
Cercle des officiers de Cao-Bang. .	24 »
Général Lasserre.	25 »
Général Sabattier.	15 »
Du Reau, capitaine d'infanterie. .	15 »
Angineur, capitaine d'infanterie .	25 »
Ch. Lallemand, ingénieur en chef.	25 »
Seauve, capitaine d'artillerie. . . .	12 »
Lieut-colonel Mahéas	12 »
Deschryvène, à Malakoff.	12 »
Sous-direction d'artillerie de Hanoï.	20 »
F. Berteaux, vice-consul.	15 »
L. Durozié, adjud. d'infant. colon., (1 ^{er} semestre)	13 »
Rainaud, professeur de faculté . .	12 »
Comte de Chasteigner, au Mans. .	12 »
<i>A reporter. . .</i> 367 »	

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux souscripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.
Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.
Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

Report.	367 »
A. Rondot, à Lyon	12 »
R. de Villaine, enseigne de vaisseau.	15 »
Colonel Vimont, de l'infant. colon.	20 »
A. Deguy, ingénieur.	25 »
* Réunion des officiers de Sidi-bel-Abbès.	20 »
Leduc, consul de France.	12 »
Le chanoine Panier, à Besançon. . .	12 »
Ed. Clavery, consul de France. . .	15 »
Yon, lieutenant d'infanterie	25 »
Marquis de Reverseaux, ambassad.	25 »
Aymonier, à Paris.	25 »
Vice-amiral Gervais	25 »
H. Renard, à Paris.	36 »
L. Malibran y Santibañez, à Paris .	25 »
Alphonse Gérard, à Paris.	100 »
D ^r H. Brouillard, à Bordeaux. . . .	12 »
Bibliothèque des officiers de Dijon.	20 »
Louis Raveneau, à Paris.	25 »
S. A. S. le prince de Monaco. . . .	100 »
Comte G. de Labry, à Paris.	50 »
F. Vanier, au Havre.	12 »
Vissière, consul général.	12 »
* E. Roume, gouvern. général hon.	25 »
Dauvergne, explorateur (1909). . . .	12 »
De Fleurette, lieutenant d'artillerie.	30 »
* Deschamps, lieut. de cavalerie. .	15 »
* Biblioth. des offic. du 24 ^e colonial.	20 »
— — du 9 ^e colonial.	24 »
— — du 135 ^e d'inf.	25 »
Bonneau, capitaine d'infanterie. . .	12 »
Dauvergne, explorateur (1908). . .	12 »
Lieut. Javouhey, de l'infant. colon.	12 »
Commandant Pitault, à Paris. . . .	20 »
Chambre de com. de La Rochelle. .	20 »
Pierre Gréa, à Vincelles.	15 »
Charles Picot, à Paris.	25 »
Emile Senart, de l'Institut.	300 »
Souscriptions diverses.	171 50
Total.	1.728 50

AVIS

Plusieurs de nos adhérents d'Orient et d'Extrême-Orient nous ont exprimé le désir de nous adresser des correspondances et des notes sur les événements qui se passent dans leur région. Nous recevrons avec empressement toutes les communications de ce genre et nous utiliserons dans notre Bulletin celles d'entre elles qui pourraient être publiées sans inconvénient et seraient de nature à intéresser nos lecteurs.

LE COMITÉ

RÉUNION ANNUELLE

Le Comité de l'Asie française a tenu sa réunion statutaire annuelle, le 19 février, au siège social, 21, rue Cassette. Étaient présents : MM. Aymonier, Bertin, J.-H. Franklin, Froidevaux, l'amiral Gervais, A. Gérard, Harmand, Madrolle, Charles Picot, Roume, marquis de Reverseaux, Raveneau. M. Emile Senart, président, en ouvrant la séance, a donné la parole au trésorier, qui a lu son exposé financier de l'exercice écoulé. Après la lecture de cet exposé, le président a rendu compte des travaux du Comité, de ses publications, des conférences qu'il a provoquées, des missions qu'il a subventionnées, et des projets que le bureau et la commission administrative ont dès maintenant en vue pour l'année courante. Il a rappelé que l'action du Comité dépend essentiellement des ressources dont il disposera, et il a fait, pour les augmenter largement, un appel pressant au concours actif de tous les amis de notre œuvre, particulièrement pour le fonds spécial des missions.

En terminant, le président a mis aux voix la nomination de trois nouveaux membres du Comité : M. le général Lebon, en remplacement de M. de Kerjégu; M. Pierre de Vauréal, administrateur des phares de l'Empire ottoman, en remplacement du commandant Berger; et M. E. Payen. La nomination de MM. le général Lebon, de Vauréal et E. Payen est acceptée à l'unanimité.

Ont été également approuvés à l'unanimité les comptes du trésorier pour l'exercice écoulé, et le projet de budget pour 1909 a été voté à mains levées.

A la suite de cette réunion, M. Madrolle a fait, en conférence publique, l'exposé de son voyage à l'île de Haïnan.

LE DÉJEUNER DU 20 FÉVRIER

Le Comité de l'Asie Française a donné, le samedi 20 février, dans les salons du café Cardinal, un déjeuner en l'honneur de M. Bapst, ministre de France à Pékin, qui vient de rentrer à Paris, et des représentants récemment revenus parmi nous des missions asiatiques encouragées par le Comité : MM. le commandant d'Ollone et le lieutenant de Fleurette, de la mission d'Ollone; MM. le D^r Vaillant et Nouette, de la mission Pelliot; M. le commandant Lunet de la Jonquière, M. le capitaine Angénieur.

Le déjeuner était présidé par M. Emile Senart, président du Comité, assisté de MM. Eug. Etienne et Guillaïn, vice-présidents. A la table d'honneur avaient pris place : M. Milliès-Lacroix, ministre des Colonies; M. Kurino, ambassadeur du Japon; Naoum Pacha, ambassadeur de Turquie; les ministres de Perse et de Siam, M. le général Toutée, M. Bapst, M^{me} Isabelle Massieu; MM. le commandant d'Ollone, le lieutenant de Fleurette, le D^r Vaillant, Nouette et Lunet de la Jonquière. Les ministres des Affaires étrangères et de l'Instruction publique étaient représentés par M. Philippe Berthelot et par M. Bayet.

Assistaient encore au déjeuner : MM. le baron d'Avril, d'Abadie, E. de Billy, le vice-amiral Bayle, von Brunning, de Boislisle, Cambefort, de Caqueray, Charpentier, Tony Chauvin, du Chaylard, marquis de Contenson, Conty, Henri Cordier, de Castries, Deguy, Desbuissons, de Douville-Maillefeu, Dubail, Emery, Ferrant, Finot, le vice-amiral Fournier, Foucher, Grosclaude, Jeangout, Hulme-Beaman, le baron Hulot, Gaston Kahn, Réginald Kahn, Kemp, le commandant de Lacoste, Lagarde, le général Lasserre, G. Lesueur, Raphaël-Georges Lévy, Madrolle, Malibrany et Santibañez, Mallet, de Mandat-Grancey, le colonel Matchida, Michel Cote, le colonel Monlezun, Charles Mourey, Ludovic Naudeau, de Nettancourt, Payen, le général Pendezec, Charles Picot, François Picot, René Pinon, le commandant Pitault, Raveneau, Renard, le marquis de Reverseaux, Rouleaux-Dugage, Roume, de Saint-Quentin, Salles, le Dr Schneider, de Semallé, le général Silvestre.

S'étaient excusés :

MM. le ministre de Chine, le comte d'Arnaux, Auboyneau, E. de Billy, le baron de Contenson, Doumer, Deschanel, Dewez, l'amiral Gervais, Gérard, Harmand, Ch. Lallemand, le marquis de Moustier, le commandant Moll, le général de Pélacot, Ristelhueber, S. Simon.

Au dessert, M. Emile Senart, président du Comité, a pris la parole en ces termes :

Messieurs,

Cette réunion est vraiment une fête pour le Comité de l'Asie française. Nous marquons aujourd'hui une année de plus dans le développement de notre activité bien modeste, mais très persévérante; et c'est un rite qu'il m'est singulièrement agréable d'accomplir dans la compagnie de cette élite de nos amis que je vois réunis autour de moi. Mais une circonstance particulière en rehausse cette fois l'importance et le prix. Ces dernières semaines ont ramené presque ensemble parmi nous plusieurs des chefs ou des représentants des missions que, en ces dernières années, nous nous sommes efforcés, dans des mesures diverses mais avec une égale sympathie, d'encourager en Asie.

Comment n'éprouverais-je pas une sincère émotion, une joie véritable à revoir côte à côte à cette table le commandant d'Ollone avec son compagnon le lieutenant de Fleurette, le Dr Vaillant et M. Nouette, les zélés collaborateurs de Pelletier, le commandant Lunet de la Jonquière, le capitaine Anginieur, tous ces chercheurs déterminés qui, de Yarkand à Pékin, du Thien-chan au golfe Persique et à la presqu'île malaise, ont, sous nos couleurs, mis au service de la science le dévouement le plus honorable et le plus méritoire? Et les présents ne font pas tort aux absents, à ces courageux absents que, comme le maréchal des logis de Boyve, retiennent ailleurs des devoirs nouveaux, ou qui, comme Pelletier et le capitaine Lepage, après deux ans et demi de laborieuses et parfois périlleuses explorations, ont jugé qu'ils n'avaient point assez fait encore et prolongent leur expatriement, soit pour mieux utiliser leurs trouvailles, soit pour compléter leur moisson au profit des collections nationales?

N'est-ce pas en vérité, messieurs, pour moi une bonne, une rare fortune de pouvoir saluer ainsi dans la même journée tant d'efforts divers dont le champ a embrassé une si vaste partie du continent asiatique et qui, par la multiplicité de leurs objets, géographie et ethnographie, art et archéologie, histoire lointaine et mouvements contemporains, résument et synthétisent une part si large des

préoccupations et des curiosités qui sollicitent notre action?

Il ne m'est pas possible, en ce moment, de rappeler, même dans le raccourci le plus sommaire, les renseignements neufs, les documents inestimables que nous rapportent nos vaillants amis, et il serait, devant un auditoire comme celui-ci, bien superflu d'insister sur ce qu'ils ont dû à travers tant de difficultés, parfois de périls, dépenser de courage, d'abnégation et de savoir. Je ne puis avoir qu'une pensée, c'est de leur adresser ici à tous, avec la satisfaction profonde qui nous est commune, avec l'autorité que me prête votre concours, l'expression que je voudrais chaleureuse et vibrante de notre reconnaissance, de notre joyeuse bienvenue.

Au moment où l'Asie intérieure attire plus que jamais une ardente équipe de chercheurs libéralement soutenus par plusieurs des pays de haute culture, à l'heure où la Suède s'enorgueillit de Sven Hedin, l'Angleterre de Stein, l'Allemagne de Gruenwedel et de Lecoq, comment n'aurions-nous pas à cœur de ramasser en un faisceau glorieux l'œuvre non moins considérable que nos nationaux ont parallèlement menée à bien? Comment n'aurions-nous pas été impatientes, nous autres prédicateurs sédentaires d'initiative et d'expansion pacifiques, de saluer ces bons prêchers d'exemple qui continuent pour l'honneur du pays de généreuses traditions?

Ils ne m'en voudront sûrement pas de leur associer dans ma pensée la gracieuse et énergique voyageuse qui est si particulièrement des nôtres. Après avoir naguère traversé tant de parties de l'Asie en de longues et hardies expéditions, M^{me} Massieu avait voulu compléter, par une excursion aux pays himalayens du Nepal et du Sikkim, ses images de l'Inde; vous ne me pardonnez pas, messieurs, de ne pas l'assurer combien nous sommes charmés de la retrouver en ce jour fidèle à nos côtés et empressée à fêter des exploits dont elle est si bon juge.

Quel que soit notre zèle, nous sommes conscients que nous devons tendre sans cesse à coordonner les bonnes volontés indépendantes avec l'effort collectif et national. Nous n'avons rien plus à cœur que d'entretenir, avec nos représentants diplomatiques dans les pays qui nous occupent, des rapports déferents et confiants où tous doivent trouver leur profit. Nous avons su un gré extrême à M. Bapst d'accepter avec un empressement si obligeant, avant son départ pour la Chine, notre modeste hospitalité et nos vœux très chauds; nous ne lui en savons pas moins, au lendemain de son retour, de nous accorder par sa présence une marque nouvelle de la précieuse sympathie dont il ne nous a pas ménagé les témoignages.

Mais de combien de remerciements n'ai-je pas à m'acquitter! Et tout d'abord ils s'adressent aux représentants éminents des gouvernements étrangers qui nous ont fait l'honneur de répondre à notre appel. Ils nous prouvent par là qu'ils apprécient les préoccupations vraiment humaines d'enseignement mutuel, de respect réciproque et d'amicale pénétration, qui nous animent. Ils nous offrent une occasion dont nous sommes heureux de faire notre profit pour proclamer ce que nous devons à leur intervention bienveillante et combien la tâche de nos voyageurs est souvent facilitée par l'accueil courtois ou empressé que leur réservent les fonctionnaires de leurs pays respectifs.

Je ne puis oublier que l'un de nos hôtes d'aujourd'hui, le commandant de la Jonquière, a dû à la libéralité et aux vues éclairées du gouvernement de Bangkok, de pouvoir poursuivre sur le territoire siamois la recherche et l'étude des restes de l'art cambodgien et de pouvoir ainsi achever cet inventaire des monuments khmers dont l'entreprise fait honneur à l'Ecole d'Extrême-Orient autant que l'exécution en fait à son auteur. Dans cette mesure, dans les procédés excellents du gouvernement siamois à l'égard de notre compatriote, nous sommes heureux de recon-

naître une preuve des relations de bon et cordial voisinage dont personne ne saurait plus que nous souhaiter le développement entre le gouvernement siamois et notre pays.

Si j'ai, monsieur le ministre, réservé jusqu'ici les remerciements que j'ai à cœur de vous adresser, c'est justement parce que je voudrais mettre plus en relief la gratitude que nous inspire l'empressement avec lequel vous avez bien voulu répondre à notre appel. Votre présence ici, l'accueil très obligeant de M. le ministre de l'Instruction publique qui, retenu par un deuil, a tenu à se faire suppléer par un représentant si autorisé, la bonne grâce avec laquelle M. le ministre des Affaires étrangères, ne pouvant comme l'an dernier se joindre à nous, m'a donné l'agréable mission d'être auprès de nos voyageurs l'interprète de ses félicitations et de son souvenir, tout nous suggère la confiance que le gouvernement apprécie notre bonne volonté. Nous n'avons garde d'oublier que plusieurs des missions auxquelles nous nous sommes directement intéressés n'ont réussi que grâce au concours libéral de l'administration. Notre seule ambition est de mettre, dans un esprit de parfait désintéressement personnel, le plus possible d'initiative au service de l'intérêt commun.

Notre tâche ne laisse pas que d'être lourde; c'est qu'elle ne doit jamais chômer; elle recommence sans trêve, et tandis que nous saluons les uns, nous pensons à ces autres qui sont en route. N'est-ce pas ici même que, l'an dernier, nous adressions nos souhaits de bon voyage à notre excellent collaborateur, M. de Caix, au moment où il allait partir pour l'Extrême-Orient? Il y continue son labeur, et nous en attendons, pour l'éclaircissement de certaines questions délicates d'administration et de politique, pour la propagation de notre Bulletin, pour son information solide telle que peut l'assurer le concours de correspondants nombreux et fidèles, les résultats les plus favorables. Il faut qu'incessamment le flambeau passe de main en main.

Pour aujourd'hui, réjouissons-nous avec ceux qui reviennent.

C'est pour eux que sera mon dernier mot comme a été le premier. A eux, messieurs, je lève mon verre, fier de leur rendre, en votre nom à tous, un solennel, un cordial hommage pour l'œuvre que la France a accomplie par leurs habiles et vaillantes mains.

Le ministre des Colonies, M. Milliès-Lacroix, a pris alors la parole, et en quelques mots très applaudis, a dit ses remerciements pour l'invitation du Comité, en même temps que le plaisir qu'il avait à représenter, en cette occasion, le gouvernement de la République. Il a déclaré qu'il s'était rendu avec d'autant plus de plaisir à l'appel de l'Asie Française, qu'il a pu apprécier mieux que personne les heureux résultats des efforts du Comité, en qui il a toujours trouvé un auxiliaire aussi dévoué que désintéressé. Le ministre a ajouté que c'était pour lui une joie et un honneur d'apporter en ce jour aux hôtes de l'Asie Française, vaillants pionniers de la civilisation, l'expression sincère de la gratitude patriotique du gouvernement.

LA MISSION D'OLLONE

Le commandant d'Ollone est rentré à Paris le jeudi matin, 4 février, de retour de son long voyage d'exploration en Chine. Deux de ses compagnons, le lieutenant de Fleurette et le maréchal des logis de Boyve, l'avaient précédé; quant au lieutenant Lepage, il est

resté à Pékin pour terminer la traduction des documents chinois recueillis en cours de route.

Voici l'itinéraire de la mission dans ses grandes lignes :

On se rappelle qu'après un séjour au Tonkin, le commandant d'Ollone a parcouru le Yunnan; puis, accompagné du missionnaire français, M. de Guébriant, et de M. de Boyve, il a traversé, de l'Ouest à l'Est, le massif du Ta-Leang-chan, qui forme une pointe vers le Sud du Se-tch'ouan, dans la boucle formée par le Yang-tseu et le Ya-long. M. d'Ollone a visité ensuite le Se-tch'ouan, et de la capitale Tch'eng-tou, se rendant à Song-pan-t'ing, il s'est dirigé vers le Nord-Ouest, où, au monastère de Lhabrang, M. Lepage et M. de Boyve furent attaqués et où la mission échappa à un grand danger. La mission d'Ollone rencontra la mission Pelliot à Leang-tcheou, dans le Kan-sou, et tandis que MM. de Fleurette et de Boyve regagnaient Pékin, en traversant la boucle du fleuve Jaune, le commandant d'Ollone passait à Ning-hia, contournait la boucle du fleuve Jaune, descendait à Kouei-houa-tch'eng, à Ta-t'ong, au Wou-t'ai-chan et gagnait à son tour la capitale.

Le commandant d'Ollone est descendu à Chang-hai et, de là, avant de rentrer en France, a visité Angkor, au Cambodge, et Boro-Bodour, à Java.

Il serait prématuré de porter un jugement sur cette expédition considérable par sa durée et l'étendue des pays parcourus, avant que les détails en soient mieux connus.

Toutefois, on peut déjà dire qu'au point de vue géographique, en dehors du contrôle des routes suivies par les voyageurs précédents par des relevés nouveaux, la traversée du Ta-Leang-chan, de l'Ouest à l'Est, par le pays de Cha-ma, est nouvelle; nouvelle aussi est la pointe vers Tchen-hiong, à l'est de la route qui conduit du Kiang à Yun-nan-fou par Weining; importante est la rectification d'un degré, je crois, du cours du haut Houang-ho.

Au point de vue archéologique: des statues colossales de Buddha, à droite de la route si fréquentée de Tch'eng-tou à Kia-t'ing et qui avaient cependant échappé à l'attention des voyageurs précédents, ont été trouvées à Kiang-keou. J'ai eu communication également d'un monument important trouvé à Yatcheou et qui paraît remonter à l'époque des Han; venant après la visite de M. Chavannes, celle de M. d'Ollone à Ta-t'ong, au Wou-t'ai-chan et à Longmen, offre naturellement moins d'intérêt.

Au point de vue ethnographique, la mission s'est livrée à une étude tout à fait spéciale des tribus non-chinoises de l'Ouest et du Sud-Ouest de la Chine, telles que les Miao-tseu, les Lolos, etc.; enfin 171 estampages ont été recueillis en cours de route; il paraît difficile, dans cette masse de documents, de ne pas en trouver d'importants, au moins d'intéressants.

Ajoutons qu'un voyage aussi long n'a pas été sans danger, notamment dans la traversée du Ta-Leang-chan, probablement à l'endroit où le voyageur anglais J. W. Brooke vient de trouver la mort, et à la pointe vers Lhabrang, où avaient été attaqués précédemment les voyageurs allemands, le lieutenant W. Filchner et le docteur A. Tafel.

Nous aurons l'occasion de reparler prochainement de ce long voyage, lorsque la carte d'ensemble en préparation sera terminée et lorsque le contenu des caisses sera déballé.

HENRI CORDIER.

LES JAPONAIS AU FOUKIEN

Hong-Kong, le 2 janvier.

Un court séjour à Foutchéou et Amoy permet de se rendre compte de l'exagération avec laquelle on se représente en Europe l'influence japonaise au Foukien. Que le Japon ait voulu un moment se réserver, dans la province qui fait face à Formose et à laquelle cette île appartient jusqu'en 1895, ce que la diplomatie appelle une « situation prépondérante », on n'en saurait douter, mais qu'il y ait pratiquement réussi, c'est ce qui n'apparaît pas sur place.

* *

L'influence nipponne a cherché à s'implanter au Foukien en se servant de plusieurs agents : une sorte de protectorat religieux, l'octroi d'un grand nombre de patentes de protection, des entreprises commerciales et industrielles et des écoles. Il convient d'indiquer ce que sont ces différents moyens d'action avant d'en examiner l'efficacité.

Le bouddhisme japonais se réforme ou tente de se réformer. On entend affirmer dans l'archipel, par des observateurs avisés, qu'il cherche à évoluer en s'inspirant de certains des procédés des missions chrétiennes. Cela donnait aux Japonais la possibilité de prétendre faire pénétrer en Chine un bouddhisme renouvelé et de l'y protéger. Leur politique n'y a pas manqué. En fait, un certain nombre de bonzes japonais sont venus au Foukien et ont cherché à y faire des prosélytes qui deviendraient les protégés du Japon, comme les catholiques sont et surtout ont été ceux de la France : cette politique était une copie. Elle semble n'avoir donné que très peu de résultats. Bien qu'il soit fort difficile de savoir ce qui se passe dans les bonzeries de l'intérieur, l'opinion générale à Amoy et à Foutchéou était que les missionnaires japonais n'avaient guère fait de convertis. On affirmait même le réembarquement de la plupart de ces bonzes étrangers.

Les entreprises commerciales et industrielles japonaises n'ont pas non plus donné les moyens d'une emprise sérieuse sur le Foukien. Les Nippons traitent la plus grosse partie du bois de camphrier qui descend des montagnes de l'intérieur sur Foutchéou. Ce sont surtout leurs usines qui répandent à travers les beaux jardins de la colline sur laquelle s'étage le quartier européen de cette ville ce parfum fort et subtil qui n'arrive d'ailleurs pas à couvrir l'odeur ignoble de certains transports matinaux. A un moment, en

1903, les Japonais s'étaient même fait concéder par les autorités provinciales le monopole de l'exploitation du camphre. Les Anglais se récrièrent au nom du principe de la « porte ouverte », et Pékin, ainsi soutenu, cassa la concession accordée par les hauts mandarins du Foukien.

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que les autorités de Foutchéou soient entre les mains des Japonais. Ces derniers ont en vain insisté pour se faire reconnaître une sorte de droit de préférence en ce qui concerne la construction de voies ferrées de la province : leurs demandes n'ont jamais reçu que des réponses négatives. Quoi qu'il en soit, pour le moment, l'activité des Japonais au Foukien ne se manifeste guère que par les distilleries de camphre, une agence de la Banque de Formose, et la présence d'un assez grand nombre de petits commerçants. Ces derniers doivent singulièrement savoir prendre le client chinois, à en juger par le rassemblement qui ne cesse guère devant leurs boutiques. Lorsque l'on parcourt, au milieu des cris des porteurs de chaise, de cette étrange odeur d'encens, et sous la forêt des enseignes laquées, l'étroite et interminable rue qui, partant du pont du Min, sert de grande artère à Foutchéou, on voit de place en place une ou deux douzaines d'individus rassemblés devant un comptoir qui, selon la mode des boutiques chinoises, se dresse directement sur la rue. Presque toujours, derrière ce comptoir, se tient un boutiquier nippon qui fait une sorte de « boniment ». A en juger par les rires de l'auditoire, cet étranger doit manier avec beaucoup d'humour le dialecte.

Mais ces boutiquiers, même en leur ajoutant les camphriers, ne constituent pas des intérêts japonais bien lourds. A vrai dire, au Foukien, l'activité japonaise a été peut-être encore plus négative que positive. Elle l'a été indirectement en devenant une des principales raisons pour lesquelles les autorités et les notables veulent écarter les étrangers des grandes entreprises de la province : au Foukien, où l'on a entendu un peu trop parler d'une « sphère d'influence » japonaise, dès qu'il est question d'admettre à quelque travail des étrangers quelconques, on est retenu par la crainte d'ouvrir la porte aux Japonais. A vrai dire, ils ont quelques clients, entre autres un personnage très actif, une manière de Pierpont Morgan des grandes affaires foukienoises, et qui, il y a deux ou trois ans, croyant pressentir le vent, s'est mis à la remorque japonaise. Mais sa bonne volonté n'a pas d'imitateurs. L'activité du Japon est d'autre part négative d'une manière directe et systématique en jouant le jeu du chien du jardinier. Récemment, on annonça que le service des eaux de Foutchéou allait être concédé à une Compagnie française : dénonciations dans le journal local d'inspiration japonaise et présentation d'un contre-projet japonais d'ailleurs peu pratique. Le résultat a été que les choses sont restées en l'état.

La situation des Japonais dans l'enseignement de la province est en proportion beaucoup plus

forte que celle qu'ils occupent dans la vie économique du pays. L'École militaire de Foutchéou, qui forme des officiers d'infanterie, a pour instructeurs quatre Japonais et des Chinois ayant fait leurs études au Japon. L'École des arts et métiers, qui compte 300 élèves, n'a que des professeurs japonais. A l'École provinciale de Foutchéou, le principal établissement scolaire de la province, presque tout le « savoir étranger » a été enseigné jusqu'ici par les Japonais; — il est à noter cependant que le nombre des professeurs américains y augmente. Ces maîtres japonais sont d'ailleurs obligés de se servir de traducteurs qui répètent phrase par phrase en chinois leur cours. Enfin, c'est surtout au Japon que vont les étudiants du Foukien désireux de s'instruire à l'étranger. D'après ce que l'on m'a dit à Foutchéou, 400 ou 500 jeunes gens du Foukien étaient allés au Japon à leurs frais, tandis que la province entretenait 83 étudiants dans les écoles japonaises contre 2 en Angleterre, 1 en France et pas un seul ailleurs.

Mais rien ne permet de croire qu'une préférence quelconque dirige vers le Japon presque tout cet exode scolaire. La vérité est que les Chinois vont au plus près, c'est-à-dire au meilleur marché. Il en est de même, sans doute, pour une bonne part, du fait qu'une majorité de professeurs japonais enseignent dans les écoles de Foutchéou. Ces maîtres coûtent moins cher que des Occidentaux et, d'autre part, les fournitures scolaires japonaises, qui sont en caractères, ce qui les rend utilisables en Chine, se trouvent à peu près exclusivement, à l'heure actuelle, dans les établissements d'enseignement chinois de tous les degrés. Mais si l'on en juge par la langue étrangère que les écoliers de Foukien choisissent, l'influence nipponne est moins forte que ne le ferait croire au premier abord la composition du corps enseignant. Au Collège provincial, par exemple, pour 14 élèves étudiant le japonais, il y en a 62 qui étudient l'anglais et 28 le français. La classe de langue française comptera même l'an prochain 45 élèves : ce serait le résultat de l'annonce de la décision du gouvernement chinois de se servir du français dans ses communications avec les gouvernements étrangers.

C'est la multiplication des patentes de protection qui donne le plus de moyens d'immixtion aux Japonais au Foukien. Leur prétexte est la nécessité pour le gouvernement japonais de protéger ses sujets de Formose lorsqu'ils viennent s'établir sur le continent. Identifier ces Formosans est d'ailleurs impossible, puisqu'il n'y avait dans l'île de Taiwan, avant la conquête japonaise, et qu'il continue à ne rien y avoir en Chine qui ressemble à un état civil. Aussi les Japonais sont-ils accusés de protéger au Foukien nombre d'individus qui n'ont aucune espèce de relations avec Formose. En fait, cependant, c'est à Amoy, le port du continent qui était en rapports constants avec la grande île, que les protégés japonais sont le plus nombreux et le plus influents. Ils seraient plusieurs milliers, tandis qu'à Foutchéou leur

nombre paraît ne pas atteindre 500. Sans doute, il deviendra bientôt difficile de trouver à Amoy, même avec autant de bonne volonté que de mauvaise foi, une colonie appréciable de Formosans. Aujourd'hui, l'île fait presque tout son commerce avec le monde extérieur par l'intermédiaire des navires et des ports japonais. Amoy a beaucoup déchu à ne plus être l'entrepôt des produits de Taiwan, en particulier des thés. Mais il reste encore assez de traces des relations anciennes pour que le consulat japonais ait pu, sans trop aller contre les vraisemblances, inscrire un grand nombre de protégés. Plusieurs sont parmi les notables de la place et se trouvent d'autant plus tenus de suivre les directions du consulat japonais que leurs biens sont à Formose. Le gouvernement de Tokio s'en est servi pour empêcher le boycottage des marchandises japonaises de s'étendre à Amoy. On assure même que la politique nipponne use de ses protégés d'Amoy dans un but... moins purement défensif. Elle exercerait une pression sur la justice, qui donnerait toujours raison aux inscrits du consulat japonais. Cet état de choses rendrait même la vie des consuls et des commerçants étrangers moins agréable que ne le ferait croire au premier abord l'aspect charmant de l'île de Koulang-Son, qui étage, parmi les rochers et les beaux arbres au feuillage lourd, les maisons des Européens, qui jouissent toutes de quelque échappée sur les fiords et les îles par lesquels l'immense rade d'Amoy est ramifiée et coupée. Les Chinois ne résistent que mollement à cette immixtion qui pourrait faire naître des conflits le jour où les autorités locales se montreraient moins systématiquement conciliantes. Ils déclarent bien en principe que l'on doit être ou Chinois ou étranger et, si l'on préfère cette dernière condition, accepter le régime exceptionnel qu'elle entraîne. Ils parlent d'obliger à résider sur les concessions étrangères et à ne pas faire de commerce dans l'intérieur les protégés du Japon et aussi ceux que, en beaucoup moins grand nombre, l'Espagne a fait parmi les anciens Chinois de Manille et la France parmi ceux qui ont longtemps vécu en Indo-Chine. Mais, jusqu'ici, les autorités territoriales ont laissé aller les choses et aucun incident grave ne s'est produit. A vrai dire la présence à Amoy comme taitai d'un mandarin qui a longtemps été consul au Japon tend à mettre de l'huile dans les relations locales entre autorités chinoises et japonaises.

* * *

Mais, à considérer les choses avec un peu d'attention, on s'aperçoit que ni les bonzes japonais, ni les écoles, ni même les protégés, ne constituent des moyens d'action complets en eux-mêmes. Ils ne peuvent guère servir qu'à une politique cherchant à entretenir des occasions et des prétextes d'intervention. Pour les écoles ou la multiplication des professeurs d'une certaine nationalité dans ces écoles, il va de soi qu'ils ne sauraient contribuer à créer ce que l'on a appelé

une « sphère d'influence ». On ne doit pas, en effet, s'imaginer qu'un concours scolaire, gratuit ou non, donné aux Chinois, puisse avoir une portée politique sérieuse. La magnificence générale d'un pays étranger pourra faire les frais d'écoles en Chine sans se constituer le moins du monde une clientèle politique. Il en a, sans doute, toujours été ainsi et il en est certainement plus que jamais ainsi, maintenant que le nationalisme chinois est éveillé. Lorsque l'on fait froidement le bilan de la situation des étrangers en Chine, on se convainc bien vite de la nécessité de ne pas se leurrer sur l'influence qui pourrait résulter pour une nation étrangère de sacrifices consentis dans le but de développer l'instruction des Célestes. Ces efforts scolaires peuvent inspirer quelques amitiés et reconnaissances, répandre la langue du pays bienfaiteur, — dans la limite cependant où cette langue peut être utile à des Chinois, — mais ils auront surtout pour résultat de former des Célestes désireux de faire les affaires de leur propre nation. C'est certes une noble tâche que de vouloir éduquer la Chine, mais avant d'y consacrer une énergie financière ou autre, il faut bien se convaincre que les éducateurs étrangers travaillent beaucoup plus pour elle que pour leur propre pays.

La Foukien ne fait pas exception à cette règle qu'il ne faudrait pas oublier. L'abondance des professeurs japonais n'y crée pas une grande influence japonaise : on peut même dire que le Nippon est d'autant moins aimé dans cette province que l'on a pu y croire plus sérieusement qu'il deviendrait le maître. Plus il y développera des moyens d'influence, même inoffensifs en eux-mêmes, et plus, sans aucun doute, il y récoltera de défiances.

Quant à la tentative de protectorat religieux, — qui, comme nous l'avons dit, semble d'ailleurs avoir donné peu de résultats — et à la multiplication des protégés formosans plus ou moins authentiques, elles ne suffisent pas à donner aux Japonais un pied solide au Foukien. Tout ce que l'on peut dire, c'est que cette petite minorité de clients japonais peut soulever une foule d'incidents qui donneraient au gouvernement de Tokyo toutes les occasions d'intervenir le jour où sa politique générale le lui conseillerait.

Mais sa politique générale ne se dirige-t-elle pas dans un sens tout contraire ? Cette question nous ramène à ce que nous disions la dernière fois que nous écrivions au Bulletin, à propos de l'évolution de l'attitude du Japon à l'égard de la Chine (1). Nous signalions, dans une lettre de Pékin, que la diplomatie du cabinet Katsura substituait systématiquement la « manière douce » à la « manière forte » employée par le cabinet Saionji. Le fait principal qui a surgi depuis, c'est-à-dire la conclusion de l'accord américano-japonais, n'est pas pour infirmer, bien au contraire, ce que nous disions alors des tendances nouvelles de la politique de Tokyo. Le Japon, évidemment désireux de rassurer, dans l'intérêt de son crédit

diplomatique et financier auprès des nations continentales, s'est engagé vis-à-vis d'une puissance de plus, et d'une puissance qui s'intéresse très fortement aujourd'hui à l'Extrême-Orient, à respecter l'intégrité de la Chine. Il n'est donc pas sur la pente des interventions. Sans doute faut-il compter avec les accidents, mais pour amener une situation telle que le Japon voulût et pût faire une politique autre que celle qu'il s'est imposée par tant d'engagements, il faudrait que ces accidents fussent d'une autre taille que quelques difficultés provoquées par les protégés japonais au Foukien.

Pour en revenir à cette province, on ne voit donc pas à quelles récoltes la semence clairsemée jetée par lui au Foukien pourra mener le Japon. On est même porté à se demander si, dans la politique chinoise du gouvernement de Tokyo, peut-être à peine moins incertaine que celle des autres pays, il ne se trouve pas encore des procédés et des moyens d'action qui survivent, pour ainsi dire, aux intentions qui les avaient fait employer. Sans doute on ne peut enrayer du jour au lendemain une action comme celle que nous venons d'essayer de résumer, mais on peut tout au moins ne pas l'aggraver et la rendre irritante : c'est ce que la politique japonaise semble faire actuellement au Foukien.

* * *

Au fond, on peut même se demander si les Japonais ne se trouvent pas logés à peu près à la même enseigne que les autres puissances étrangères à l'égard de la Chine. Du moment où des raisons d'ordre général leur déconseillent de mettre le couteau dans l'huile chinoise, ils ne peuvent pas plus que les autres l'ouvrir par les petits procédés. Si le Japon voulait employer la force à l'égard de la Chine, il pourrait assurément lui dicter ses volontés, mais dès l'instant où il juge expédient de ne pas le faire, il n'est pas plus à même que les autres puissances de s'implanter dans une de ses provinces par les moyens d'influence classiques, et d'ailleurs pas très efficaces, que l'on connaît.

Il est impossible de ne pas penser que ces moyens, s'ils ne servent pas de point de départ, de base et de prétexte à toute une politique résolue, n'ont guère de valeur en eux-mêmes, malgré les sacrifices qu'ils peuvent entraîner, et nous n'avons pas à montrer qu'aujourd'hui il n'est plus question de « sphère d'influence » en Chine. Dès lors, il n'est guère utile de poursuivre dans ce pays d'autres entreprises que celles qui paient par elles-mêmes en rémunérant des activités et des capitaux étrangers : or il serait excessif de croire que les Japonais aient créé un nombre appréciable d'entreprises de cette nature au Foukien et leur action semble donc devoir y rester en très grande partie stérile en présence de la situation internationale qui tend à garantir l'intégrité de la Chine et la tranquillité de l'Extrême-Orient.

ROBERT DE CAIX.

(1) Voir le Bulletin de décembre.

Le Protectorat de la France en Annam et au Tonkin

Quelle est la méthode que doit employer le gouvernement français en Annam et au Tonkin, celle de l'administration directe ou celle du protectorat ?

Les troubles qui se sont produits cette année dans ces deux pays ont rendu à la question le caractère d'actualité qu'elle perd pendant les temps paisibles et recouvre dans les périodes critiques.

Pour beaucoup d'esprits l'administration directe et le protectorat s'opposent, terme à terme, et alors que la première paraît avoir pour caractéristique d'être exercée par nos propres fonctionnaires coloniaux, le second, au contraire, semble ne pouvoir fonctionner que par l'intermédiaire des mandarins. Cette première conception formée, une autre en dérive, c'est qu'en administrant directement nous supprimons tout intermédiaire entre la masse indigène et nous et que, par suite, nous inspirant de nos principes propres, nous gouvernons démocratiquement les indigènes. Avec la politique du protectorat au contraire nous conservons à leur tête une classe privilégiée qui reçoit de nous des directions, s'en inspire pour administrer et nous garantit que l'ordre public ne sera pas troublé et que les impôts rentreront régulièrement dans la caisse du Trésor. La politique d'administration directe apparaît donc comme une politique de progrès. Celle du protectorat comme une politique conservatrice.

Chacune des deux méthodes a, naturellement, ses partisans. Ceux du protectorat invoquent le respect nécessaire des vieilles institutions annamites, les avantages que nous donne la collaboration des autorités indigènes, chefs naturels et obéis du peuple protégé, à savoir les moindres risques de conflits et même de simples froissements entre vainqueurs et vaincus, l'atténuation de la responsabilité imposée à notre haute administration française, la réduction possible au strict minimum des petits et des moyens fonctionnaires français. Les partisans de l'administration directe au contraire invoquent la supériorité de nos méthodes administratives, la probité de nos fonctionnaires, administrateurs ou magistrats, la vénalité des mandarins et l'intérêt qu'ils ont à retarder l'accomplissement des réformes libératrices.

Viennent des temps troublés, les partisans de l'administration directe chercheront la cause des troubles dans les exactions des mandarins. Ces exactions, commises en notre nom, auront été pour le peuple une cause d'exaspération contre nous, exaspération dont les effets fourniront aux mandarins un prétexte pour nous proposer des mesures de rigueur. Appliquées tour à tour avec une férocité ou une mollesse également calculées,

ces mesures, approuvées par nous, seront une nouvelle source de profits pour leurs exécuteurs, et notre politique indigène tournera de la sorte dans un cercle vicieux au grand dommage de nos intérêts.

Les partisans de la politique de protectorat attribueront à nos propres fautes les troubles nés pendant une période d'administration directe ou lui succédant. Pour eux, nous méconnaissions les sentiments véritables du peuple conquis et ses besoins réels; nous exécutons d'une façon maladroite, hésitante et incomplète des réformes mal étudiées. Nous déformons les institutions anciennes quand nous voulons les faire fonctionner nous-mêmes, parce que nous sommes animés d'un esprit tout différent de celui dans lequel elles ont été établies. Nous imposons des charges excessives au contribuable indigène, pour entretenir dix fonctionnaires français dont la probité lui est connue, au lieu d'un seul mandarin qu'il sait concussionnaire, mais dont les exactions lui coûteraient tout de même moins cher et qui saurait faire aboutir plus rapidement les affaires.

A l'appui de l'une et de l'autre thèse, quantité de cas particuliers peuvent être cités et, dans le détail, la justesse des critiques que je viens de résumer apparaîtra nettement tour à tour. Un juge impartial serait donc fort embarrassé pour se faire une opinion s'il la tirait seulement d'une observation directe et immédiate de faits concrets.

C'est que le choix entre les deux systèmes est impossible et que, bien rarement, le gouvernement français a été le maître d'appliquer l'un ou l'autre *a priori* en dehors des circonstances.

Tout d'abord il faut observer que, si l'on veut mettre de l'ordre dans les critiques rapportées plus haut, les unes s'adressent aux institutions et les autres aux moyens employés pour en assurer le fonctionnement. Dire tout à la fois du protectorat que sa caractéristique est de respecter les vieilles institutions annamites et d'en assurer le fonctionnement par l'intermédiaire des mandarins, c'est constater deux ordres de faits différents, chacun d'eux pouvant être détruit ou conservé sans que le maintien de l'autre soit, *ipso facto*, mis en question. A une demande ainsi formulée : « Pourrions-nous appliquer la politique de protectorat sans les mandarins et, par contre, pourrions-nous faire de l'administration directe par leur intermédiaire ? » il pourrait être répondu : « Oui, en principe et sous certaines conditions. » Prenons par exemple un magistrat français ayant fait toute sa carrière au pays d'Annam, en parlant couramment la langue, en connaissant à fond tous les usages, élevé, si l'on veut, en Annam ou au Tonkin, rien n'empêcherait ce magistrat d'appliquer à son tribunal la loi annamite dans sa lettre et dans son esprit. Dès l'instant que cette application serait bien faite, le justiciable indigène s'y soumettrait et trouverait la justice d'autant mieux rendue qu'il n'aurait déboursé, pour l'obtenir, que des frais légitimes. A l'inverse, supposons qu'une institution complètement nou-

velle pour les Annamites soit décrétée par l'autorité française. Rien n'empêchera que cette dernière en confie le fonctionnement à des mandarins intelligents et honnêtes, amis sincères du progrès, comme il en existe fort heureusement, et qui, par une hypothèse symétrique de la précédente, auraient fait en France un long séjour et de sérieuses études. De plus, dans bien des cas, si, dans l'application, l'institution nouvelle rencontrait des résistances de la part de certains indigènes, les mandarins pourraient contraindre ces derniers en leur appliquant très régulièrement la loi annamite.

Il est vrai qu'une telle opinion sera combattue par certains. Ceux-là diront que le fonctionnaire français auquel je suppose tant de qualités n'existe pas dans la magistrature et pas plus, d'ailleurs, dans le corps des administrateurs; que, d'autre part, en envoyant de jeunes Annamites en France, nous risquons de leur fournir bien plus des armes pour nous combattre que des raisons de nous aimer; enfin, et en dernier lieu, que si nous pouvons, à la rigueur, aider les Annamites à perfectionner leurs propres institutions, nous sommes incapables de leur en donner de nouvelles qui leur soient profitables. Ces raisons ne peuvent ni infirmer ni fortifier l'opinion affirmative que je viens d'émettre, car elles appartiennent à un ordre d'idées différent.

Facilement accueillies par les esprits chagrins, contiennent-elles une part de vérité ?

Pour savoir si de pareils arguments sont fondés, il faudrait apprécier la valeur professionnelle de notre personnel administratif et judiciaire, ainsi que celle des mandarins annamites et aussi leur loyalisme. Il faudrait aussi faire la critique complète des anciennes institutions que nous avons trouvées en Annam et au Tonkin et de celles que nous y avons établies. Tel n'est pas l'objet de cet article et l'on voit par là même que les formules de « protectorat » et « d'administration directe » sont trop étroites pour qu'on en puisse faire l'expression de deux systèmes politiques opposés.

Il me semble bien qu'aujourd'hui pareille erreur ne devrait plus exister, mais je crois aussi que telle fut au début la manière de voir du gouvernement français. Car, à cette époque, les problèmes coloniaux qui se présentaient à nous paraissaient posés d'une façon très nette, parce que nous ne pouvions prévoir les événements extérieurs ni l'évolution intérieure qui en ont compliqué les données et déplacé le point de vue. Peut-être, d'autre part, en fut-il ainsi, parce que nous ne nous sommes pas rendu un compte suffisant de l'étendue qu'allait prendre notre action, et que nous avons, au début, cru pouvoir limiter à un simple contrôle notre intervention dans l'administration intérieure de l'Annam.

* * *

Quels que soient la méthode et les moyens de gouvernement que puisse employer la France en

pays d'Annam, il ne peut y avoir de doute sur le but que ses représentants doivent y poursuivre et qui est le développement légitime de notre grandeur économique. Pour rester conforme à la morale supérieure et à nos aspirations nationales, ce développement doit se faire de telle façon qu'il favorise, suivant la forte parole de Waldeck-Rousseau, l'évolution du peuple protégé dans sa propre civilisation.

La France peut-elle atteindre son but propre en remplissant cette condition ? Peut-elle pratiquer ainsi une politique d'association conforme à la ligne de conduite tracée par Waldeck-Rousseau et dans laquelle il n'y aura ni dupeurs ni dupés ? Si l'on entend simplement par ce terme « Protectorat » l'exécution du traité de paix conclu le 6 juin 1884 entre l'Annam et la France, le gouvernement français peut-il atteindre son but par l'exercice loyal du protectorat ? Incontestablement oui, et, fort heureusement pour nous, rien ne fait obstacle, en Annam et au Tonkin, à la marche du progrès, tel que le conçoit le génie de notre race et par les routes que nous aimons; rien ni dans l'organisation sociale du peuple annamite, ni dans sa mentalité. Seulement, sous l'influence de facteurs économiques nouveaux, certaines institutions qui fonctionnaient en 1884 se sont transformées et d'autres ont disparu, tandis que d'autres, au contraire, se maintiennent sans modification.

Parmi les diverses applications faites par nous du traité de paix, toutes, sans doute, n'étaient pas prévues en 1884. Mais elles étaient contenues dans le traité de 1884, pour ainsi dire à l'insu des deux parties, et leur légitimité a d'ailleurs été consacrée, dans la suite, par des actes bilatéraux.

Est-ce à dire que notre action propre n'ait pas, pour une part, déterminé ces changements ou n'ait pas contribué à maintenir, dans une certaine mesure, ce qui existe ? Evidemment non. Notre politique n'a-t-elle pas, à certains moments, dans sa hâte du progrès, imprimé à l'évolution en train de s'accomplir un mouvement plus rapide qu'il n'était convenable ou, au contraire, n'a-t-elle pas retardé cette évolution par un sentiment exagéré de conservation ? Je n'essaierai pas de répondre à la question ni de faire, dans le passé, un départ entre les deux tendances; je me contenterai d'observer qu'il est bien difficile de faire ce départ d'une façon générale et sans examiner en lui-même chacun des actes gouvernementaux qui paraissent, à première vue, procéder de l'une ou de l'autre. L'autorité française a fort bien pu, dans telle circonstance, confier entièrement à tel ou tel mandarin l'exécution de toute une série de mesures de la plus haute importance, sans vouloir pour cela faire une application de la « politique de protectorat », cette expression étant prise dans le sens indiqué au début de cet article. C'est qu'à considérer de près les événements dont est faite l'histoire de notre établissement en Annam et au Tonkin, les nécessités du moment, d'ordre politique ou financier, apparaissent comme ayant imposé à notre ligne de conduite politique

de singulières déviations. C'est ainsi, par exemple, qu'en étudiant la période de la grande piraterie au Tonkin, l'on est amené à reconnaître que l'autorité française a établi avec tel chef pirate soumissionnaire un *modus vivendi* qui rentrait dans le système du protectorat le plus pur et d'après lequel l'exercice même de la justice était confié à un simple particulier ainsi transformé en seigneur féodal. On pourrait dire, il est vrai, que ce régime d'un protectorat tout spécial n'a été établi qu'aux dépens du protectorat régulier consacré par le traité de 1884. Mais s'il était en dehors de la lettre du traité, en dehors aussi, probablement, de la volonté des autorités indigènes, il était du moins dans la tradition et dans la manière ancienne des gouvernements annamite et chinois auxquels il est arrivé de combler d'honneurs un ennemi qu'il eût été trop difficile et trop coûteux de réduire à merci. Il ne faudrait donc pas conclure trop vite, de tel ou tel cas particulier, que nos gouvernants ont abandonné dans certaines circonstances la route qu'ils avaient choisie. On peut dire que plus d'une fois, quand cette voie s'est trouvée barrée et qu'ils n'ont pas pu prendre un chemin de traverse, ils se sont arrêtés, attendant des temps plus favorables, sur une simple voie de garage. La vérité, c'est que notre action politique s'est accentuée en même temps que le développement économique du pays en modifiait l'état politique et social et nous donnait, avec des responsabilités nouvelles, des droits plus étendus. C'est ainsi que la notion du protectorat a évolué et que, sans avoir disparu, elle diffère sensiblement de ce qu'elle était immédiatement après le traité de 1884.

* * *

Dans l'application, l'idée de protectorat affecté d'un côté les personnes et les institutions de l'autre. Il se peut, d'autre part, que telle personne ou telle catégorie de personnes possède des droits garantis par les traités de protectorat, et que ces droits purement personnels ne se confondent pas avec les attributions d'une fonction publique. Tel serait le cas, par exemple, dans un pays dont la constitution sociale comporterait des castes privilégiées. L'existence de ces castes pourrait former un obstacle au progrès économique et, par là, porter atteinte à l'intérêt de notre commerce national. La France n'en devrait pas moins consentir à l'exercice de ces privilèges de caste, à moins d'en obtenir la suppression par le traité même de protectorat.

Rien de pareil n'existe au pays d'Annam où, vis-à-vis de l'État, les individus, en principe, sont égaux, et dans lequel un petit gardien de buffles peut devenir un grand mandarin s'il réussit aux examens littéraires. Il est toutefois une personne dont la situation est garantie par le traité de 1884, c'est le roi lui-même considéré non pas dans sa personne physique, mais dans sa personnalité morale, la France s'étant engagée, dans l'article 45 du traité, à le défendre « contre les agressions du dehors et contre les rébellions du

dedans ». Par conséquent, nous ne pourrions juridiquement tirer du traité le droit de changer la forme du gouvernement en Annam. La personnalité royale se confond, d'ailleurs, pour les Annamites, avec l'État lui-même. Dans ce pays où la doctrine de Confucius constitue la religion officielle, c'est le roi qui a seul qualité pour procéder à certains sacrifices rituels et c'est par lui à Hué, ou en son nom dans les provinces, qu'est ouvert le sillon, lors de la cérémonie qui s'accomplit dans les champs en l'honneur du Ciel et de la Terre.

En ce qui concerne les attributions des mandarins, il est bien certain qu'elles ne leur créent pas de droits personnels et que les questions qu'elles peuvent soulever, en ce qui touche notre domination, rentrent dans celles relatives aux institutions elles-mêmes. En principe, c'est toujours sous l'autorité du souverain que ces institutions fonctionnent, et c'est toujours de lui que dépendent, selon le traité de 1884, les fonctionnaires indigènes, les mandarins. Leur dépendance vis-à-vis du roi est d'ailleurs beaucoup plus grande en Annam qu'au Tonkin. Dans le premier des deux pays, le traité, dans son article 3, prévoit qu'ils « continueront à administrer les provinces comprises dans ces limites (celles de l'Annam), sauf en ce qui concerne les douanes, les travaux publics et, en général, les services qui exigent une direction unique ou l'emploi d'ingénieurs ou d'agents européens ». L'article 5 ajoute qu'un résident général, représentant du gouvernement français, présidera aux relations extérieures de l'Annam et assurera l'exercice régulier du protectorat, sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces comprises dans les limites fixées par l'article 3. Au Tonkin, en vertu de l'article 7, « les résidents éviteront de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces. Les fonctionnaires indigènes de tout ordre continueront à gouverner et à administrer sous leur contrôle, mais ils devront être révoqués sur la demande des autorités françaises. »

Ainsi donc en Annam l'exercice régulier du protectorat est exclusif de toute immixtion de l'autorité française dans l'administration locale des provinces. Au Tonkin, au contraire, cette immixtion est admise, mais elle ne devra pas descendre jusque dans les détails de l'administration inférieure des provinces.

L'administration directe semblait donc bien interdite aux représentants de la France auxquels il n'était dévolu que des attributions de contrôle. Toutefois le traité de 1884 lui-même dans certaines de ses dispositions nous entr'ouvrait la voie dans laquelle nous avons fait par la suite des progrès considérables. Tout d'abord, au Tonkin, les autorités françaises tiraient de leur droit de contrôle le pouvoir de faire révoquer les fonctionnaires indigènes. La crainte naturelle que ces derniers éprouvaient devant les rendre particulièrement accessibles aux conseils et aux suggestions de l'autorité française. Puis les préoccupations administratives des résidents dans les provinces

devaient s'arrêter seulement aux détails. Encore ceux-ci ne leur étaient-ils pas rigoureusement interdits; ils devaient seulement éviter de s'en occuper. Dans ces conditions et en fait le pouvoir d'administrer conféré aux fonctionnaires indigènes, même renforcé par le terme « gouverner » employé dans le même article, perdait singulièrement de sa valeur. D'ailleurs que fallait-il entendre par ce terme de « détails » ? Comment un résident chef de province, saisi par un simple habitant d'une plainte contre un juge indigène, à l'occasion d'une sentence prétendue injuste, pouvait-il se dispenser d'examiner l'affaire elle-même ?

De plus, même en Annam, des services publics considérables allaient être gérés directement par des fonctionnaires français, ce qui entraînait forcément la subordination immédiate des mandarins à l'autorité française. Il est vrai que cette subordination ne pouvait se produire que par l'intermédiaire des résidents chefs de province. L'article 8 du traité est formel à ce sujet et je dirai plus loin comment cette disposition a été perdue de vue pendant quelque temps.

Enfin l'article 12 du traité fournissait à l'autorité française l'occasion d'exercer une action de plus en plus immédiate sur la population en déclarant applicables aux territoires de l'Annam et du Tonkin les lois et règlements concernant les contributions indirectes, le régime et le tarif des douanes.

De nouveaux accords allaient, par la suite, fortifier l'exercice de notre protectorat et en étendre l'objet.

Tout d'abord, par ordonnance du 3 juin 1886, l'empereur d'Annam délégua ses pouvoirs au kinh-luoc, haut mandarin résidant à Hanoï, l'autorisant « à prendre désormais toutes les mesures qu'il jugera nécessaires et convenables », sous la réserve qu'il ne pourrait prendre aucune décision modifiant ses propres attributions ni les pouvoirs respectifs conférés aux représentants de la France et aux agents du gouvernement annamite. De plus le kinh-luoc devait immédiatement porter à la connaissance du souverain annamite les décisions prises par lui. Les pouvoirs prirent fin d'ailleurs à la mort du titulaire N'guyenhue Do. Qualifiés d'« extraordinaires » par le conseil de régence du royaume d'Annam, dans une circulaire adressée par ce conseil aux tong-doc gouverneurs indigènes des provinces du Tonkin, en avril 1889, ils ne furent pas maintenus dans leur intégralité au kinh-luoc provisoire. La cour revendiquait « avec raison, (dit la circulaire du résident général, transmissive au Tonkin de la précédente), un droit d'intervention et de contrôle plus direct dans les nominations du personnel administratif indigène ».

Elle réduisait, d'accord avec notre représentant à Hué, le rôle du kinh-luoc qui devenait « en toutes matières politique, administrative, financière, judiciaire et rituelle, ... un agent de centralisation chargé de la transmission des affaires entre la cour et les autorités provinciales du Ton-

kin, entre le résident supérieur du Tonkin et ces mêmes autorités provinciales ».

Ainsi, le kinh-luoc se trouvant amoindri, le résident supérieur n'avait plus en lui un collaborateur aussi profitable à l'exercice de notre action directe. Celle-ci fut cependant maintenue et l'entente entre le représentant du gouvernement annamite et le nôtre fut assez complète pour que le résident supérieur attribuât aux résidents des provinces frontières le droit de nommer ou de révoquer directement les fonctionnaires et agents indigènes. D'autre part le résident supérieur réglementait une matière d'administration indigène particulièrement délicate, la nomination des chefs et sous-chefs de canton et des maires de village. Ces autorités indigènes, représentants qualifiés de la population vis-à-vis du pouvoir central, devaient, par un retour à la coutume traditionnelle, être librement choisis par les villages et investis de leurs pouvoirs par le résident français sur l'avis du gouverneur indigène.

Un peu plus tard, en 1892, le gouverneur général intérimaire de l'Indo-Chine réglementait le mode de recrutement du personnel de l'administration annamite en remettant en vigueur une ancienne ordonnance du défunt empereur Tu-duc et en chargeant de l'exécution de son arrêté le résident supérieur du Tonkin, d'une part, et directement, d'autre part, le kinh-luoc du Tonkin. Ce dernier paraît bien, en la circonstance, avoir joué un rôle différent de celui qui lui avait été assigné par le conseil de régence en 1889, mais, d'autre part, notre représentant, tout en faisant un acte d'administration directe, s'inspirait pour cette décision, comme le résident supérieur l'avait fait pour celle rapportée plus haut, de la tradition annamite et pratiquait ainsi la politique de protectorat.

Enfin, le 26 juillet 1897, une ordonnance royale supprimait les fonctions de kinh-luoc dont les attributions administratives étaient dévolues au Résident supérieur du Tonkin. Avant la création, par le roi Dong-Kanh, du poste de kinh-luoc, les gouvernements indigènes des provinces du Tonkin dépendaient immédiatement de la cour de Hué. Après avoir rappelé cette situation antérieure, l'ordonnance ajoutait : « Quant aux mandarins des provinces on demandera ultérieurement à Son Excellence le gouverneur général de statuer, en ce qui concerne leurs rapports avec la cour et avec le trône.

« On examinera s'il y a lieu de remettre en vigueur les anciens règlements ou s'il n'est pas préférable d'adopter de nouvelles dispositions en vue d'assurer la régularité dans l'administration du peuple et de prévenir toute fâcheuse interprétation et toute complication de la part de la population. »

On voit combien le gouvernement annamite avait marché de 1889 à 1897 dans la voie du renoncement. Non seulement il choisissait notre représentant au Tonkin pour en faire le sien propre en toute matière, administrative et judiciaire, mais encore il se dessaisissait en faveur du

gouverneur général de l'autorité directe qu'il exerçait antérieurement sur les fonctionnaires indigènes. La mainmise qui nous était donnée sur les mandarins ainsi que le pouvoir réglementaire direct que l'ordonnance royale conférait au résident supérieur du Tonkin nous affranchissaient presque complètement, en ce qui concerne les personnes, des restrictions contenues dans le traité de 1884. Quant aux institutions, nous allions pouvoir, régulièrement, les modifier nous-mêmes, directement, si nous le jugions utile, en vertu de l'ordonnance de 1897 elle-même.

Les mandarins du Tonkin ne perdirent rien à ce changement. Ils reçurent de nous de précieux avantages de carrière. Leur solde fut augmentée de moitié. De sérieuses garanties leur furent données par l'institution des conseils d'enquête comprenant des mandarins devant lesquels ils sont déférés en cas de faute grave et aussi par l'établissement d'un tableau d'avancement arrêté chaque année par une commission spéciale qui peut déterminer, en connaissance de cause, la valeur des fonctionnaires indigènes et les récompenser selon leur mérite. Enfin une caisse de retraites a été instituée pour les fonctionnaires indigènes.

Le résident supérieur pouvait régulièrement, en vertu de l'ordonnance royale de 1897, fixer ou modifier les attributions des mandarins. A ce point de vue la ligne de conduite de nos représentants a varié suivant les temps et suivant les lieux, suivant aussi, il faut bien le dire, la compréhension particulière de chaque chef de province en matière d'administration indigène. Il faut toujours, lorsqu'on veut examiner et juger les procédés de notre administration en Indo-Chine, observer que les circonstances, même d'un caractère tout provisoire, ont souvent enlevé à notre politique indigène le caractère de continuité et d'indépendance que nous aurions voulu lui conserver. Dans telle province la tâche qui s'imposait avant toutes les autres aux préoccupations du résident était le rétablissement de l'ordre, la répression de la piraterie. Les circonstances n'y étaient guère favorables aux conversations paisibles entre l'autorité française et les simples habitants. Aussi l'administration se faisait surtout par l'intermédiaire des mandarins. Dans telle autre province, la tranquillité publique était complète mais de grands travaux publics absorbaient toute l'attention et tout le temps du résident. Là encore le règlement des affaires administratives ordinaires était laissé aux mandarins. Au contraire, dans d'autres circonscriptions, l'activité du chef de province, son goût particulier, se tournaient vers les questions d'administration pure. Là le résident réglait lui-même les affaires, recevant directement les requêtes non seulement des autorités cantonales et communales, mais même celles des simples habitants.

Il convient d'observer que les indigènes arrivent en foule dans toutes les résidences où ils savent trouver un accès direct. Il ne faut pas, de ce fait, conclure d'une manière absolue que les

indigènes ont perdu toute confiance dans leurs mandarins. Il faut tenir compte de l'acharnement que met l'Annamite à remettre en question une affaire plusieurs fois jugée et dont la solution ne lui agréait point. Les détours qu'il prend pour revenir sur la chose jugée, le maquillage qu'il fait subir à des faits connus pour les présenter comme nouveaux sont extraordinaires, et l'aplomb avec lequel il soutient les mensonges les plus invraisemblables déroutent les jeunes fonctionnaires qui n'ont pas encore appris par une longue pratique des affaires combien et comment le plaideur indigène déguise la vérité. Aussi arrive-t-il, qu'en désespoir de cause, le fonctionnaire français renvoie les plaignants dos à dos ou charge le mandarin de découvrir la vérité qui s'est obstinément refusée à lui. Le mandarin, amusé par l'impuissance du résident, reprendra barre sur son administré, mais s'il est malhonnête, sa justice n'en sera pas pour cela plus expéditive; dans ce cas, on ne pourra pas dire, malheureusement pour le pauvre justiciable, que « le temps ne fait rien à l'affaire », car il aura pour effet de la rendre beaucoup plus coûteuse. L'affaire réglée, le plaignant, s'il est mécontent de la solution, s'adressera encore une fois au résident, mais, en même temps, il saisira le résident supérieur, le procureur général et même le gouverneur général, sans oublier, aujourd'hui, le journaliste qu'on lui a dit influent. Toutes les juridictions régulières ou irrégulières ainsi que la patience des administrateurs et des juges seront épuisées par lui avant qu'il le soit lui-même. On peut multiplier, à ce sujet, les anecdotes les plus amusantes; elles seront toujours vraies. Le tableau de ces mœurs judiciaires a été d'ailleurs tracé de main de maître, il y a quelques années, par un ancien magistrat de Cochinchine nommé dans la magistrature métropolitaine et qui en fit le sujet du discours d'usage dont il était chargé, à l'audience de rentrée d'une Cour d'appel du Midi.

Le code annamite, dont les dispositions tendent à restreindre, par tous les moyens, le nombre des procès, a édicté des peines très sévères contre ceux « qui violent l'ordre de la hiérarchie dans les plaintes », comme aussi contre les auteurs de plaintes calomnieuses. En fait l'autorité française applique fort peu ces dispositions, excellentes en elles-mêmes. C'est que, d'une part, nos administrateurs, chargés de contrôler dans les provinces la justice annamite, arrivent bien rarement à une conviction assez complète pour considérer qu'une plainte est entièrement calomnieuse et que, d'autre part, ils hésiteront bien souvent à se porter garants de l'honnêteté du mandarin par lequel aura évité de passer le plaignant; ils répugneront par suite à punir ce dernier pour ce fait.

On voit combien, dans l'application, il sera difficile à l'autorité supérieure française d'imposer à ses représentants une ligne de conduite arrêtée *a priori*. Le départ à faire entre le contrôle à exercer sur les actes des autorités indigènes et les actes d'administration eux-mêmes est donc extrêmement délicat. Certains chefs de province sans

examiner les requêtes qui leur sont présentées directement par les indigènes les reçoivent cependant et les transmettent pour instruction aux autorités indigènes ; d'autres les rendent revêtues d'une brève annotation aux plaignants qui les remettent eux-mêmes au mandarin de leur circonscription ; d'autres enfin renvoient purement et simplement les plaignants sans les entendre. La mesure prise par les premiers est-elle une mesure d'administration ou de contrôle ? Les derniers sont-ils les seuls à s'inspirer du principe de protectorat inscrit dans le traité de 1884 ?

Si, des mesures de décision intéressant les particuliers, l'on passe aux mesures d'exécution, le contrôle en apparaît comme plus difficile encore, car ces mesures sont exécutées le plus souvent par les autorités cantonales et communales. Or si l'autorité française connaît individuellement les chefs de canton et les maires, elle ne connaît que rarement les notables qui sont investis d'une grande partie de l'autorité communale et dont la responsabilité vis-à-vis de l'Etat existe non pas individuellement mais collectivement.

Ainsi donc la compréhension que nos administrateurs ont eu de leur rôle en matière indigène s'est rapprochée ou éloignée de la notion première du protectorat selon que leur esprit a été préoccupé plus ou moins par la difficulté qu'ils éprouvaient d'entrer en rapports immédiats avec la population ou par les inconvénients et les dangers de la concussion.

La concussion est encore pratiquée par les mandarins ; il serait puéril de croire que les autorités françaises l'ont fait disparaître. Toutefois les efforts de notre administration ont certainement abouti à un résultat, celui de rendre la population beaucoup moins disposée à la subir ; nos représentants s'y résignent d'ailleurs beaucoup moins facilement. Les mandarins sont aujourd'hui plus payés qu'autrefois. Nous connaissons mieux l'étendue et le prix des services que nous leur demandons. Dans les temps troublés, lorsqu'il s'est agi, pour eux, de nous procurer des renseignements et des concours que nous leur réclamions impérieusement, ils ont été souvent forcés, sous peine de passer à nos yeux pour des traîtres, d'acquiescer à gros prix certains dévouements indispensables. Il est, d'ailleurs, dans le goût naturel de l'Annamite, dans sa vanité démesurée, de trôner au milieu d'un entourage nombreux de serviteurs et de clients. Tous ces gens-là ont un formidable appétit ; selon l'expression annamite, « ils mangent beaucoup ». Nous n'avons pas trop essayé, autrefois, de dresser le compte de ce que pouvait coûter aux petits l'obéissance des grands et, plus d'une fois, nous avons fait la sourde oreille aux plaintes des premiers en considération des services à nous rendus par les seconds. Ce sentiment de reconnaissance s'est peut-être prolongé plus que de raison, mais il était naturel. Toujours, est-il que nos représentants se sont trouvés plus d'une fois placés dans une délicate alternative : ou fermer les yeux sur la concussion et s'aliéner de plus en plus la population, ou

la réprimer impitoyablement en ruinant l'autorité des mandarins sans avoir eu le temps ni les moyens d'établir directement la nôtre sur la masse de la population. Dira-t-on que la reconnaissance de cette dernière, affranchie de pratiques administratives déplorables, aurait bien vite créé entre elle et nous des liens d'affection et de respect assez solides pour que nous lui fassions confiance ? Bien des gens, d'esprit chagrin peut-être, pensent qu'en pareil cas la reconnaissance est comme un arbre à croissance très lente et qu'il ne faut pas espérer en goûter les fruits avant de longues années.

On pourrait avoir du protectorat une idée tout autre, en ce qui concerne nos rapports avec les mandarins : ne pas nous considérer comme responsables de leurs exactions vis-à-vis de leurs compatriotes et laisser, comme l'on dit, « ces gens-là s'arranger entre eux ». Cette conception serait d'un égoïsme révoltant pour des consciences françaises ; elle serait, de plus, inconciliable avec les obligations qui résultent pour nous de nos conventions avec le gouvernement annamite. Enfin elle serait contraire à nos véritables intérêts.

Le rôle de contrôleurs et de conseillers qui fut attribué à nos représentants, dès le début de notre occupation en Annam et au Tonkin, ne ressort pas explicitement des termes même du traité de 1884 ; il se trouve défini dans deux circulaires du 16 avril et du 30 août 1886 adressées par notre résident général Paul Bert aux résidents et vice-résidents en Annam et au Tonkin. Ces attributions étaient nettement reconnues d'ailleurs par le Conseil de régence, au moment même où il restreignait les pouvoirs du kinh-luoc, car le Conseil déclarait, dans sa circulaire déjà citée d'avril 1889, « qu'en toutes matières le kinh-luoc devait se concerter avec le résident supérieur ». En 1897, ce haut fonctionnaire lui-même, comme nous l'avons vu, fut investi des attributions du kinh-luoc. Notre représentant ne peut donc, en aucune matière, se désintéresser d'une administration qui lui a été directement confiée.

N'aurions-nous, d'ailleurs, aucune responsabilité vis-à-vis de la population annamite, que notre propre intérêt nous commanderait de lui procurer la plus grande somme de justice et la meilleure administration possible. La France, il ne faut pas le perdre de vue, a dépensé en Annam et au Tonkin des capitaux considérables, et elle ne pourra récupérer ses avances, directement ou indirectement, que si la population indigène est capable de fournir un sérieux effort économique ; cet effort doit être suffisant pour faire face aux exigences de l'impôt d'une part, et pour alimenter, d'autre part, le commerce avec la métropole. Il est donc indispensable que l'activité du contribuable annamite puisse se développer librement et rien n'y saurait mettre un obstacle plus grand qu'une mauvaise administration et une mauvaise justice.

Mais, dira-t-on, est-il donc indispensable que nos représentants interviennent constamment

dans l'administration et dans la justice indigènes ? Ne pouvons-nous pas surveiller les mandarins sans nous substituer à eux ?

J'ai essayé, plus haut, de montrer combien il était difficile de séparer le domaine du contrôle de celui de l'action directe. Il faut aussi considérer qu'avec l'augmentation des impôts et les occasions de plus en plus nombreuses qu'ont les mandarins d'exercer leurs fonctions vis-à-vis des administrés, le champ de la concussion a forcément beaucoup augmenté. Pareille opinion pourra sembler, au premier abord, paradoxale, mais que l'on songe à l'état économique dans lequel se trouvait le pays d'Annam il y a seulement vingt ans ! A cette époque, la vie sociale n'avait d'intensité que dans l'intérieur de la commune. Les voies de communication étaient peu nombreuses, le commerce extérieur insignifiant et, par cela même, l'exportation du riz était à peu près nulle. Le riz était d'ailleurs, dans les années d'abondance, conservé dans les greniers et la surproduction agricole ne se traduisait pas forcément par un accroissement de luxe. L'argent était rare, la richesse mobilière nulle et l'activité économique extrêmement faible. Les mandarins voyaient donc leurs appétits limités par les ressources des habitants ; eux-mêmes étaient, sans doute, obligés à moins de dépenses et, la vie publique étant aussi peu intense que l'activité économique, ils devaient avoir beaucoup moins qu'aujourd'hui l'occasion d'intervenir dans les affaires de leurs administrés. Que l'on songe, au contraire, combien nombreuses sont aujourd'hui les circonstances dans lesquelles les mandarins sont obligés, de par leurs fonctions, de servir d'intermédiaires entre les autorités françaises et la population indigène. Au Tonkin notamment, l'exécution des grands travaux publics, la police des voies de chemin de fer, la répression de la fraude contre la régie, la réorganisation de l'armée indigène, l'organisation de l'état civil indigène, la réorganisation de l'enseignement, pour ne citer que les réformes les plus importantes, ont décuplé l'importance de leur service et leur responsabilité administrative. Elles ont multiplié aussi ces convocations officielles qui coûtent si cher au paysan annamite, soit qu'il perde son temps au chef-lieu où il est convoqué, soit qu'il nourrisse, suivant l'usage, les porteurs d'ordres du mandarin. Combien, par cela même, les fautes et manquements de toutes sortes se multiplient pour les notables responsables, vis-à-vis du pouvoir central, de l'exécution dans la commune des ordres donnés par le souverain ! Et combien aussi deviennent plus fréquentes les raisons qu'ont ces derniers de se ménager, par des présents, l'indulgente complicité du mandarin ! On a souvent dit qu'autrefois le contribuable annamite payait au moins trois fois le même impôt. La question est de savoir si la somme ainsi déboursée atteignait un chiffre beaucoup plus élevé que celui de l'impôt d'aujourd'hui augmenté de toutes les dépenses accessoires.

Il ne faut pas conclure de ce qui précède que les indigènes sont, en fin de compte, plus mal-

heureux qu'autrefois. L'impôt qu'ils paient aujourd'hui n'est que la contre-valeur de dépenses réelles, dépenses productives d'une sécurité et d'un bien-être que le pays ne connaissait pas sous le gouvernement annamite. Mais il n'en est pas moins vrai que notre devoir nous impose, en ce qui concerne les mandarins, un contrôle de plus en plus sévère et que nos représentants doivent avoir en 1908 un souci de plus en plus grand « des détails de l'administration intérieure des provinces », alors qu'en 1884 ils devaient, aux termes du traité, « éviter de s'en occuper ».

*
* *

Les considérations qui précèdent s'appliquent aux mandarins en général.

Au point de vue hiérarchique, il faut distinguer les mandarins provinciaux des mandarins subalternes, les *phu* et *huyen*. Ces derniers sont en contact immédiat avec la population et se trouvent placés sous les ordres des premiers qui leur donnent les directions administratives nécessaires. Les mandarins provinciaux sont en principe au nombre de cinq : le *tong-doc*, ou gouverneur de la province qui a un rôle de direction générale politique et administrative, et qui est le chef hiérarchique des quatre autres ; le *quan-bo*, chargé plus spécialement de l'administration et des finances ; le *quan-an*, chargé de la justice ; le *doc-hoc*, chef du service de l'enseignement et le *de-doc*, commandant des forces militaires de la province.

Les mandarins provinciaux sont donc les intermédiaires réguliers entre les résidents chefs de province et les *phu* et *huyen*. Ils se trouvaient eux-mêmes placés sous l'autorité du *kinh-luoc*, qu'on appelait souvent le « vice-roi du Tonkin » et, de la sorte, ne se trouvaient pas sous la dépendance exclusive des résidents.

Une première atteinte fut portée à cette organisation administrative lors de la suppression du *kinh-luoc* en 1897. Les *tong-doc* correspondaient directement avec le *kinh-luoc*. Ils ne le firent pas, à partir de 1897, avec le résident supérieur, successeur du *kinh-luoc*, et devinrent, de plus en plus, les subordonnés hiérarchiques des résidents chefs de province. Puis leurs postes furent à peu près tous supprimés par voie d'extinction.

Les fonctions de *quan-bo* ne tardèrent pas à l'être également, le service de l'impôt direct ayant été de plus en plus étroitement rattaché à celui de nos agents financiers. Les *quan-an* furent spécialisés et cantonnés dans leur rôle de juges. En pratique ils n'exercèrent plus l'action publique qui passa aux chefs de province alors que, dans l'organisation judiciaire annamite, les fonctions du ministère public ne sont pas exercées indépendamment de celles du juge. En ce qui concerne les *de-doc*, ils disparaissaient devant la garde indigène, force armée organisée militairement avec des cadres européens et sous les ordres directs du résident.

Quant aux *doc-hoc* ils disparaissaient également ou, tout au moins, les provinces de création nouvelle n'en étaient pas pourvus ; j'ai dit dans un

précédent article (1) à quel point et comment l'autorité française s'était désintéressée de l'enseignement indigène jusqu'à 1906, époque à laquelle M. Beau, le précédent gouverneur général, opéra une réforme profonde.

En même temps que nous supprimions ou transformions ces organes anciens de l'administration annamite, notre action sur les phu et adressaient directement des ordres, leur laissant plus ou moins d'initiative selon les circonstances et la manière de voir de chacun.

D'autre part, avec M. Doumer, qui fut gouverneur général de l'Indo-Chine de 1897 à 1902, les services généraux étaient constitués et fortement organisés et la méthode administrative suivie fut celle d'une spécialisation à peu près complète. Naturellement l'autorité des résidents supérieurs et des résidents chefs de province en fut diminuée d'autant et il arriva que pour faire face à des besoins administratifs nouveaux les autorités indigènes durent accomplir des besognes nouvelles. Elles y étaient souvent mal préparées et les ordres qui leur étaient donnés le furent parfois par des agents français subalternes ne dépendant pas hiérarchiquement du résident chef de province et qui, tenant compte, avant tout, des intérêts spéciaux de leurs services propres, en arrivèrent, souvent, en dehors de la volonté de leurs chefs hiérarchiques, à compromettre d'autres intérêts, administratifs ou de politique indigène. De telles pratiques étaient fâcheuses. Elles constituaient, il est vrai, le revers d'une politique vigoureuse et hardie, qui a produit au point de vue économique et surtout financier des résultats incontestables en renversant quelquefois des obstacles qu'elle n'avait pas le temps de tourner. Toujours est-il que ces pratiques étaient contraires à l'article 8 du traité de 1884, aux termes duquel les fonctionnaires et employés français de toute catégorie ne doivent communiquer avec les autorités annamites que par l'intermédiaire des résidents.

Le premier acte du gouverneur général de l'Indo-Chine, M. Klobukowski, a été conforme à l'esprit de l'article 8, dont l'application empêche, dans le fonctionnement de certains services, les empiètements administratifs contraires à l'exercice du protectorat. En subordonnant, dans sa circulaire du 25 septembre dernier, les agents des services généraux aux chefs d'administration locale, résidents supérieurs et lieutenant-gouverneur de Cochinchine, ainsi que, dans les provinces, aux administrateurs, chefs de province, le gouverneur général a opéré la liaison des divers organes administratifs par lesquels doit s'exercer notre action sur la population indigène.

Ces divers organes ne peuvent bien fonctionner que s'il existe entre eux un synchronisme complet. Leur ensemble peut être comparé à une machine dont certains organes sont vieux et à surveiller tandis que d'autres, de fabrication récente,

n'ont pas encore été suffisamment ajustés ni assouplis par l'usage. La marche des seconds doit être réglée sur celle des premiers, au risque de diminuer le rendement de la machine, et le soin d'établir, dans leur fonctionnement, les compensations nécessaires ne peut être confié qu'à une seule et même personne, dans l'espèce au représentant du pouvoir central, le seul qui puisse avoir des choses une vue d'ensemble. Ce n'est pas que, dans la pratique, les divers services ne puissent jamais remplir les uns vis-à-vis des autres une sorte de mandat réciproque; mais il faut que ce mandat apparaisse bien à la population comme émanant d'un pouvoir unique à l'action duquel les autorités indigènes ne pourraient pas se soustraire en invoquant, par exemple, les services rendus à la régie, pour se faire absoudre d'un acte grave de concussion.

Il s'est produit souvent et il se produira encore que les nécessités de la politique administrative obligent nos représentants à fermer les yeux sur certaines fautes de leurs auxiliaires indigènes, ou tout au moins à leur tenir un compte plus ou moins grand de services rendus par eux d'autre part; mais cette politique journalière, qui est comme la menue monnaie de la raison d'État, ne doit pouvoir être pratiquée que par le pouvoir central et ses agents immédiats.

Les pratiques abusives du principe de spécialisation administrative constituent donc un danger. En quoi, toutefois, portent-elles atteinte à la politique de protectorat, sinon dans la lettre de l'article 8 du traité de 1884? C'est que, précisé-ment, dans l'esprit de cet accord, nous devons tenir compte non seulement des institutions de l'Annam, mais aussi de la constitution morale du peuple annamite. Il se pourra que, sous l'empire de nécessités nouvelles nées de la mise en valeur économique du pays, les vieilles institutions elles-mêmes évoluent; mais nous devons administrer de telle sorte que cette évolution ne soit ni trop rapide ni trop douloureuse. Nous devons surtout ne pas demander à certains organes administratifs anciens plus qu'ils ne peuvent donner. C'est ainsi que, pour le gouvernement annamite, la responsabilité collective des communes était une garantie précieuse de l'ordre public et du paiement de l'impôt. Le besoin que nous avons de faire rentrer les impôts nouveaux nous a conduits plus d'une fois à abuser de cet excellent instrument de domination.

Le gouvernement général de l'Indo-Chine a réagi, d'ailleurs, par la suite, contre la tendance que je viens de signaler et la circulaire récente de M. Klobukowski n'est, à cet égard, que l'expression plus nette d'une manière de voir qui a commencé d'exister avec le précédent gouverneur général. On assure aussi qu'elle se traduira par des actes de gouvernement énergiques et décisifs.

M. le gouverneur général Beau avait, d'autre part, pris depuis trois ans, en ce qui concerne les mandarins, une mesure dont nos auxiliaires indigènes n'ont pu que se réjouir. Les postes de tong-

(1) L'enseignement indigène en Indo-Chine, *Bulletin du Comité de l'Asie Française*, août 1908.

doc ont été rétablis ainsi que ceux de tuan-phu, qui existaient dans les provinces secondaires. Ce retour à l'ancien état de choses, en augmentant le nombre des postes élevés de la hiérarchie, a ouvert aux mandarins une perspective d'avenir plus belle, ce qui nous permet d'espérer de leur part un plus grand attachement; nous sommes-nous, en même temps, rapprochés de la politique de protectorat, entendue selon la formule des premiers jours? Oui, si les administrateurs chefs de province doivent remettre complètement aux gouverneurs indigènes le fonctionnement des institutions anciennes et nouvelles; oui surtout, si l'administration de ces gouverneurs procède de l'esprit ancien; non si les tong-doc sont animés, au contraire, de l'esprit nouveau et si notre action conserve sa prépondérance et son unité malgré qu'elle s'exerce par deux voies différentes.

* * *

Toutes les observations qui précèdent s'appliquent au Tonkin beaucoup plus qu'à l'Annam. Dans ce dernier pays, le traité de 1884 avait concédé à la France des droits et des pouvoirs beaucoup moins étendus. Alors qu'au Tonkin nos représentants devaient seulement « éviter de s'occuper des détails de l'administration intérieure des provinces » (art. 7), en Annam, au contraire, cette administration leur était complètement interdite en vertu de l'article 5, qui stipulait : « Un résident général, représentant du gouvernement français, présidera aux relations extérieures de l'Annam et assurera l'exercice régulier du protectorat sans s'immiscer dans l'administration locale des provinces comprises dans les limites fixées par l'article 3 » (de la Cochinchine au Sud, à la province de Ninh-binh au Nord). De plus, aux termes de l'article 11 du traité de 1884, les quan-bo, mandarins chargés de l'impôt, devaient « percevoir l'impôt ancien sans le contrôle des fonctionnaires français et pour le compte de la cour de Hué ». Au Tonkin, au contraire, les résidents étaient chargés de « centraliser », avec le concours des quan-bo, le service du même impôt et d'en surveiller « la perception et l'emploi ».

Notre intervention directe ne pouvait donc se produire en Annam ni dans le domaine administratif ni dans le domaine financier. Toutefois notre action politique se fit sentir dans l'une et dans l'autre et prépara l'évolution rapide qui s'accomplit à ce double point de vue. C'est sur le terrain financier que le progrès fut marqué tout d'abord par les modifications que le gouvernement annamite, sur les conseils de M. de Lanessan, gouverneur général, apporta dans l'économie du budget (1). L'ordonnance royale du 27 septembre 1897 précipita par la suite le mouvement commencé en plaçant le Conseil des ministres sous la présidence du résident supérieur de l'Annam, dont l'approbation fut désormais nécessaire pour rendre exécutoires les délibérations du Con-

(1) Voir l'article de M. DECAMPS : « Les Finances de l'Indo Chine » dans le Bulletin de septembre 1908.

seil. Assurément et encore à l'heure actuelle, le rôle d'intermédiaire entre la population et nous que jouent les mandarins est beaucoup plus important en Annam qu'au Tonkin. Mais nos moyens d'obtenir les réformes que nous désirons se sont considérablement accrus. Ces réformes sont toujours décidées d'accord entre la cour de Hué et notre représentant, mais la politique de ce dernier peut s'employer beaucoup plus à adoucir des regrets qu'à vaincre des résistances.

* * *

Qu'elles s'appliquent à l'Annam ou au Tonkin les réformes continuent d'ailleurs à s'accomplir en principe au nom du roi. En droit et pour le Tonkin, la participation du résident supérieur aux actes émanant du seul gouverneur général suffit à leur donner le complément de validité qui pourrait leur être nécessaire dans la forme, car l'on peut admettre que le résident supérieur du Tonkin agit, depuis 1897, au lieu et place de l'ancien kinh-luoc, par délégation permanente du roi d'Annam. Il va sans dire que cette délégation générale ne lui permettrait pas de détruire par un acte réglementaire l'effet d'une loi d'Annam.

La mesure à laquelle est réduite l'autorité royale est inversement proportionnelle au développement que nous donnons à la notion de protectorat. Toutefois, même réduite à une simple formule, cette autorité royale reste pour nous un excellent instrument législatif qu'il faut bien nous garder de détruire. La supprimer serait, pour nous, franchir la limite qui sépare sur le terrain juridique le protectorat, non pas de l'administration directe, mais bien de l'annexion pure et simple. Du même coup, ou bien une disposition réglementaire prise dans ces conditions serait inopérante ou bien elle agirait comme la loi française elle-même, à laquelle elle s'incorporerait, et elle présenterait, à l'application, tous les inconvénients que nous reconnaissons aux lois métropolitaines transportées dans un pays pour lequel elles n'ont pas été faites.

* * *

J'ai essayé de déterminer dans quelle mesure l'exercice de notre protectorat avait, en Annam et au Tonkin, affecté les personnes, à savoir celles qui détenaient, à un degré quelconque, l'autorité publique.

Il est beaucoup plus difficile de déterminer cette mesure en ce qui concerne les institutions elles-mêmes. L'exercice de notre protectorat a-t-il modifié les institutions anciennes ou bien, au contraire, avons-nous dû modifier le caractère et la portée de notre intervention politique et administrative parce que ces institutions elles-mêmes évoluaient? Je pense que la question ne peut pas se résoudre d'un seul coup car elle doit être posée non pas tant sur l'ensemble que dans les détails. Je pense aussi que notre intervention a été dirigée dans bien des cas non pas par la volonté de nos gouvernants, qui n'a été qu'une cause seconde,

immédiate, mais par des forces économiques nouvelles qui ont pris naissance au contact de deux civilisations différentes, contact préparé par nos armes, voulu par notre commerce et notre industrie.

Que l'on se représente l'état économique et social dans lequel se trouvait, en 1884, le pays d'Annam. L'agriculture seule, ou à peu près, subvenait aux besoins de ses habitants, l'industrie y était presque nulle. Le commerce s'y trouvait proportionné aux besoins d'échange, besoins fort réduits entre gens qui sont tout à la fois producteurs et consommateurs d'une seule denrée agricole, le riz, entre régions de même culture, soumises à des influences climatiques à peu près uniformes, connaissant presque en même temps la même abondance ou la même disette et reliées entre elles par des moyens de communication tout à fait insuffisants. Aussi les besoins, dans un pareil pays, étaient-ils stationnaires, comme les ressources. Les manifestations de l'activité humaine étant peu nombreuses, les rapports entre les individus s'en trouvaient par suite simplifiés, ainsi que l'intervention de l'Etat dans les affaires privées. On s'explique donc que le Code annamite contienne fort peu de dispositions de droit civil et encore moins de droit commercial. On comprend aussi pourquoi l'Etat demandait presque en totalité à l'impôt direct les ressources nécessaires pour acquitter les charges communes. Si l'on ne tient pas compte de la part faite à la concussion, ces charges ne pouvaient être bien considérables. Surtout elles étaient stationnaires, comme l'activité publique; elles pouvaient aisément être couvertes par une somme d'argent connue d'avance et provenant d'un sacrifice forfaitaire consenti par l'habitant sous forme d'impôt direct.

A cet état économique et politique ainsi défini correspondait naturellement un état social déterminé. Les besoins de chacun se trouvant limités, et aussi les moyens de les satisfaire, l'âpre désir de la richesse ne pouvait se traduire chez les particuliers par des manifestations bien variées d'activité. La situation respective des fortunes privées devait donc ne se modifier que très lentement et seulement sous l'empire du jeu ou de certaines causes peu nombreuses dans lesquelles la valeur personnelle de l'individu n'entraît que pour une faible part. Comment d'ailleurs le travail accumulé aurait-il pu se changer en capital autrement qu'en métal précieux ou en grains? Or, la monnaie d'or et d'argent était rare; ne pouvant s'employer dans le commerce ou dans l'industrie, elle n'avait elle-même qu'une valeur de production très limitée. Quant aux réserves de grains, leur utilisation se trouvait bornée à la consommation, l'exportation du riz étant, pour ainsi dire, à peu près nulle.

Tout changea lorsque la conquête faite et la pacification assurée, nos industriels, nos commerçants et nos planteurs purent entreprendre la mise en valeur du pays. Des débouchés nouveaux ont été offerts aux produits de la terre, et l'acti-

tivité des indigènes a trouvé des emplois inconnus avant notre arrivée.

Les millions envoyés par la métropole en Indochine et provenant, tant des emprunts publics que de l'apport des capitaux privés, furent répartis entre les habitants sous forme de salaires ouvriers, de soldes militaires ou civiles ou bien encore en achats de bois, chaux, briques, etc. Toute une richesse latente, faite d'énergies et de matières inemployées, fut ainsi réalisée, et cette richesse entra, grâce à l'argent importé par nous, dans un courant de circulation désormais établi. Du même coup l'énergie individuelle prit comme facteur social une valeur considérable et des éléments nouveaux vinrent se superposer à ceux qui formaient l'antique société annamite.

Aussi le rôle de l'Etat, dont nous avons assumé les charges, se trouve-t-il lui-même profondément modifié au pays d'Annam. Nous pouvons, moins encore qu'en 1884, « laisser ces gens-là s'arranger entre eux ». Il faut d'abord, en ce qui concerne notre propre intérêt, que nous récupérions sur le contribuable annamite les dépenses considérables que nous avons engagées dans le pays. L'impôt direct ne pouvait, à cet égard, nous procurer les compensations nécessaires et nous avons dû développer considérablement le régime des impôts indirects. Ce n'est pas seulement l'Etat français et les porteurs des titres d'emprunt, qui ont droit à des compensations. Il convient également que le gouvernement assure aux colons, français ou autres, la contre-valeur légitime de leurs capitaux et de leurs efforts. Si donc les institutions traditionnelles des Annamites ne suffisaient pas à garantir la sécurité des rapports contractuels nouveaux qui s'établissent dans le domaine du commerce et de l'industrie, nos gouvernants ont le droit et le devoir d'en établir de nouvelles.

Il faut en outre que dans la société annamite elle-même l'individu, qui existe aujourd'hui par lui-même, puisse librement se développer et grandir. L'individu n'était rien en dehors de la commune; nous lui avons donné le moyen de vivre sans elle, en procurant à son activité des débouchés nouveaux, en lui ouvrant des voies de communication, en le protégeant directement. Nous l'avons donc affranchi en partie de la commune. Il est donc juste que nous évitions d'imposer à celle-ci des responsabilités nouvelles, et que, d'une façon générale, nous trouvions le moyen de pourvoir, à l'aide d'institutions appropriées, aux besoins nouveaux pour lesquels l'ancienne société annamite n'est pas préparée. Aussi si le régime du protectorat est celui dans lequel un peuple en protège un autre nous devons maintenant protéger le peuple annamite d'une autre façon que ne le comportait le traité de paix de 1884.

Comment cette protection peut-elle se concilier avec l'intérêt de notre propre domination? C'est à nos gouvernants de le discerner. C'est à eux qu'il appartient de voir comment il est possible de diriger ou de contenir l'évolution que nous avons nous-mêmes déterminée, obligés que nous

ytions par les besoins de notre expansion industrielle et commerciale. C'est à eux qu'incombe la tâche de résoudre ce problème ardu : faire à la liberté politique sa part dans le déterminisme économique. Pour difficile qu'il soit, ce problème n'est pas entièrement insoluble. Espérons-le, du moins, car il ne se pose pas seulement, dans nos possessions coloniales, entre Français et indigènes ; il existe dans notre pays même où il nous apparaît comme une des faces de la question sociale.

CH. FOURNIER-WAILLY.

LA SITUATION EN PERSE

Nous reproduisons ci-contre le plan de la ville de Tebriz dressé par le capitaine Anginieur, que le ministère des Affaires étrangères veut bien nous communiquer pour illustrer le rapport que nous avons publié dans notre dernier Bulletin. On remarquera que les indications relatives à la situation respective des partis datent du mois d'octobre, époque à laquelle le capitaine Anginieur se trouvait à Tebriz. Actuellement, les constitutionnels se sont rendus maîtres de la ville entière, du faubourg de Karamalik et de Sahabdivan.

Après avoir quitté Téhéran, le capitaine Anginieur nous a envoyé de Bouchir les intéressantes notes suivantes, qui nous sont parvenues trop tard pour pouvoir paraître dans notre Bulletin de janvier.

Bouchir, 5 décembre 1908.

Je viens d'arriver à Bouchir, venant de Téhéran par Kachan, Ispahan, Chiraz. J'ai quitté Téhéran le 6 novembre après y avoir passé trois semaines.

Téhéran était calme. Le chah était à Baghichah, où il fait construire un palais, ce qui indique qu'il n'a pas l'intention de rentrer à Téhéran. Les ministres ont tous leurs tentes dressées dans le jardin, dont les abords sont encombrés par celles des soldats. L'aspect de cette cour orientale campée est des plus bizarres. On y vit dans l'insouciance. On semble prendre philosophiquement son parti d'une situation contre laquelle on sent qu'on ne peut rien et j'ai entendu un haut fonctionnaire dire : « Si l'on ne peut pas prendre Tebriz, la Perse restera encore assez grande ». On parlait de la promulgation prochaine de la loi électorale, mais on n'y comptait pas et le décret notifiant son abrogation n'a surpris personne (1).

Si l'ordre et la sécurité règnent à Téhéran, c'est au colonel Liakhof commandant les cosaques et gouverneur de la ville, qu'on le doit. Il faut lui en savoir gré, et si un jour les Européens venaient à être en danger, ils seraient heureux d'avoir pour les défendre un homme comme celui-là.

(1) Voici qui donnera une idée des mœurs du palais. Durant mon séjour à Téhéran, le chah, ayant eu à se plaindre d'un grand seigneur, le condamna à avoir les oreilles coupées. Ce personnage obtint la grâce de les racheter pour la somme de 92.000 tomans (environ 430.000 francs) et le chah se contenta de lui faire infliger la bastonnade.

Certes, on doit regretter le procédé violent qui fut employé pour dissoudre le Parlement. Mais on s'accorde généralement à penser que la dissolution s'imposait. La situation était devenue insoutenable entre le Parlement et le chah, journellement couvert d'insultes par les députés, traité publiquement de bâtard et accusé de perfidie et d'incapacité. La situation même entre le Parlement et les 70 andjoumans (1) établis à Téhéran, qui prétendaient lui imposer leurs volontés, était devenue très difficile.

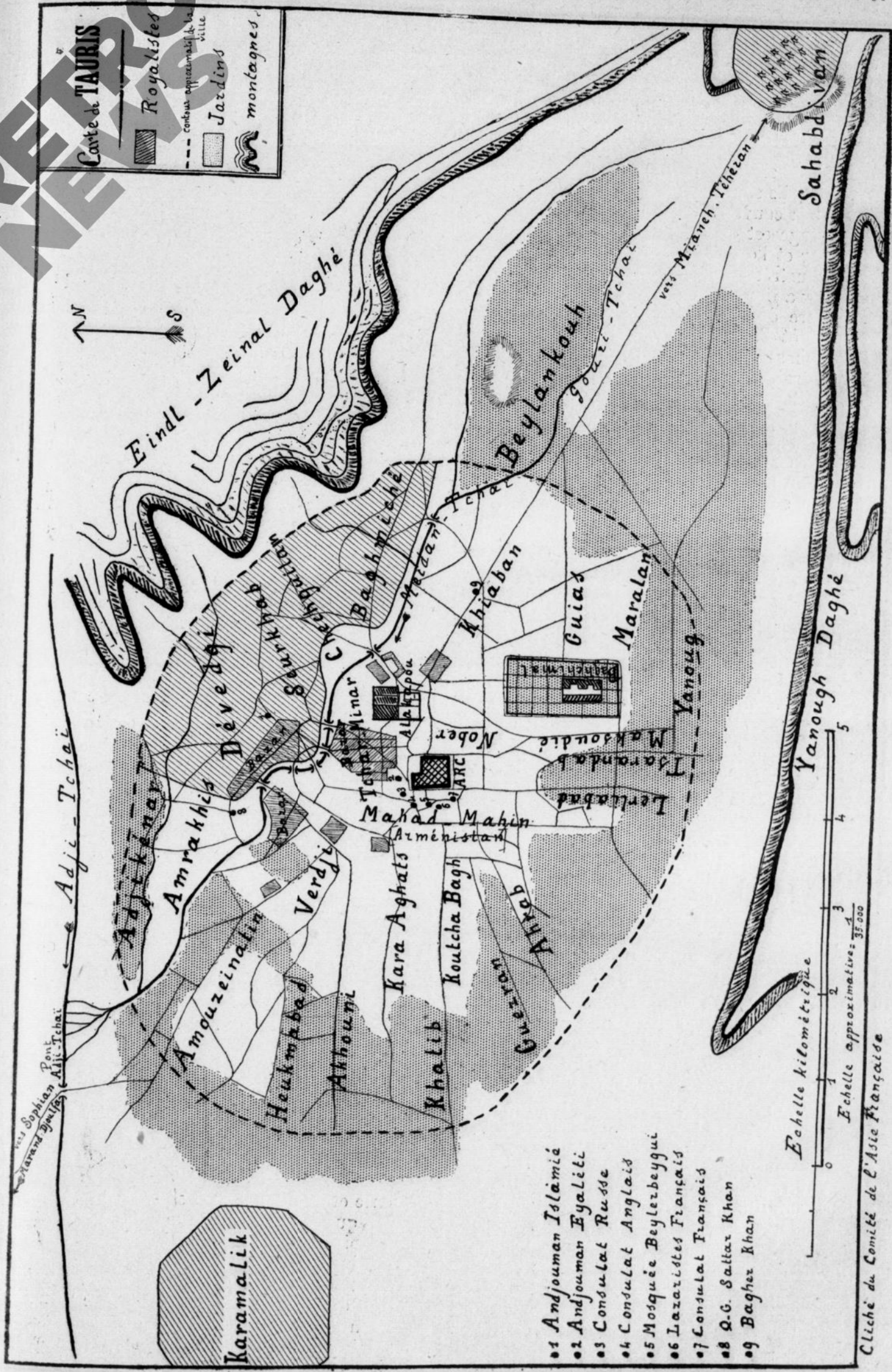
Cependant, à Téhéran comme dans toute la Perse, le feu couve sous la cendre. Les constitutionnels sont l'immense majorité et ne cachent pas leurs sentiments : même parmi les fonctionnaires, il ne manque pas d'ardents antiroyalistes. Tout le pays a les yeux fixés sur Tebriz. Je ne saurais dire combien de gens de toutes catégories durant mon voyage m'ont demandé de leur en parler. Et il fallait voir avec quelle avidité on m'écoutait. Ce qu'on voulait surtout, c'était regarder la photographie de Sattar Khan : combien l'ont pieusement baisée ! On peut presque dire que le chah a contre lui tout le pays et on ne gouverne pas contre tout un peuple. Il semble fatal qu'à brève échéance la révolution éclate. Le parti du chah se réduit à quelques grands seigneurs, qui ont peur de perdre leur fortune, à la majorité des mollahs, dont l'influence n'est pas grande, qui ont peur de perdre leurs bénéfices et leur prestige, et aux habitants de quelques villages, les d'être constamment pillés et qui voient dans la Constitution l'origine de l'anarchie existant actuellement. Toutes les villes que j'ai vues sont hostiles au gouvernement et je crois pouvoir affirmer qu'il en est ainsi dans toute la Perse. Il est difficile de dire ce que pensent les nomades, plus turbulents aujourd'hui que jamais. Le chef des Arabes s'est dernièrement proclamé indépendant et a pris le titre de chah. Le chef du Kachgais s'est prononcé pour la constitution. Les nomades, vous le savez, n'ont pas pris part aux élections ; ils n'ont pas l'idée de ce qu'est un régime parlementaire ; toutefois on peut dire que, en général, ils sont pour la Constitution, parce que l'état d'anarchie qui a suivi sa proclamation leur a permis de se livrer plus facilement au pillage.

Si j'ai eu très bonne opinion des constitutionnels de Tebriz, de Sattar Khan surtout, et des membres de l'andjouman eyaléti, qui m'ont paru des gens raisonnables, désintéressés et modérés, je dois dire que beaucoup moins favorable est mon impression des constitutionnels que j'ai vus partout ailleurs et en particulier à Téhéran. Trop d'entre eux prêchent la violence et approuvent les procédés des pires anarchistes. Un ancien député, l'un des hommes les plus intelligents et les plus instruits que j'ai rencontrés, faisait éclater sa joie en apprenant que le gouverneur de Marand et son fils avaient été tués par une bombe. Un fonctionnaire d'un rang élevé se frottait les mains à la pensée de voir Sattar Khan égorger le

(1) Ils sont aujourd'hui tous dissous, non seulement à Téhéran mais dans toute la Perse.

Carte de TAURIS

- Royaumes
- contours approximatifs de la ville
- Jardins
- montagnes



- 01 Andjouman Islamié
- 02 Andjouman Eyaliti
- 03 Consulat Russe
- 04 Consulat Anglais
- 05 Mosquée Beylerbeygui
- 06 Lazariétes Français
- 07 Consulat Français
- 08 Q.-G. Saltar Khan
- 09 Bagher Khan

Echelle kilométrique
Echelle approximative: 1/35,000

Cliché du Comité de l'Asie Française

chah ce dont, j'en suis convaincu, Sattar Khan serait incapable. Il ne faut pas s'attendre à voir les Persans prendre, dans leur révolution, modèle sur les Turcs. S'ils sont d'un esprit plus fin, ils leur ressemblent peu au point de vue du caractère. Vaniteux et légers, ils ne savent guère pardonner ni remercier. Poltrons et cruels, le meurtre leur plaît et ils sont portés à le glorifier. Détails typiques : la couverture du papier à cigarettes le plus en usage est ornée du portrait de l'assassin de l'Atabeg et l'on vend couramment des cartes postales illustrées représentant l'assassin de Nassr Eddin. Il y a lieu de craindre que, pour un certain nombre de Persans, le désir de vengeance à assouvir et l'appétit du sang ne soient pour quelque chose dans leurs aspirations vers un régime libéral. Une autre idée existe : l'ambition de nous imiter, d'imiter notre révolution, dont ils aiment tant à parler, bien qu'ils n'en sachent presque rien. Il est amusant d'entendre des Persans dire avec une joie enfantine : « Voyez-vous, notre révolution, c'est absolument comme la vôtre ». On se plaît à comparer Mohammed Ali à Louis XVI, son départ pour Baghichah à la fuite de Varenne, tel député à Mirabeau, tel Andjouman au club des Jacobins. Et du moment qu'il est admis que cet Andjouman est le club des Jacobins, il semble que l'on ne puisse qu'applaudir à tous ses actes. C'est, je le répète, des Constitutionnels de Tebriz, que mon opinion est de beaucoup la meilleure et ce sont ceux-là qui seuls ont agi qui m'ont paru être les plus modérés. C'est dans les Tebriziens qu'est l'avenir de la Perse.

Que peut faire le chah contre la révolution qui vient ? Si Sattar Khan s'avisait de marcher sur Téhéran avec 3.000 ou 4.000 hommes (1), que pourrait-il lui opposer ? Les cosaques sont le seul corps qui compte dans l'armée persane : ils sont moins de deux mille et il n'est pas certain que l'on puisse compter sur eux d'une manière absolue puisque des désertions se sont produites parmi ceux que l'on a voulu envoyer contre Tebriz. Restent les nomades. Quelle est leur valeur en tant que force ? On dit que certains ilkhani (2) peuvent mettre en ligne dix et jusqu'à vingt mille cavaliers, tous fort bien armés. Si les ilkhani se font obéir dans leur pays, s'ils ont assez d'autorité pour envoyer quelques centaines de cavaliers où ils veulent, en auraient-ils assez pour en envoyer dix mille en bloc dans une région éloignée ? Ont-ils les capacités nécessaires pour les commander en campagne ? Jusqu'à quel point ces nomades ont-ils le sentiment patriotique et se considèrent-ils comme Persans ? Songeons enfin que le fait d'envoyer au loin ces cavaliers aurait pour conséquence de laisser leurs tribus à la merci des tribus voisines avec lesquelles on est généralement en guerre constante. Bref, je ne crois pas que les nomades soient une

(1) La supposition n'a rien d'in vraisemblable. Sattar serait sûr d'être bien accueilli partout et verrait sans doute son armée grossir d'étape en étape.

(2) Chefs de tribus nomades.

force sur laquelle le chah puisse s'appuyer. Il est vrai que l'ilkhani des Bakhtiaris a pu envoyer à Téhéran 1.000 ou 2.000 cavaliers, dont quelques centaines sont allés à Tebriz : ces derniers faisaient partie de l'armée du prince Aïn ed Douley et ne se sont pas distingués du reste de ces troupes qui ont joué un rôle si piteux. Les Bakhtiaris qui sont à Téhéran y sont jusqu'ici restés dans l'inaction et rien n'autorise à penser qu'ils seraient capables d'une action sérieuse.

En résumé, on ne voit pas sur quelle force repose le pouvoir chancelant du chah.

En ce moment, l'insécurité existe sur presque toutes les routes de Perse. A Hamadan, à Kirmancha, à Yezd, à Kirman, des troubles se sont produits. Les seules routes où, à ma connaissance, on n'ait pas signalé d'actes de brigandage sont celles de Téhéran à Recht, de Téhéran à Ispahan, de Téhéran à Mesched et la route de Bakhtiaris, d'Ahwaz à Ispahan. Je considère comme une chance d'être arrivé sans encombre à Bouchir. Depuis Yezdikast jusqu'à Bouchir, je n'ai entendu parler que de pillage et de brigandage et j'ai vu nombre de gens qui avaient été pillés et blessés. Des routes sont gardées, ou soi-disant gardées, par des postes de toufentchis (fusiliers) échelonnés de loin en loin. Mais ces toufentchis sont la plupart du temps des brigands eux-mêmes et rançonnent les voyageurs sans défense : j'ai délivré trois femmes se rendant à Kerbéla qu'ils avaient arrêtées dans un poste.

Entre Yezdikast et Habadeh, j'ai traversé la zone de stationnement d'été des Kachgaïs, qui venaient de la quitter. Ces tribus s'étaient quelques semaines auparavant signalées par leurs actes de brigandage ; entre autres méfaits, elles avaient enlevé une caravane portant une cargaison de produits pharmaceutiques pour M. Maulion, pharmacien français établi à Téhéran, et tué plusieurs hommes. Pour en finir avec les Kachgaïs, le gouvernement paya une certaine somme à leur chef et leur confia la garde de la route : cette manière de transformer les voleurs en gendarmes n'est-elle pas admirable ? Depuis lors en effet les Kachgaïs n'ont plus fait parler d'eux. Je les ai trouvés dans la vallée de Kazaroun, leur stationnement d'hiver. Entre Dehbid et Chiraz, j'ai traversé la zone de stationnement d'été des Ilkhamcis, les cinq tribus alliées (Arabes, Bacéris, Baharlous, Nafers, Eynalous). En raison du beau temps persistant et de la sécheresse qui s'est prolongée dans le Sud, les Arabes se sont attardés cette année dans cette région et j'ai vu leurs tentes par centaines. C'était un curieux spectacle de les voir au milieu et tout autour du palais de Darius à Persépolis : quel contraste entre la sauvagerie présente et la splendeur passée de ce pays ! Ces Arabes, qui sont chiites et parlent un patois moitié arabe moitié persan, se sont signalés eux aussi par leurs brigandages.

Pour terminer, je veux mentionner un incident dont j'ai été témoin, incident qui donne bien l'idée des mœurs de ce pays. L'autre jour, au moment où je voulais partir de Kazeroum, on vint me dire que

mes mulets avaient été pris par des soldats. Un régiment, composé de 220 hommes, était campé à quelque distance. Je me précipite chez le chef de ce régiment et me trouve en présence d'un général, Emir Pindj, âgé de 27 ou 28 ans, parlant très bien anglais. Lui ayant exprimé mon étonnement de ce procédé, il me dit que ses soldats manquaient de mulets pour charger leurs bagages et que c'était pour cela qu'ils avaient pris les miens : il fut assez aimable pour me les faire rendre sur le champ. On conçoit que le passage d'une troupe persane dans une ville soit considéré comme une calamité et fasse fuir les habitants avec leur bétail. Emir Pindj me dit qu'il allait avec son régiment à Bouchir, ayant pour mission de recueillir les impôts dans la région. Le lendemain je cheminai au milieu des soldats marchant sans aucune espèce d'ordre. Au moment où nous approchions du village de Kamaridj, des coups de fusils en partirent : j'en entendis une soixantaine. Il ne vint pas un instant à l'esprit des soldats d'accepter le combat ; ils se dispersèrent et battirent en retraite sans riposter par un seul coup de fusil. Emir Pindj était fort en arrière et je poursuivis ma route sans l'attendre. Je ne sais donc pas ce qu'il est advenu par la suite. Il n'est pas bien étonnant qu'une troupe, qui use de procédés tels que celui dont j'ai eu à me plaindre, soit reçue à coups de fusil, surtout si l'on sait qu'elle vient percevoir les impôts.

Dans la même région on m'a cité le cas d'un régiment qui, ayant à traverser un pays infesté de brigands, exigea des habitants qu'ils lui fournissent une escorte.

P.S. — Depuis lors les événements se sont précipités. Ce fut d'abord Ispahan qui tomba au pouvoir des Bakhtiaris de Samsen ès Saltaneh. Ispahan était précisément l'une des villes où l'autorité du chah paraissait le plus solidement établie et son gouverneur, Ikbâl ed Doouley était un fonctionnaire d'une grande valeur. Ce fait est d'autant plus grave qu'il était plus inattendu, car les Bakhtiaris semblaient être le plus ferme appui du chah, qui les comblait de faveurs. Sa partialité à leur égard était notoire. Au mois d'octobre, deux Kelloris (tribu voisine de Kirmancha), faisant partie de la garde impériale, furent tués à Téhéran par des Bakhtiaris. Naturellement les Kelloris demandèrent le châtimement des coupables. Le chah étouffa l'affaire. Telle fut la cause du soulèvement des Kelloris en novembre.

Non moins graves sont les événements qui se sont passés à Recht. Là, l'insurrection a été dirigée par Nassr es Sultaneh, l'ancien cépahdar (général en chef) de l'armée qui assiégeait Tebriz en septembre. Ce grand seigneur, possesseur d'une énorme fortune, qui passait pour être réactionnaire à outrance, s'est lassé de payer ses soldats de sa poche, sans jamais rien recevoir du chah. C'est ce qui l'a déterminé à prendre parti contre lui.

LES FINANCES CHINOISES

On sent de plus en plus la nécessité en Chine de se donner une organisation financière. Ce pays ne se renouvra véritablement qu'à cette condition. Pour arriver à ce résultat, il lui faudrait réformer sa circulation monétaire et réorganiser systématiquement ses impôts. Ce sentiment apparaît clairement dans les récents édits et mémoires de toutes les catégories d'autorités, comme dans les pis aller désespérés des conseils de la métropole et dans les franches critiques de la presse indigène. Durant les derniers six mois la question est devenue aiguë, comme résultat immédiat de la grande chute de l'argent et de la réduction du revenu des douanes. La situation actuelle conduit inévitablement à la nécessité de nouveaux emprunts à l'étranger dans un avenir prochain ; en même temps, les gens de l'opinion la plus raisonnable sont opposés à de nouveaux emprunts étrangers pour des dépenses navales ou militaires, ou toutes autres dépenses improductives dans les conditions présentes, avant qu'on ne les ait améliorées. Les motifs impérieux de cette réorganisation ressortent nettement de l'étude que nous publions ci-dessous.

*
*
*

Il n'existe pas de budget général de l'empire en Chine et les profanes n'ont que difficilement occasion d'obtenir des aperçus de la comptabilité des divers ministères et des gouvernements provinciaux. Dans ces conditions il est difficile d'évaluer, même de loin, les recettes et les dépenses de l'empire.

L'étude ci-jointe, faite d'après des renseignements puisés dans les publications officielles des trois dernières années, évalue les dépenses de l'Etat à environ 60 millions de taëls, mais comme elle ne fait état que des dépenses couvertes par les contributions des provinces, sans tenir compte de celles couvertes par les ressources directes du ministère des Finances, l'évaluation peut sans doute être doublée.

Pour les recettes de l'Etat, il est encore plus difficile d'arriver à une évaluation. La somme indiquée de 35 millions de taëls est le produit des impôts provinciaux perçus en argent ; il convient d'y ajouter l'équivalent en monnaie des impôts payés en nature, plus les revenus des douanes maritimes. Leur total serait encore inférieur au chiffre des dépenses. C'est ce qui ressort également des rapports de sir R. Hart et d'autres personnes qui se sont occupées de la question. Tout le monde conclut au déficit.

Mais ce déficit n'est qu'apparent. En réalité, le gouvernement central et les administrations provinciales se procurent par des exactions, ou par des artifices de comptabilité dont les étrangers n'ont pas notion, l'argent nécessaire pour couvrir les dépenses. S'il n'en était pas ainsi, la marche

du gouvernement aurait été gênée, et on ne s'expliquerait pas, d'autre part, qu'il ait pu continuer à jouir en Europe d'un crédit considérable sur la seule garantie de ses ressources générales.

* * *

On s'est souvent efforcé d'arriver à connaître l'état financier de l'Empire chinois et de rassembler les données qui pourraient servir de base à l'évaluation d'un budget; tous ceux qui l'ont essayé (1) ont dû se convaincre bientôt qu'il était impossible d'arriver même à une approximation, étant donné le manque de documents relatifs aux questions financières; la plupart ne sont pas publiés; il est fort probable aussi que beaucoup ne sont pas transmis au gouvernement central et certain qu'un grand nombre ne sont jamais établis, à aucun des degrés de l'échelle administrative.

En revanche, si nous ne sommes pas renseignés, nous pouvons tenir pour assuré que les autorités chinoises ne sont pas fixées non plus sur ces questions, dont la complexité répugne à leur esprit nonchalant, égoïste et nullement soucieux de la chose publique. Chacun s'inquiète bien un peu de trouver les ressources nécessaires à la sphère dans laquelle il agit, et surtout à son intérêt particulier, mais nul n'a garde de chercher à établir un bilan général tenant compte de l'ensemble des besoins, du total des ressources.

Il faut donc s'astreindre à des recherches personnelles, qui ne sont pas aisées dans un pays où les mots de sincérité et de régularité sont, sinon dépourvus de sens, tout au moins dénués d'application pratique et représentent des nouveautés redoutées de tous. Sur quoi peut-on s'appuyer, quand la comptabilité publique est, pour ainsi dire, inexistante, quand un budget est chose insoupçonnée, quand les rapports sont rares et, la plupart du temps mensongers, les recettes arbitraires, les dépenses incertaines!

Les archives sont, cela va sans dire, jalousement fermées; la discrétion devient la qualité maîtresse de ceux dont on tente d'obtenir quelque explication en matière financière.

Reste comme suprême ressource de tâcher de mettre sur pied et de coordonner les indications qui paraissent à la *Gazette officielle*, et c'est ce que nous nous sommes efforcé de faire ici en dépouillant trois années de cette publication.

Notons tout d'abord que l'on se trouve fréquemment en face de contradictions dont il est difficile de sortir, car les renseignements sont trop rares pour permettre d'appliquer avec fruit la méthode des recoupements; que des fautes d'impression, arrivent souvent à point nommé pour rendre une pièce inutilisable; que les chiffres du détail correspondent rarement avec celui de l'addition; que les évaluations sont faites en monnaies qui diffèrent d'après les provinces.

Ces facteurs divers concourent tous au même but : nous engager à n'user qu'avec une extrême

circonspection des chiffres qui figurent dans le tableau (1).

Ses imperfections sont aussi nombreuses que ses lacunes. Il renferme cependant des éléments qui sont de nature à nous permettre quelques constatations intéressantes :

1° Il n'y figure aucune recette, pour la raison que celles-ci ne sont point publiées à la *Gazette*. Le seul document qui puisse, dans une certaine mesure, combler ce vide, est la liste des redevances que renferme l'Annuaire des Fonctionnaires (annexe 2). Encore les dépenses qui figurent sur ce tableau permettent-elles d'affirmer qu'il est parfaitement inexact, car il ne répond non seulement à la réalité, mais même pas à ce que publie la *Gazette*.

2° Le tableau ne comprend que des dépenses ayant un caractère en quelque sorte ordinaire et qui se répètent tous les ans. Nous n'y voyons aucune de celles, cependant si importantes, qui sont destinées, soit à des achats d'armes et de munitions, soit à des commandes d'outillage d'arsenaux ou de matériel de chemin de fer, soit à des secours aux victimes de sinistres, tels que les grandes inondations périodiques.

3° On n'y trouve pas, non plus, les fonds pourtant si considérables affectés à des dépenses ordinaires, telles que celles que nécessitent les troupes de nouvelle formation, l'entretien de la marine, les traitements des fonctionnaires de la capitale et de la province, le service de certains emprunts, l'entretien des écoles créées en si grand nombre durant ces dernières années, la police, l'établissement des services de voirie, le transport des grains, etc.

4° Par contre, nous pouvons voir la manière dont se pratique la répartition des sommes nécessaires à une dépense donnée : les provinces sont mises à contribution comme le seraient des Etats tributaires et dans une proportion établie d'après la richesse de ces provinces; elles sont, à cet effet, classées dans un ordre qui met en tête le Setchouan, le Kiangsi et le Kiangsou, auxquels sont toujours demandées de fortes redevances, pour finir au Kouangsi, Yunnan et Koeitchéou qui, loin de subvenir aux dépenses générales, reçoivent des subsides des provinces « riches ».

5° La rubrique « envoi au ministère des Finances » n'est qu'un embryon de ce qui devrait constituer, sinon le budget, au moins le fonds commun, sorte de contribution versée à l'Empire, dans lequel seraient puisées les sommes destinées à faire face à certaines dépenses d'intérêt commun. Survient-il un besoin, tel que le service d'un emprunt nouveau ou le traitement à fournir à un poste diplomatique qui vient d'être établi, on engage un gouverneur de province à y faire face, sans se préoccuper de savoir s'il a des disponibilités, si la population souffrira d'une surtaxe ou si elle est déjà plus imposée que celle d'une autre province. Ce gouverneur se regimbe-t-il trop, faisant valoir des arguments spécieux, ou plutôt a-t-il

(1) Voir notamment EDKINS, *The revenue and taxation of the Chine se empire*.

(1) Voir le tableau I, pages 72-73.

FINANCES CHINOISES (EN H. K. W. TAEELS)

Chiffres donnés dans un rapport de sir Robert Hart.

RECETTES		DÉPENSES	
Impôt foncier.....	26.500.000	Administration centrale, maison impériale, troupes mandchoues.....	12.480.000
— en nature.....	3.100.000	Marine.....	5.000.000
Gabelle.....	13.500.000	Guerre.....	30.000.000
Likins.....	16.000.000	Dépenses diplomatiques.....	1.000.000
Douanes maritimes.....	23.800.000	Dette publique.....	24.000.000
— intérieures.....	2.700.000	Chemins de fer.....	800.000
Recettes provinciales (?).....	2.700.000	Travaux fluviaux.....	940.000
		Douanes, phares, garde-côtes.....	3.600.000
		Administration provinciale et troupes des provinces.....	20.300.000
		Réserves (?).....	3.000.000
TOTAL.....	88.200.000		
		TOTAL.....	101.120.000
Déficit annuel.....			
			12.920.000 taels.

l'influence voulue pour se faire dégrever, l'injonction de payer est envoyée à un autre ou la somme à verser répartie entre plusieurs provinces.

Fréquemment encore, Pékin ordonne d'affecter à la nouvelle dépense les sommes jusqu'ici destinées à une autre antérieurement inscrite et sans s'inquiéter de la manière dont il sera pourvu à celle-ci. C'est le système qui consiste à creuser un trou pour en combler un autre. Il en résulte que telle province, dont les finances pourraient être prospères, se voit obligée tout à coup, parce qu'elle est réputée riche et de bon rapport, de satisfaire à des exigences qu'elle ne pouvait deviner; en sorte qu'un gouverneur de bonne volonté qui voudrait établir un état des recettes et des dépenses à prévoir ne le pourrait même pas.

6° Certaines des dépenses mentionnées au tableau ont un caractère archaïque qui permet de supposer que les sommes figurant sous cette rubrique sont en réalité affectées à de tous autres emplois. Telles sont celles qui étaient primitivement destinées à la défense de la frontière nord-ouest lors des guerres du XVII^e siècle.

7° D'autres sont manifestement plus importantes en réalité que ne le ferait croire le tableau, sur lequel ne sont par exemple portées que d'infimes parts des versements effectués par les provinces, pour les dépenses diplomatiques, pour les envois au ministère des Finances. Le service de la dette extérieure ne se trouverait pas assuré par les seuls versements inscrits au tableau.

8° Les chiffres énoncés sont ceux que les provinces doivent verser en théorie; mais, dans la réalité, il faut tenir compte de déchets considérables. L'empereur accorde périodiquement des remises d'impôts aux populations de tel ou tel district et le contre-coup ne manque pas de se faire sentir dans les paiements: ces remises se font soit à l'occasion d'anniversaires heureux, soit à la suite de calamités, ou de mauvaises ré-

coltes, soit tout simplement parce que le fonctionnaire chargé de la perception déclare ne pouvoir opérer les rentrées.

Les différences de change sont aussi loin d'être négligeables, puisque la monnaie diffère selon les localités. C'est un élément de plus parmi tous ceux qui concourent à la perturbation des finances publiques.

Les documents précis qui sont, on le voit, peu nombreux quant aux dépenses, font encore plus complètement défaut lorsqu'il s'agit des recettes (1). Il n'est guère possible d'indiquer pour celles-ci que quelques généralités.

Les *impôts directs* se réduisent en fait à un seul. L'*impôt foncier*, qui n'est guère perçu que sur les terres cultivées, la propriété bâtie n'est pas soumise à cette charge. La redevance exigée du propriétaire est faible et la dynastie actuelle a pris, en montant sur le trône, l'engagement de ne jamais l'accroître. Néanmoins, le cadastre qui sert de base à cette perception encourt tous les reproches que l'on fait en tous pays au classement des terres. En Chine, comme ailleurs, de profondes modifications se sont produites dans la réalité sans avoir été officiellement enregistrées. Des terres, autrefois incultes et dégrevées à ce titre, sont aujourd'hui de grand rapport, sans cependant avoir pour ainsi dire d'impôts à supporter. D'autres, au contraire, ont été dévastées par des inondations et figurent pourtant toujours sur la liste des champs de première classe. On cite par exemple comme encore soumises aux redevances les terres sur lesquelles le fleuve Jaune a creusé son cours lors de son changement de lit.

Autrefois, la capitation (2), l'impôt foncier (3)

(1) Sir Robert Hart estime l'ensemble des recettes parvenant au gouvernement central à 80 millions de taels.

(2) Jen ting.

(3) Ti ting.

TABLEAU I. — DÉPENSES (EN TAEIS) PAR PROVINCE

	TCHELI	KIANGSOU	NGANHOEI	CHAN-TOUNG	CHANSI	HONAN	CHENSI
Indemnité de 1900.....	800.000	2.500.000	1.000.000	900.000	700.000	900.000	700.000
Indemnité 1900 pour le compte du Ministère des Finances (autrefois autres affectations).....	»	123.000	257.000	93.000	368.000	»	»
Emprunt anglo-allemand (1).....	»	»	212.500	242.500	170.000	220.000	120.000
Emprunt franco-russe (1 bis).....	»	»	120.000	118.500	120.000	170.000	100.000
Emprunts divers.....	»	»	120.000	210.000	30.000	»	»
Dépenses militaires du Tcheli.....	1.378.000 (2)	»	»	1.126.000	»	»	»
— de Pékin.....	»	180.000	320.000	»	500.000	»	»
— (Kou-pen des Mandchoux).....	»	60.000	»	60.000	60.000	»	»
— frontière N.-O.....	»	100.000	180.000	»	100.000	»	»
— de la province.....	1.700.000 (3)	300.000	330.000	124.000	»	120.000	»
— générales.....	»	140.000	»	»	»	»	»
Envoi au Kansou.....	»	200.000	200.000	»	»	610.000	»
— au Koeitchéou.....	»	»	»	»	»	»	»
— au Kouang-si.....	»	»	»	»	»	»	»
— au Yunnan.....	»	»	»	»	»	»	»
Envois à la Mandchourie et Mongolie.....	37.000	100.000	»	407.000	48.000	»	»
— au Ministère des Finances.....	»	»	»	»	»	»	»
— au Ministère de la Maison Impériale.....	»	35.000	60.000	10.000	20.000	13.000	»
Sépultures Impériales.....	»	»	»	»	»	»	»
Dépenses diplomatiques.....	»	»	»	36.000	»	»	»
Achats de cuivre.....	»	»	»	»	»	»	»
Travaux publics provinciaux (4).....	34.000	58.000	80.000	1.088.000	»	398.000	»
	3.949.000	3.796.000	2.879.500	4.415.000	2.116.000	2.431.000	920.000

TABLEAU II. — TABLEAU DES IMPÔTS ET DÉPENSES

Impôt foncier (ti ting).....	2.334.475	3.116.826	1.718.824	3.376.165	2.990.675	3.164.758	1.658.700
Impôts divers (t'ang tsa choei).....	32.520	46.930	13.384	47.890	31.100	12.650	40.623
— du Chou tien fou.....	154.173	»	»	»	»	»	»
Gabelle (Yen ko).....	437.949	93.940	2.123.867	120.720	507.028	»	»
Douanes provinciales.....	78.660	»	»	29.880	10.919	»	»
Impôts divers et gabelle réunis.....	»	»	»	»	»	»	»
— du Sin kiang.....	»	»	»	»	»	»	»
Impôt sur les terres militaires (t'oum tsiang).....	»	»	»	»	»	»	»
— remplaçant les réquisitions (louo tsiao).....	»	»	»	»	»	»	»
	3.037.777	3.257.696	3.855.975	3.574.655	3.539.722	3.177.408	1.699.323

DÉPENSES

Envoyé au Houpou (fan kou tsi yun).....	2.939.941	2.564.728	1.194.914	2.730.736	2.702.285	2.401.210	1.344.548
Pour la province (tsoun leou).....	621.811	1.446.051	422.709	691.141	328.290	626.623	265.498
Dépenses diverses (tsia hiang).....	42.093	25.492	46.611	22.711	51.844	32.300	»
	3.603.845	4.036.271	1.664.234	3.444.588	3.082.419	3.060.133	1.610.046

IMPOTS en nature (en tan).

Tsao mi et riz blanc.....	»	1.431.273 tan	»	352.963	»	221.342	»
Impôt foncier en nature (tchang leang).....	»	»	»	»	»	»	»
— (Sin Kiang).....	»	»	»	»	»	»	»

(1 et 1 bis) Ce sont les sommes déterminées au moment de la conclusion de l'emprunt. Elles doivent être augmentées du change le cas échéant.

(2) Armée du Peyang.

(3) La province fournit 1.700 000, le Ministère des Finances 600.000, les provinces 3.000.000.

(4) Dignes, canaux, fleuve Jaune.

et les redevances en nature (1) étaient comptés séparément. Aujourd'hui ils sont calculés en bloc et remis sous le nom d'impôt direct (2). Selon les provinces, il est payable entièrement en argent ou moitié en argent et moitié en grains; la perception de cette seconde partie (3) donnant lieu à des vexations sans nombre de la part des employés du Yamen, il a été décidé que, dans la pratique, l'impôt serait entièrement acquitté en numéraire et que les sous-préfets des localités où le paiement devait se faire en nature achèteraient eux-mêmes le riz qui est envoyé à Pékin.

Ces envois de céréales n'ont plus de raison d'être aujourd'hui que la capitale est en communication par des transports rapides avec les provinces du Sud. L'Etat aurait assurément grand avantage à ne recevoir que de l'argent, car actuellement, il perd par suite du déchet qui se produit forcément dans les magasins, puis il subit des dépenses de transports considérables, supporte des frais de garde et d'administration, pour distribuer, en fin de compte, aux fonctionnaires de la capitale un riz de mauvaise qualité, dont ils préféreraient assurément recevoir la valeur en argent.

On distingue toujours entre le principal de l'impôt, dont la perception s'effectue d'après un tarif très ancien et les « additionnels » ajoutés à diverses époques.

En outre, il est prélevé sur les cultivateurs une certaine quantité de grain destiné à nourrir les prisonniers et les soldats et à remplir les greniers publics où sont renfermées les réserves pour les temps de famine.

Les *patentes* ne constituent pas un impôt général au sens où nous l'entendons. Il existe bien une taxe sur les magasins et boutiques, mais elle a un caractère local et varie considérablement suivant les villes.

Les *impôts indirects* (4) sont plus nombreux et rapportent infiniment plus que les contributions directes.

Le seul qui soit véritablement organisé est celui des *douanes maritimes*, qui fournit au Trésor une somme annuelle de 34 millions de taëls environ (5) : c'est l'unique chiffre que l'on puisse actuellement donner comme certain en ce qui concerne les finances chinoises. Le détail de cette administration est assez connu pour qu'il soit inutile de le développer ici.

Les *douanes provinciales* et les *likins* apportent, sans aucun doute, des disponibilités considérables aux budgets provinciaux, mais c'est un point sur lequel il est difficile de se renseigner avec précision, à cause, sans doute, des revenus irréguliers que peuvent se faire, en les percevant, les fonctionnaires de tous ordres. Le gouvernement central lui-même rencontre une grande résistance lorsqu'il cherche à établir une base

qui lui permette de faire les calculs d'un tarif additionnel aux douanes maritimes, par lequel il serait, dit-on, désireux de remplacer les *likins*.

La *Gabelle*, qui pourrait, avec une bonne administration, apporter un subside considérable au budget d'un pays qui compte 350 millions d'habitants, est loin de fournir les ressources sur lesquelles on serait en droit de tabler. C'est une sorte de ferme, dont le produit s'accroît, pour l'Etat, des taxes qui, dans les moments de pénurie, sont arbitrairement imposées aux traitants en sus du principal, sous le nom d'additionnels, droits de transport, etc.

Les *Droits sur l'opium* sont, en principe, fondus en une taxe unique (1) payable au lieu de production. En fait, il n'en est pas moins perçu, comme autrefois, différents droits sur la culture, la manutention, le transport et la vente de ce produit. La question est actuellement en voie d'évolution, en raison des efforts tentés pour faire cesser la consommation de la drogue, et, en attendant, pour la soumettre à un monopole (2). Sur ce dernier point, l'opposition est vive de la part des autorités provinciales, qui verraient avec peine passer à une régie générale des fonds qui alimentent jusqu'ici les caisses locales. Au cas où la campagne contre l'usage du narcotique aurait un plein succès, ce serait une grave question pour les finances chinoises que celle du remplacement des taxes auxquelles est soumis l'opium.

Un essai de *Timbre* avait été tenté, il y a quelques années. L'hostilité de l'opinion publique avait contraint à surseoir à la mise en vigueur des mesures projetées. La pénurie actuelle du Trésor oblige d'y recourir à nouveau et des ordres viennent d'être donnés aux provinces pour tenter une nouvelle expérience.

L'*enregistrement* des mutations de propriétés foncières ne donne que d'infimes recettes, ce qui se conçoit, puisqu'il n'est exigé que des ventes et non des mutations par suite de décès. C'est assurément l'un des chapitres qui serait susceptible d'être considérablement accru, même par l'application d'un tarif très peu élevé.

Quelques provinces ont essayé de frapper de *taxes, certaines fabrications*, par exemple celle de l'alcool ou du papier. Mais le résultat n'a jamais répondu à l'attente et ces efforts ne peuvent être signalés que pour mémoire, de même que les impôts qui atteignent l'exploitation des produits miniers, des richesses forestières, etc.

Ce serait négliger une caractéristique particulière à la Chine que de ne pas citer quelques-unes des *recettes extraordinaires*, auxquelles le ministre des Finances ne craint pas de recourir lorsqu'il se trouve trop pressé. Les énumérer toutes serait d'autant plus difficile qu'elles sont inspirées par la fantaisie ou l'ingéniosité d'un

(1) Leang Che.

(2) Tsien leang.

(3) Tsao mi.

(4) Choei par opposition à Tsien leang.

(5) Au moyen de la perception de 5 0/0 *ad valorem* sur les entrées et sur les sorties.

(1) Cent quinze taëls par picul.

(2) Le produit d'un monopole sur l'opium est évalué par les uns à 50 millions et par les autres à plus de 200 millions de taëls.

fonctionnaire, par des besoins momentanés ou des circonstances passagères.

Il n'est pas rare de voir recourir à des *loteries*, qui font même l'objet d'une ferme permanente dans certaines provinces. La concession des jeux a fréquemment fourni d'importantes ressources.

D'autres fois, il est fait appel à la générosité des notables, auxquels leur fortune permet de venir en aide à l'Etat par des *dons* plus ou moins *volontaires*. Ce moyen semble-t-il insuffisant, on accorde à une province une augmentation du contingent des candidats à recevoir aux examens, à condition qu'elle fournisse de son côté, une somme d'impôts plus considérable. Les *frappes de monnaies* ont de tout temps été considérées comme une source légitime de revenus. Mais s'il en résulte des gains considérables, elles jettent dans la circulation un tel désordre que les protestations du public contraignent bientôt à y mettre fin.

Les *emprunts nationaux* n'ont plus de succès, depuis que les infortunés souscripteurs de celui de 1895 ont perdu tout espoir, non seulement de recouvrer le capital, mais même de toucher des intérêts.

Par contre, la *vente des grades* et titres honorifiques, donne presque toujours des résultats appréciables.

Un autre procédé consiste à diminuer de tant pour cent (on va jusqu'à 4/10) les traitements des fonctionnaires ou les factures des fournisseurs de l'Etat.

On voit souvent décider que tel ou tel fonctionnaire a dû s'enrichir pendant qu'il occupait une charge et qu'un *prélèvement* sera opéré sur le produit de ses *concussions*.

Comme le montrent ces quelques exemples, le nombre des expédients est illimité, mais il va de soi que les ressources qu'ils sont susceptibles de fournir sont non seulement temporaires, mais très restreintes.

Dans l'ensemble, il faut connaître, que la diversité qui existe entre les provinces d'un empire aussi immense que la Chine rendrait très difficile l'application de règles uniformes : telle taxe qui est de bon rapport dans une région déterminée ne couvrirait pas, à beaucoup près, dans une autre, les frais de perception. Il serait donc rationnel, au jour où interviendrait une réforme, de faire une large part aux budgets locaux, dont les besoins comme les ressources sont si différents, en limitant strictement aux besoins généraux du pays le contingent du gouvernement central.

Une rigoureuse exactitude dans la pratique serait nécessaire pour obvier aux vices et aux incohérences du système actuel. Malheureusement le désordre administratif ne le cède en rien à l'anarchie financière.

En haut, le ministre des Finances n'a que des attributions vaguement définies : son contrôle est loin de s'étendre à toute la matière financière : son intervention se restreint à certaines questions très générales, comme celles des em-

prunts, et encore doit-il conduire des négociations à ce sujet avec les Gouverneurs de province, auxquels il ne donne pas des ordres positifs.

Son rôle se borne à répartir pour quelques besoins très généraux comme l'entretien des troupes, ou pour des nécessités urgentes comme secours en cas de sinistres, les rentrées qu'il a les plus grandes peines à effectuer et qui sont toujours insuffisantes pour répondre aux demandes dont il est assailli par les provinces. Il a cherché pour développer son influence à se créer un auxiliaire en fondant une banque d'Etat sur laquelle il a la haute main et par l'intermédiaire de laquelle il voudrait s'assurer l'aide des capitalistes nationaux. La « Banque Impériale Chinoise » (1), vulgairement connue sous le nom de Banque du ministère des Finances, révèle un effort intéressant, mais encore trop récent pour que ses résultats puissent être appréciés. Le capital (actuellement 40 millions de taëls) est fourni pour moitié par l'Etat et pour moitié par des actionnaires ; l'administration de l'établissement est confiée à des fonctionnaires assistés de représentants des capitalistes ; les intérêts sont de 6 0/0, auxquels viennent s'ajouter 7/10 des bénéfices nets. Les opérations de cette banque comprennent l'émission de billets, le transport de fonds pour le compte du gouvernement, la tenue des comptes courants, notamment pour les dépôts officiels, les prêts principalement pour des travaux d'intérêt public.

Le ministère des Finances n'est pas le seul à s'occuper des questions budgétaires. Chacun des autres départements a dans ses attributions la partie proprement financière qui intéresse son administration : chacun d'eux fixe ses dépenses et s'efforce de trouver les ressources destinées à y faire face : chacun envoie dans les provinces les instructions ayant trait à ses affaires. Cette multiplicité n'aide pas peu à établir et à augmenter la confusion, car aucun ministère n'a souci des nécessités du voisin.

Si la division existe à Pékin, c'est au contraire le cumul qui est la règle en province. Il n'existe pas de services financiers distincts de l'administration proprement dite ; les sous-préfets, préfets et gouverneurs sont en même temps agents du fisc : le soin de la perception leur incombe, de même que celui de l'ordonnancement : le Grand trésorier, qui est l'un des plus hauts fonctionnaires de chaque province n'a pas, dans la réalité, les attributions que semble comporter le titre qui le désigne : il s'occupe, il est vrai, plus particulièrement des questions de finance, mais aucune décision n'est prise par lui seul : il en est toujours référé au Comité (2) dont il n'est que l'un des membres, de même qu'il a voix dans les affaires de tout ordre intéressant la province. C'est ce Conseil qui répartit entre les districts le total des

(1) Voir : Notes on the Chinese Government Bank, par JULES GORY, *Chinese customs*.

(2) Comprenant le gouverneur, le trésorier, le juge, les tao-tai...

impôts dont la province a besoin et des contingents qu'elle est mise en demeure de fournir au Gouvernement central. Les chiffres sont toujours majorés pour parer aux moins-values et aux non-rentées et pour conserver quelques disponibilités : l'opération se répète du haut en bas de l'échelle administrative ; elle se fait sans règles fixes, selon les traditions ou usages locaux, sans bases rationnelles et en s'efforçant d'arracher au contribuable tout ce qu'il est susceptible de donner, jusqu'au point où il serait acculé à la révolte ouverte. C'est une affaire de tact : lorsque le fonctionnaire en manque, l'hostilité de ses administrés le contraint de quitter la place et son successeur profite de l'expérience.

Là ne se bornent pas les abus : le mandarin fait des bénéfices illicites sur le change entre les sapèques qu'il reçoit du peuple et l'argent qu'il délivre à ses supérieurs, sur le taux entre le taël local et celui du Trésor, sur les intérêts des sommes qu'il place à son profit pendant qu'il invoque pour justifier son retard que le peuple se prête mal à la rentrée de l'impôt. Mais la liste serait trop longue, même en restant incomplète, si l'on cherchait à énumérer les procédés divers de concussion en usage dans l'Empire chinois.

Vis-à-vis de l'Etat, l'irrégularité n'est pas moins fréquente. Les comptes sont fournis avec des retards considérables (souvent cinq ans) ; les virements sont chose courante et le ministère des Finances est le premier à en recommander l'emploi ; les paiements se font mal, sont soumis à des retenues arbitraires, subissent des arriérés prodigieux et figurent néanmoins sur les états en temps voulu et pour les chiffres réglementaires. Fréquentes sont les déclarations de fonctionnaires qui affirment simplement l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de combiner les recettes et les dépenses : « Je sais, » écrit l'Empereur au bas du rapport, et cette nonchalante apostille clôt purement et simplement la question !

La comptabilité devient-elle par trop inextricable, ou se trouve-t-on menacé de quelque enquête qui risquerait de dévoiler un trop flagrant scandale, par une étrange coïncidence, il se trouve que les archives ont été détruites par un incendie et les choses en restent là !

Ces quelques faits, pris entre mille, n'ont pas la prétention d'élucider la question : l'on pourrait dire que la confusion qu'ils laissent subsister dans l'esprit du lecteur est peut-être ce qui donne l'idée la plus exacte de la situation même. Celle-ci est plus difficile, en réalité, qu'on ne paraît le croire en Europe, où la Chine trouve un crédit vraiment extraordinaire pour qui voit les choses de près. La Banque d'Etat s'est vue contrainte, dans ces derniers temps, par suite de l'abaissement de ses réserves, de faire donner une sorte de cours forcé, parmi les fonctionnaires, à ses billets, que les autres banques n'acceptent plus.

Les caisses étaient vides dernièrement, lorsqu'il a fallu payer une annuité de l'emprunt anglais, et, pour ne pas l'avouer, on a préféré emprunter à 8 0/0 à la Deutsch Asiatische Bank de quoi

rembourser un capital auquel la Chine ne donnerait que 5 0/0.

Les hautes autorités de Pékin se rendent compte qu'il faut prendre une décision énergique et elles envisagent un emprunt étranger considérable, qui, affecté aux besoins généraux du pays, serait, pensent-elles, la panacée de tous les maux. Elles se trompent en cela, car ce ne serait que reculer pour mieux sauter. Cette solution ne pourrait avoir d'utilité réelle que si elle devait servir à mener à bien une série de réformes financières et budgétaires, en prévision de l'avenir, sans quoi le remède est plutôt de nature à aggraver le mal. Mais personne ne paraît disposé à attaquer celui-ci dans sa racine. « Pourvu que cela dure autant que moi », telle semble être la devise de chacun de ceux qui devraient prendre souci de la question.

ASIE FRANÇAISE

Le cinquantenaire de la Cochinchine. —

Le cinquantenaire de la prise de Saïgon a été célébré le 17 février, en présence de M. Klobukowski, gouverneur général de l'Indo-Chine. Le général de Beylie et l'amiral Foy ont passé la garnison et les marins en revue. Les troupes ont ensuite défilé devant la statue de l'amiral Rigault de Genouilly, située sur le port, qui était pavoisé.

Les sociétés des vétérans médaillés, des délégations militaires et navales, les corps civils élus se sont rendus au monument du Souvenir français, situé dans la plaine de Chi-hoa, près de Saïgon. Un Espagnol naturalisé, survivant de 1859, a reçu une médaille. Une plaque confondant les hommages rendus à la bravoure des Français, des Espagnols et des Annamites, a été scellée au monument.

M. Klobukowski a présidé, le soir, à l'inauguration de l'Hôtel de Ville, qui a été suivie d'une réception ouverte.

Les notabilités annamites ont pris part à ces fêtes auxquelles assistaient un prince de Siam et le roi de Luang-Prabang. Des illuminations splendides ont fait l'admiration de la foule.

C'est en effet le 17 février 1859 que nous primes Saïgon. Depuis plusieurs années déjà, des conflits s'étaient élevés entre la cour de Hué et les puissances occidentales au sujet du supplice des missionnaires. En août 1858, une nouvelle expédition ayant été décidée contre l'Annam, d'accord avec l'Espagne, le vice-amiral Rigault de Genouilly, monté sur la frégate à voiles *Némésis*, se présenta à la tête d'une division navale dans la baie de Tourane pour sommer les mandarins de lui livrer la ville et les forts.

Le corps expéditionnaire se composait de 2.500 soldats d'infanterie de marine et d'un petit détachement de sapeurs du génie. On y avait

adjoint un bataillon de soldats espagnols tirés des Philippines.

Ne recevant aucune réponse écrite ni verbale, l'amiral Rigault de Genouilly fit alors faire les sommations d'usage. Les Annamites-Chinois répondirent par un feu nourri. Alors les navires français s'embusquèrent devant Tourane et bombardèrent la place; pendant ce temps, le débarquement de nos troupes s'opérait rapidement; car, en moins de deux heures, la ville était prise d'assaut, les positions annamites étaient occupées et leurs ouvrages de défense retournés.

Cinq mois plus tard, ce devait être le tour de Saïgon. En effet, le 2 février 1859, le vice-amiral Rigault de Genouilly laisse une garnison française à Tourane et se dirige sur Saïgon avec toute sa division navale. Le 10 du même mois, il détruit les ouvrages du Cap Saint-Jacques, remonte le Donai, enlève les forts qui en défendent le cours et il se trouve devant Saïgon le 15. Les Annamites, qui avaient élevé en 1837 dans cette ville une forteresse de la forme d'un grand bastion carré et revêtu de maçonnerie, se croyaient inexpugnables et commandaient le pays, pouvant arrêter les efforts du Cambodge et du Siam grâce à elle. Il ne devait pas en être de même avec les Français.

Le jour même de son arrivée devant Saïgon, l'amiral Rigault de Genouilly enleva les deux forts défendant la ville au Sud et il fit attaquer dès le lendemain la citadelle par des troupes de débarquement.

Il y avait là un bataillon d'infanterie de marine commandé par le lieutenant-colonel Reybaud et le corps espagnol que nous avons indiqué, commandé par le colonel Lanzarotte. C'était la réserve descendue sur la plage prête à l'assaut.

La première colonne d'assaut comprenait : les compagnies de débarquement de la division navale, deux compagnies d'infanterie de marine commandées par le chef de bataillon Martin des Pallières, un des premiers héros de l'Indo-Chine, et une compagnie de chasseurs espagnols.

L'artillerie annamite ne put résister longtemps au feu de nos pièces. Et quand la défense parut suffisamment affaiblie, l'amiral Rigault de Genouilly ordonna l'assaut. Nos tirailleurs s'élançèrent avec une telle intrépidité que, dès le premier choc, l'ennemi fut refoulé; même une partie fut rejetée dans le fleuve par le colonel espagnol Lanzarotte, qui avait tenu à combattre à la tête de la première compagnie de son détachement.

Avec la citadelle de Saïgon, tombait encore entre nos mains quantité de munitions et un matériel énorme. C'était donc la clef de la situation que nous venions de conquérir.

L'amiral Rigault de Genouilly laissa le commandement de la citadelle de Saïgon au capitaine de frégate Jauréguiberry, le père du vice-amiral actuel, pour rentrer lui-même à Tourane et pour y continuer le déblaiement de cette place forte, comme aussi pour l'enlèvement, brillamment conduit du camp de Kien-siou, qui défendait la route de Hué.

Pendant ces opérations du printemps de 1859,

la faible garnison franco-espagnole de Saïgon luttait contre 20.000 Annamites qui cherchaient à l'enserrer; elle les repoussait avec de grandes pertes au sanglant combat du 20 avril sur le Donai, tout en maintenant ses positions.

La Basse Cochinchine était en partie conquise. Les prises de Tourane et de Saïgon en avaient ainsi décidé. Le reste ne se fit que plus tard, car la guerre d'Italie et l'expédition de Chine firent abandonner momentanément la Cochinchine. 600 marins et « marsouins » plus 200 soldats espagnols et une petite flottille gardèrent cette conquête nouvelle.

On sait ce que, prenant la Cochinchine pour base, nous avons fait dans la péninsule indochinoise, nous installant au Cambodge, en Annam, au Tonkin, au Laos et faisant un grand tout de ces pays unis à la Cochinchine.

Si nous avons au Tonkin grandement développé Haiphong et surtout Hanoï, nous avons depuis longtemps fait de Saïgon une superbe ville, l'une des plus curieuses de l'Extrême-Orient. Les monuments et les promenades de la capitale de la Cochinchine sont célèbres.

Chaque année un progrès nouveau vient attester sa vitalité : les statistiques dressées par la municipalité pour 1907 en apportent de multiples et éloquentes témoignages. C'est d'abord le chiffre de la population européenne, passé de 3.147 unités en 1902 à 3.915 en 1907 et celui de la population totale, indigènes compris, passé, dans la même période de 49.704 habitants à 53.995. C'est ensuite le nombre des constructions neuves : depuis 1902 jusqu'à 1907 inclusivement il a été bâti, à Saïgon, 215 maisons à étage et 1.177 maisons à rez-de-chaussée, soit au total, 1.392 maisons neuves, dont 47 à étage et 270 à rez-de-chaussée pour la seule année 1907.

En 1902, il était entré dans le port de Saïgon 630 navires représentant ensemble un tonnage de 834.340 tonnes, dont, pour la part du pavillon national, 182 navires avec 301.240 tonnes; en 1907, le port de Saïgon a reçu 704 navires, représentant un tonnage de 1.695.515 tonnes, dont 175 navires avec 572.060 tonnes pour le pavillon national. La valeur des importations s'était élevée en 1902 à 114.071.367 francs; en 1907, elle a atteint le chiffre de 209.225.164 francs. Celle des exportations, de 145.541.520 francs en 1902, a passé à 182.295.780 francs en 1907, ce qui donne pour chacune des deux années envisagées un chiffre total d'affaires, importations et exportations réunies, de 259.612.887 francs en 1902 et de 391.550.844 francs en 1907.

Le port de Saïgon a un trafic considérable les années de bonne récolte de riz. Or, la production pourrait être accrue si on s'appliquait à mieux aménager les eaux; mais telle qu'elle est la Cochinchine fait honneur à la France. Nous n'avons pas été sans y commettre des erreurs; mais elles n'ont pas empêché un bel essor économique qui, vraisemblablement, aurait été beaucoup moindre si nous ne nous étions pas installés en ce coin du monde.

La session de la Commission consultative indigène au Tonkin. — Nous avons, dans le bulletin de janvier, reproduit le discours que le gouverneur général avait prononcé à la séance d'ouverture de cette Commission. La durée des travaux de la Commission a été de sept jours. Le 14 décembre 1908, à 4 heures du soir, le gouverneur général, accompagné de son cabinet civil et militaire, et assisté du résident supérieur au Tonkin, a présidé la séance de clôture.

M. Morel, résident supérieur, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le gouverneur général,

La Commission consultative clôture aujourd'hui ses travaux.

Je suis heureux de pouvoir, en votre présence, rendre un hommage mérité à l'intelligence et à la sagesse prudentes avec lesquelles MM. les délégués ont rempli leur mandat et étudié les questions sur lesquelles l'administration avait désiré connaître leur avis. Il m'est surtout agréable de constater qu'au cours de leurs délibérations, entièrement libres, parfois animées, ils n'ont, à aucun moment, perdu de vue qu'ils représentaient la population annamite du Tonkin et avaient à prendre la défense des intérêts généraux de leur pays, mais qu'ils étaient aussi les collaborateurs de l'administration française du protectorat et devaient l'aider par des conseils éclairés, exempts de toute préoccupation étroite ou personnelle, à accomplir une tâche que l'évolution rapide du peuple annamite vers la civilisation européenne rend particulièrement délicate à l'heure actuelle.

Les paroles par lesquelles le président de la Commission affirmait, mardi dernier, les sentiments de loyauté et de fidélité à la cause française qui animaient ses membres, n'ont pas été démenties par la correction de leur attitude et la façon dont ils ont dirigé leurs travaux.

Tous, mandarins, notables, représentants du commerce et de l'industrie, ont répondu à la confiance que vous leur aviez témoignée et travaillé, en plein accord d'idées, avec l'administration française à l'œuvre à laquelle ils avaient été conviés.

Vous pourrez, à la lecture des procès-verbaux de leurs séances, vous convaincre, Monsieur le gouverneur général, que nous puiserons, dans la collaboration des membres de la Commission des notables, qui presque tous possèdent une égale expérience des réformes et des besoins de leur pays, d'utiles enseignements.

Les questions qui leur étaient posées avaient pour but de les amener, ai-je dit, à donner leurs avis sur des points discutés déjà dans nos conseils administratifs et sur lesquels des opinions très diverses ont été formulées par les résidents, chefs de province, et par les mandarins, leurs collaborateurs, ou par les assemblées provinciales.

La Commission consultative les a examinées avec le plus grand intérêt ; elle a exprimé pour la plupart dans quel sens elle entendait qu'elles pourraient être réglées.

Certaines des questions qui figuraient à l'ordre du jour n'ont pas été solutionnées, la Commission ayant estimé qu'il convenait, en raison de la répercussion que pourraient avoir les modifications proposées sur la vie sociale ou économique des habitants du Tonkin, de les soumettre à un examen nouveau et plus approfondi des conseils provinciaux.

C'est dans ces conditions qu'elle a ajourné la réforme des impôts personnel et foncier, les projets de réglementation du marquage des bestiaux et de création d'un fonds de réserve provincial, tout en approuvant à l'unanimité le principe de l'organisation de caisses de prévoyance au Tonkin.

On ne peut que féliciter les délégués de n'avoir pas cédé au désir de proposer des solutions alors qu'ils se considéraient comme insuffisamment renseignés sur les conséquences qui pouvaient en résulter au point de vue du bien-être du pays.

Le président de la Commission consultative indigène a ensuite pris la parole, ou plutôt fait lire un discours dans lequel il a énuméré les vœux que l'assemblée a formulés sur les questions soumises à son examen par le gouvernement et qui sont les suivants :

1° Réforme de l'impôt personnel. La Commission émet le vœu que cette question soit réservée pour une étude plus approfondie lors de la prochaine session.

2° Rachat des journées de corvée. La Commission émet à l'unanimité l'avis que les corvées soient supprimées et que le rachat de quatre journées soit imposé à chaque contribuable au prix de 20 cents la journée, l'administration conservant la faculté de réquisition, au prix du rachat, pour les cas urgents.

3° Réforme de l'impôt foncier. La Commission est d'avis de maintenir le *statu quo* pour le moment.

4° Suppression de la ferme des bacs. La Commission se prononce, à une forte majorité, pour la suppression de la ferme des bacs et propose de confier leur exploitation, moyennant une redevance déterminée, aux villages riverains, l'administration prenant à sa charge l'entretien de ces bacs.

5° Suppression de la ferme des marchés. La Commission se prononce, à l'unanimité, pour la suppression de la ferme des marchés et propose de reporter cet impôt sur les patentes, l'impôt personnel et l'impôt foncier.

6° Ouverture de nouvelles voies de communication. La Commission présente un projet des travaux les plus urgents et émet le vœu que les résidents, les mandarins et les représentants de la population soient consultés pour l'établissement d'un projet plus complet.

7° Modification de la situation des chefs, sous-chefs de canton et ly-truong. La Commission consultative est d'avis de s'en tenir aux dispositions de l'arrêté du 19 janvier 1907. En ce qui concerne les ly-truong, elle propose de réduire à six ans le minimum de services exigé pour l'obtention d'un grade de mandarinat.

8° Organisation de la surveillance des villages. La Commission présente un projet organisant un corps de veilleurs communaux.

9° Création de budgets communaux. La Commission, à l'unanimité, est d'avis que l'administration donne suite, dès à présent, à ce projet.

10° Organisation d'un corps de cantonniers provinciaux. La Commission adopte le projet de l'administration.

11° Création de caisses de prévoyance provinciales. La Commission approuve le principe de cette institution, mais propose d'en ajourner la mise à exécution.

12° Mesures de prophylaxie à prendre contre

la peste bovine. — Marquage des bestiaux. La Commission est d'avis d'ajourner la mise en application des mesures proposées, afin d'éviter que, par ignorance, la population ne leur donne une interprétation défavorable.

Le gouverneur a clos la séance par cette allocution :

Monsieur le résident supérieur, Messieurs, J'ai retenu avec la plus grande satisfaction les éloges que vient de faire le résident supérieur sur vos travaux et j'ai eu la joie de connaître, par la voix de votre président, ce que vous pensez. Je savais déjà, par M. le résident supérieur et par mon collaborateur immédiat M. Simoni, que j'avais eu soin de placer auprès de vous, que toutes les questions qui vous avaient été soumises ont été étudiées avec une modération et un esprit de sagesse remarquables. Vous pensez bien que je ne puis pas, dès aujourd'hui, donner une solution aux vœux que vous avez exprimés, mais vous pouvez être assurés que l'administration tiendra le plus grand compte de vos observations.

Je ne crois pas m'avancer imprudemment, et M. le résident supérieur m'approuvera, j'en suis certain, en vous disant qu'en ce qui concerne le *statu quo* que vous demandez pour les questions relatives aux impôts foncier et personnel, il sera maintenu.

Vous avez, d'ailleurs, déjà compris, par la liberté qui vous a été laissée dans vos délibérations, que nous avons le désir de ne rien faire sans le concours des mandataires de la population; j'ai entendu, comme je vous le disais, l'exposé de vos vœux. Je peux vous affirmer qu'ils seront l'objet d'un examen sérieux, et avant longtemps vous saurez que l'administration française marche d'accord avec les aspirations légitimes du pays d'Annam. En résumé, nous voulons marcher pas à pas, sans malentendu, avec le peuple annamite, en unissant nos intelligences aux vôtres.

Je vous demanderai maintenant, lorsque vous retourneriez chez vous, de bien dire ce que vous avez vu, de répéter ce que vous avez entendu, assurant ainsi à tous vos compatriotes que nous n'avons pas, malgré ce que d'aucuns ont pu dire, d'intentions mauvaises, et qu'au contraire notre autorité ne repose que sur une collaboration amicale.

J'avais tantôt à ma table, au milieu de tout le haut personnel de l'administration indo-chinoise civile et militaire, le bureau de votre Commission. Je regrette de ne pas avoir pu vous réunir tous, mais j'ai porté votre santé pour vous manifester toute l'estime que j'éprouve pour vous. Je termine, Messieurs, en vous disant que je vais envoyer au président de la République un télégramme lui transmettant vos hommages et lui disant combien nous sommes d'accord.

A la différence de la Commission qui avait fonctionné l'an passé et s'était donné des airs de Parlement, la Commission consultative organisée par les arrêtés de M. Klobukowski s'est montrée collaboratrice de l'administration. Elle s'est renfermée strictement dans l'ordre du jour que lui avait tracé le gouvernement, n'imitant pas sur ce point sa devancière, qui avait donné son avis alors qu'il ne lui était pas demandé. Un fait à noter, c'est que cette Commission a montré de la défiance pour certaines innovations, estimant qu'elles bouleverseraient les habitudes des indigènes, et elle s'est prononcée contre les propositions de l'administration, ce qui montre bien son indépendance. Il semble que le Tonkin ait

enfin trouvé une organisation consultative qui pourra lui rendre de signalés services.

Une expédition au Tonkin contre le Dé Tham. — Lors de la pacification définitive du Tonkin, il fut jugé préférable, plutôt que de poursuivre leur extermination, de traiter avec un certain nombre de chefs de bandes, pirates qui s'étaient taillé dans certaines régions de véritables domaines féodaux, à condition qu'ils possèdent les armes. On leur garantissait, en retour, la propriété de leurs terres et une certaine sorte d'autorité sur ce qu'on pourrait appeler leurs vassaux, et dans certains cas ils devaient recevoir une pension. De ce nombre étaient Luong Tam Ky, Méo Van Trit, le Dé Tham, le plus important de tous, établi dans la région riche bien que montagneuse du Yen-Té, entre le Song-Can et le Song-Rong, affluents de gauche du fleuve Rouge.

Or, si la plupart de ces anciens chefs ont loyalement rempli leurs engagements, il n'en a pas été de même du Dé Tham, qui a été convaincu d'avoir secrètement prêté son concours aux agitateurs antifrancsais et donné abri à des pirates. Une expédition militaire a donc été décidée contre lui et a commencé le 29 janvier. Un premier engagement a eu lieu à Ambong, sur la concession de Phong-Phuong; les partisans du Dé Tham ont battu en retraite, ayant plusieurs tués et de nombreux blessés; de notre côté, nous avons eu le garde principal Colonna blessé à la cuisse, un sergent annamite tué et deux linhs blessés. Poursuivis par nos troupes, les pirates se sont rapidement dispersés: le nettoyage de la région du Yen-Té a pu ainsi s'opérer très rapidement, et le gouverneur général de l'Indo-Chine a tout lieu d'espérer aujourd'hui que la région moyenne du Tonkin sera enfin libérée de ce dernier centre de piraterie.

CHINE

La disgrâce de Chen-Pi. — Chen-Pi, président du Conseil des communications, a été mis en accusation pour faits de corruption. On espère à Pékin que ses fonctions seront confiées à un homme expérimenté, intelligent et intègre, car de ce Conseil relèvent des services qui peuvent être une source de profits pour l'empire. Son successeur immédiat est Li Tien Lin, un septuagénaire sans expérience administrative; mais on assure que le poste sera confié, à bref délai, à Tsen Chun Hsuan, ex-vice-roi de Canton.

Le successeur de Yuan Chih Kai. — Après la démission ou plutôt la disgrâce de Yuan Chih Kai, son poste d'assistant président du Ouai-wou-pou (office des Affaires étrangères) a été rempli par la promotion *ad interim* de Liang Tun Yen, l'un des vice-présidents, et le 23 janvier un édit a rendu cette nomination définitive. C'est le plus haut poste métropolitain qui ait jamais été confié

à un Chinois élevé à l'étranger. Liang Tun Yen est un gradué de Yale.

Le Ouai-wou-pou se compose maintenant du prince Ching, président; Na Tung et Lien Tun Yen, assistants présidents; Lien Fang et Tsu Chia Lai, vice-présidents. A l'exception de Liang Tun Yen, aucun de ces ministres n'a d'expérience provinciale et n'a jamais tenu un emploi dans les provinces.

Conseils pour développer le commerce français en Chine. — M. A. Guérin, consul de France à Tchéfou, a publié un intéressant rapport sur les moyens de développer les affaires françaises sur le marché chinois (1). Notre consul recommande à nos nationaux l'association avec des capitalistes indigènes : on créerait ainsi des comptoirs franco-chinois. Ces comptoirs pourraient ouvrir des établissements de second ordre dans les villes de l'intérieur, à la tête desquels seraient placés des parents ou bien des amis des associés chinois. Français et Chinois apporteront les uns et les autres des qualités différentes qui réunies pourront être précieuses.

Nos compatriotes font trop peu de publicité. Ils se bornent, la plupart du temps, à des insertions dans les journaux locaux français et anglais. Il faudrait les multiplier dans les journaux indigènes et multiplier aussi les affiches illustrées : les Japonais emploient beaucoup ce mode de publicité, c'est vraisemblablement qu'ils jugent le procédé excellent. Les prix courants devraient être en trois langues : en français, en chinois et en anglais. L'envoi d'échantillons aux maisons chinoises honorablement connues devrait se faire sur une très vaste échelle. On doit de plus en plus rédiger les étiquettes en chinois et en français, et il conviendrait d'adopter pour la Chine des marques de fabriques spéciales dont les dessins fussent tout à fait appropriés au pays et au goût des Chinois. Les prix doivent être aussi réduits que possible, et on doit se montrer libéral en ce qui concerne les conditions de paiement. Les prix devront être établis franco port de débarquement, c'est-à-dire qu'ils comprendront les frais de transports et l'assurance. Les emballages ne seront jamais trop soignés ni trop solides, car le voyage est long.

M. Guérin recommande à ses compatriotes de n'user qu'exceptionnellement, lorsqu'ils ne peuvent pas faire autrement, des établissements qui ne sont ni français, ni chinois, les étrangers ayant naturellement tendance à favoriser la vente des articles provenant de leur propre pays, et il termine ainsi :

« Les jeunes Français, dit encore M. A. Guérin, qui viennent s'établir en Chine pour y tenter quelque entreprise commerciale devraient se mettre, dès leur arrivée dans le pays, à étudier la langue mandarine ordinaire, la langue *non littéraire*, que l'on parle dans la bonne société et que, dans toutes les provinces, de Péking à Canton, de

Changhaï à Tch'ong-k'ing, la majeure partie des commerçants comprennent. La connaissance d'un dialecte local a beaucoup moins d'utilité. Il est moins difficile qu'on le pense d'arriver à posséder suffisamment cet idiome pour pouvoir conclure soi-même un marché, se passer d'interprète en voyage, etc. Il suffit généralement pour cela de deux années de travail assidu. La plupart des jeunes employés de commerce allemands s'astreignent, dès qu'ils ont mis le pied sur le sol chinois, à étudier la langue du pays, et après une année de séjour, ils sont déjà en mesure de soutenir une conversation facile avec un indigène. Quant aux chefs de maisons allemandes, presque tous — dans le Nord, tout au moins — parlent chinois couramment. Aussi réussissent-ils là où d'autres échouent. C'est à cette connaissance de la langue, qui leur donne une grande supériorité sur leurs rivaux, qu'ils doivent, selon moi, une bonne part de leurs succès. Sachant s'exprimer en chinois et étant, par conséquent, tout à fait au courant des mœurs, des usages, des rites chinois, ils peuvent — à l'imitation des Japonais, qui sont passés maîtres en cet art et en retirent le plus grand profit — entrer en rapports suivis avec le haut commerce chinois, gagner sa confiance et son estime. Ils sont mieux considérés. On ne les regarde plus, dans ce monde un peu fermé, comme des étrangers, mais comme des amis. On cause avec eux des questions locales ou générales susceptibles d'influencer le marché. Ils connaissent mieux que personne les besoins de la place; ils sont informés les premiers des occasions favorables qui peuvent se présenter : ils achètent, par suite, à meilleur compte que leurs concurrents et obtiennent des commandes plus facilement qu'eux. Et c'est surtout quand il y a une transaction importante à conclure, une affaire délicate à régler, qu'ils ont lieu de se féliciter de pouvoir se passer d'intermédiaires. Nos jeunes négociants feront donc bien de suivre l'exemple que leur donnent les Japonais, les Allemands, et depuis peu, quelques Américains, sur les conseils de leurs Chambres de commerce. Les heures qu'ils passeront en la société de leurs lettrés chinois ne seront nullement du temps perdu. »

La commission de l'opium. — Une Commission internationale de l'opium siège depuis quelques semaines à Changhaï. Elle s'y est réunie pour la première fois le 1^{er} février. De très intéressants documents lui ont été communiqués. Dans son discours d'ouverture, le vice-roi Tuang-Fang a affirmé que, depuis l'édit de septembre 1906 qui avait entamé la guerre contre l'opium, la surface cultivée en pavots était déjà largement réduite et que la consommation avait diminué de moitié. Suivant lui le délai de dix ans fixé pour la complète suppression de l'emploi de l'opium ne serait pas nécessaire et trois ans suffiraient. Après ces vues optimistes il a fait l'éloge des Etats-Unis qui ont pris l'initiative de la réunion de la Commission. Cette Commission internatio-

(1) Office national du commerce extérieur.

nale va bientôt terminer ses travaux; elle aura siégé tout un mois. On ne croit pas qu'elle propose aucune réforme radicale; en dehors de la condamnation de l'usage et de la contrebande de l'opium, elle recommandera, pense-t-on, l'interdiction internationale de la morphine. Nous reviendrons sur les travaux de cette assemblée quand on sera en possession des procès-verbaux de ses séances.

Tout d'abord on peut dire que la campagne contre l'opium est menée en Chine comme beaucoup d'autres choses, c'est-à-dire d'une façon irrégulière, tantôt avec une grande rigueur, tantôt avec une excessive mollesse. Dans certaines régions, la plus grande partie des semis de pavots faits en automne ont été détruits et remplacés par du blé, et le nombre des boutiques vendant de l'opium a été limité; mais il n'en est pas partout ainsi et parfois après une répression énergique l'administration se départit de sa rigueur.

La réorganisation des postes chinoises.

— Le *North China Herald* annonce qu'en vue de la reprise de l'administration des postes par le ministère des postes et communications, les mesures suivantes ont été proposées :

1° Un fonctionnaire français sera nommé comme conseiller; un traitement rémunérateur lui sera assuré, mais ses attributions seront strictement limitées;

2° L'Office central de l'administration des postes retombera sous la surveillance du ministère;

3° Des écoles postales seront ouvertes pour former un personnel compétent et entraîné;

4° Plusieurs imprimeries seront organisées pour imprimer des timbres-poste et des billets de chemin de fer;

5° Le corps diplomatique sera invité à faire procéder à la fermeture de tous les bureaux de poste étrangers existant actuellement sur les lignes de chemin de fer, notamment à Changhaï et à Kiao-tchéou;

6° En vue d'une adhésion à l'Union postale, toutes les questions postales se rattachant aux bureaux télégraphiques et aux stations de chemins de fer seront soumises à la surveillance du ministère;

7° Le système d'envois d'argent par la poste sera élargi et amélioré, et des caisses d'épargne postales seront créées.

Le régime des télégraphes à Péking.

— A la suite des représentations faites par le corps diplomatique au Ouai-wou-pou, l'office télégraphique de Péking est maintenant confié à un directeur étranger. A partir du 22 janvier, jour du nouvel an chinois, une réduction de 20 0/0 a été faite sur le tarif des télégrammes internationaux; mais en dépit de cette réduction qui est considérée comme importante, les tarifs des télégraphes chinois restent les plus élevés du monde.

La souveraineté de la Chine en Mandchourie. — La souveraineté de la Chine en Mandchourie est très faible, entre l'influence russe dans le Nord et l'influence japonaise dans le Sud, en dépit de la passive résistance de la Chine et des bienveillantes assurances échangées par les puissances étrangères à l'égard de la protection de cette souveraineté. La légation japonaise est engagée actuellement dans des négociations avec le gouvernement chinois, élevant des réclamations sur six points qui tous affectent le droit de la Chine d'administrer et de développer les provinces mandchoues. En même temps, le général Horvat, qui réunit les fonctions de directeur de la Compagnie du chemin de fer russe et de consul à Kharbine, a fait acte d'autorité.

Le 21 janvier, il a fait fermer tous les entrepôts chinois des points principaux de la zone du chemin de fer à l'ouest de Kharbine, à la suite du refus des propriétaires de payer la taxe imposée par l'administration des chemins de fer.

On dit qu'à l'exception des entreprises étrangères, le chômage est général le long des voies ferrées.

Devant ces actes qui font que la Compagnie du chemin de fer crée un *imperium in imperio*, les négociations russo-chinoises à Pékin ont subi un temps d'arrêt. La Chine prétend que la façon dont les Russes se comportent constitue une violation du traité de Portsmouth.

Les ministres anglais et américain ont récemment notifié à la légation russe à Pékin que leurs gouvernements, bien que désireux de ne pas intervenir dans les relations russo-chinoises, se voient forcés de rappeler qu'il est nécessaire d'observer les obligations de ce traité.

Les lignes télégraphiques de Mandchourie. — La Chine et le Japon ont échangé, dans les premiers jours de janvier, les ratifications du nouvel accord télégraphique par lequel le Japon transfère à la Chine ses lignes télégraphiques de Mandchourie en dehors de la zone du chemin de fer. L'accord régleme aussi l'exploitation du câble de Tché-fou à Dalny.

JAPON

La politique extérieure. — Le baron Komura, ministre des Affaires étrangères, a prononcé, au début du mois, à la Chambre basse de la Diète, un discours sur la politique étrangère du Japon.

Après s'être étendu longuement sur le caractère pacifique de la politique japonaise, il a passé en revue la série des alliances conclues entre l'empire du Soleil Levant et les grandes nations d'Europe, et indiqué dans quel sens il importait, présentement, de les considérer : avec l'Angleterre, alliance plus intime, plus étroite que jamais; avec la France, relations des plus satisfaisantes : « Dans un esprit de confiance réci-

proque, a-t-il ajouté, les gouvernements français et japonais observent toujours strictement l'arrangement conclu en 1907, et tout fait prévoir un rapprochement étroit entre les deux peuples. » Avec la Russie, avec l'Allemagne, les rapports s'améliorent constamment.

En ce qui concerne les Etats-Unis et la question de l'émigration, le baron Komura est persuadé que les Etats-Unis n'adopteront aucune mesure, qui serait de nature à entraîner des complications internationales.

Il a annoncé que le Japon avait l'intention de faire part, l'année prochaine, aux puissances de l'expiration, dans un délai d'un an, des traités de commerce actuellement en vigueur, et de négocier de nouveaux traités.

Le gouvernement de la Corée. — On annonce que le marquis Ito doit être remplacé prochainement, à Séoul, par le général Terauchi, ministre de la Guerre. Ce changement de personnes serait imposé par des circonstances d'ordre purement militaire. Les soulèvements sont, en effet, encore nombreux dans la péninsule coréenne. Dans différents discours qu'il a prononcés dernièrement, le marquis Ito aurait déclaré que, si le calme ne renaissait pas bientôt dans toute l'étendue de l'empire coréen, le Japon se verrait dans l'obligation de prendre des mesures énergiques. On interprète ces paroles comme le pré-sage d'une annexion prochaine.

ASIE RUSSE

L'industrie cotonnière russe en 1907. — On sait les résultats qu'a donnés la culture du coton en Asie russe. C'est au Turkestan, et particulièrement au Jerghana, que cette culture s'est développée, et la Russie peut espérer de produire un jour tout le coton dont elle aura besoin. On se souvient que la Russie avait, en 1900, fait une très curieuse exposition de culture cotonnière dans le pavillon sibérien; d'ingénieux diagrammes faisaient connaître toutes les phases par lesquelles l'essai tenté au Turkestan avait passé : déjà les résultats étaient considérables et l'on avait dans l'avenir une confiance qui a été justifiée.

La Russie récolte actuellement 110 à 120 millions de kilogrammes de coton, ce qui fait qu'elle fournit aux industries russes 45 0/0 du coton dont elles ont besoin.

On espère que, dans quelques années, le Turkestan pourra fournir le coton nécessaire à l'industrie des grandes manufactures de Sibérie. L'industrie russe a fait en effet beaucoup de progrès en matière de cotonnades, et elle trouve aujourd'hui beaucoup plus de débouchés qu'auparavant. La création des voies ferrées asiatiques a joué un rôle bienfaisant pour les industriels de la Russie d'Europe. A chaque progrès que le Transsibérien faisait en Sibérie, des débouchés nouveaux apparaissaient. L'Asie russe achetait à la

Russie d'Europe 48 millions de cotonnades en 1905 et 60 millions en 1906. On n'a pas encore les chiffres pour 1907, mais un statisticien russe prévoit qu'ils ne seront pas inférieurs à 65 millions.

Récolte des céréales en 1907. — D'après les renseignements donnés par le Comité central de statistique, la récolte des céréales a été, pour 1907, de 2.192.000.000 de kilogrammes en Sibérie, et de 1.008.000.000 en Asie centrale.

La situation est excellente, puisqu'il y a sur la moyenne des années 1902-1906 une augmentation de 288.000.000 de kilogrammes pour la Sibérie et de 286.400.000 pour l'Asie centrale.

Industrie du naphte. — Le principal fournisseur des produits du naphte est Bakou. M. Raffalowich nous dit, dans son excellente étude, que l'exportation totale de Bakou a commencé à baisser à partir de 1902, quand elle a atteint 8.208 millions de kilogrammes; en 1906, elle n'était que de 5.264 millions; en 1907, le marché a eu une certaine animation, et les onze premiers mois dépassaient de 890 millions les mois correspondants de 1906.

D'après le Comité du Congrès des industriels du naphte de Bakou, l'extraction fut la suivante :

	BAKOU	GRAZNY	TOTAL
	(en millions de kilogrammes)		
1901.....	10.736	560	11.296
1902.....	10.176	544	10.720
1903.....	9.600	518	10.118
1904.....	9.840	640	10.480
1905.....	6.560	688	7.248
1906.....	7.468	608	7.776
1907.....	7.600	640	8.240

L'exportation du mazout, résidu du naphte, qui était, en 1902, de 5.488 millions de kilogrammes, a été :

En 1905.....	4.256 millions de kilog.
1906.....	3.264 —
1907 (11 mois)...	4.000 —

L'exportation des huiles d'éclairage a diminué, depuis 1902, de moitié, 1.184 millions de kilogrammes. Celle des huiles de graissage a été moins atteinte :

En 1904.....	272 millions de kilog.
1905.....	176 —
1906.....	240 —
1907 (11 premiers mois)..	216 —

Malgré une certaine animation dans la production et l'extraction, l'industrie de Bakou est encore très déprimée; la question ouvrière est à l'état aigu, aussi bien en ce qui concerne les usines qu'en ce qui concerne le transport. On s'attend toujours à des grèves, et une incertitude règne, qui empêche la conclusion des contrats à longs termes et qui paralyse les affaires.

TURQUIE

Les premiers jours de la Turquie libre.

— Les lettres de la Turquie que nous avons publiées, sous ce titre, dans notre Bulletin de janvier, et qui ont été écrites par M. Camille Fidel à la suite d'un voyage d'étude dans l'Empire ottoman, viennent d'être réunies en volume par leur auteur (1), avec toute une suite d'autres lettres qui font de cet ouvrage une peinture très complète et très vivante des débuts dans la vie politique de la Turquie constitutionnelle.

La situation financière. — Les difficultés d'ordre financier présentent un caractère d'une certaine gravité; et elles ne seront pas apaisées par l'opposition faite de tous côtés aux projets de M. Charles Laurent. Ce dernier, depuis qu'il a pris possession de ses nouvelles fonctions, a fait preuve d'une grande activité, et a essayé de parer au déficit considérable qu'on prévoyait pour le budget de l'empire ottoman.

Le premier projet présenté par le nouveau conseiller financier de la Turquie s'occupait de la dette flottante ottomane. Il y était prévu que les divers créanciers devaient faire enregistrer leurs créances dans le délai de deux mois; faute de quoi, ils perdraient tous leurs droits. M. Charles Laurent avait d'abord fixé un délai d'un mois; mais, devant l'opposition du Conseil des ministres, qui ne voulait pas approuver le projet, il avait lui-même prorogé d'un autre mois le délai primitif. Le 31 décembre 1908, le ministre des Finances soumit ce projet à la Chambre des députés. Le débat sur le fond eut lieu le 15 janvier, et il porta précisément sur la question du délai: après une courte discussion, le projet fut renvoyé à une commission. C'est alors que les ambassades adressèrent à la Porte une note, dans laquelle elles demandaient la prolongation du délai établi pour l'enregistrement des créances. M. Charles Laurent avait absolument exigé un délai à court terme, menaçant même de donner sa démission. Il était, en effet, de toute nécessité de connaître le plus rapidement possible le chiffre approximatif de la dette flottante de l'empire. Sans cela, il devenait impossible de contracter un nouvel emprunt extérieur. M. Charles Laurent vient donc d'opposer, par l'entremise du ministre des Finances, une fin de non-recevoir à la demande de prolongation de délai. Il estime que celui qui fut fixé est amplement suffisant, et il ne voit aucune raison de le proroger. Il est très probable que les ambassadeurs des puissances n'insisteront pas.

Un deuxième rapport du conseiller financier demande que les recettes de tous les départements ministériels soient centralisées au ministère des Finances qui pourvoira aux dépenses sur les crédits affectés à chaque département. Ce projet de

centralisation des dépenses et des recettes cause un retard dans la présentation du budget. Le ministre des Finances, interpellé dans la séance du 16 janvier, a déclaré que, malgré ses demandes réitérées, il avait reçu seulement les budgets de quatre départements; les autres, et notamment le budget de la Guerre, manquaient encore. Comme, à cette date, le budget des recettes était complètement établi, le ministre proposa de le déposer immédiatement, mais la Chambre s'y refusa, et approuva les déclarations du ministre.

Les budgets des dépenses furent terminés quelques jours plus tard, et M. Charles Laurent put les examiner. Le conseiller financier fut effrayé du déficit énorme qui menaçait de se produire, si on devait établir le budget suivant les dépenses calculées par chaque ministère. Aussi, sur ses demandes pressantes, le grand vizir a adressé, au début de ce mois, à tous les chefs des départements ministériels une lettre les invitant à réduire leurs budgets de dépenses, ceux déjà soumis au Conseil des ministres ne permettant pas même d'approcher de l'équilibre du budget général. Pour le même motif, le ministère a proposé à la Chambre, qui paraît vouloir l'accepter, un projet tendant, pour des raisons d'économie, à supprimer le poste du ministre sans portefeuille.

Telles sont, rapidement résumées, les conditions financières de la Porte: les finances ottomanes ont toujours été mauvaises; il n'est donc pas extraordinaire que le nouveau régime se trouve en présence de difficultés. Mais il ne faudrait pas s'alarmer outre mesure, et croire qu'un déficit budgétaire sera pour longtemps encore inévitable. Il serait nécessaire néanmoins, pour ne pas aggraver la situation, que la Chambre ne montrât pas vis-à-vis de M. Charles Laurent une hostilité qui empêcherait celui-ci de développer son système financier d'une manière profitable.

Le Parlement. — Le premier soin de la Chambre ottomane fut de répondre aux télégrammes de félicitations des Parlements étrangers et des notabilités. Lecture en fut donnée dans la séance du 22 décembre, et tous les télégrammes furent salués de longs applaudissements. Les félicitations du Sénat et de la Chambre de France excitèrent particulièrement l'enthousiasme des députés ottomans.

La Chambre a ensuite constitué son bureau: comme on pouvait le prévoir, Ahmed Riza a recueilli pour la présidence la presque unanimité des suffrages: les constitutionnels ont voulu qu'après avoir été à la peine il fût aussi à l'honneur. Ahmed Riza trouve donc la récompense de l'énergie qu'il a déployée à constituer le parti Jeune-Turc. Dans la séance du 26 décembre 1908 Ahmed Riza a prononcé une allocution, dont nous extrairons la substance et qui constitue une sorte de programme pour la Chambre.

Dans ce discours, fréquemment interrompu par de vifs applaudissements, le président déclare que dans sa fuite vers Paris, il y a vingt ans, il était fermement persuadé que son pays serait un

(1) CAMILLE FIDEL. *Les premiers jours de la Turquie libre*, en vente aux bureaux du Comité de l'Asie Française, 19-21, rue Cassette.

jour libre et heureux. Aujourd'hui, il est au comble du bonheur de voir aboutir la Constitution, grâce aux efforts de ses collègues et à la sagesse du sultan. Il recommande aux députés le zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs, la dignité et la courtoisie. Il espère que les différences de race et de religion n'aveugleront pas les esprits. Les tâches de la Chambre consistent à mettre de l'ordre dans les finances, à consolider la souveraineté nationale et à augmenter la puissance militaire de l'empire pour défendre les intérêts nationaux. La législation qui doit réformer les désordres dans l'administration ne serait pas une tâche facile, n'était le patriotisme du gouvernement qui a à lutter avec tant de difficultés intérieures et extérieures. On ne doit pas permettre à quelques esprits malveillants d'abuser de la liberté pour semer l'agitation et le désordre. Il faut travailler au maintien de la Constitution, ne pas perdre de vue les leçons du passé, et éviter les erreurs qui provoqueraient l'abaissement de la souveraineté nationale.

La Chambre a ensuite adopté un projet de réponse au discours du trône; c'est en quelque sorte une paraphrase du discours du trône lui-même et de l'allocution d'Ahmed Riza.

PERSE

Le mouvement nationaliste. — Le sombre mois de Moharrem, où toutes les villes de Perse, pendant des jours entiers, résonnent du bruit des sanglots et ruissellent des larmes des croyants et du sang des martyrs volontaires, n'a pas arrêté le mouvement nationaliste. Il fait tache d'huile : sur toute la côte de la Caspienne, d'Astara à Astérad, dans l'Azerbaïdjan, le Guilan, le Masanderan jusqu'au Khorassan, la cause des constitutionnels progresse rapidement et on signale des engagements entre les nationalistes et les troupes du Chah. A Tebriz, Sattar Khan règne toujours en maître : son armée s'est augmentée de recrues révolutionnaires venues d'Arménie et de Circassie ; on la dit forte d'environ 20.000 hommes. Sattar n'a pas modifié son attitude ; il est resté malgré tout loyaliste et attend, pour s'incliner devant son autorité, que le Chah ait convoqué un nouveau medjliss et donné de sérieuses garanties de ses volontés constitutionnelles. Le bruit a couru que les troupes d'Aïn ed Daouleh, lieutenant de Mohammed Ali, exécutant un mouvement tournant vers le Nord et coupant les communications avec Djoulfa par où passent courriers et caravanes, auraient de nouveau cerné Tebriz. Quelques escarmouches se seraient déjà produites, à Chatib notamment, village situé à un farsakh et demi (1) de la ville ; les nationalistes auraient perdu une centaine d'hommes, tant tués que blessés ou prisonniers. L'Andjouman de Tebriz, découragé par cette défaite et démoralisé surtout par la difficulté croissante de se procurer de l'argent et des vivres,

(1) Le farsakh vaut environ 6 kilomètres.

serait entré en pourparlers avec Aïn ed Daouleh. Le correspondant particulier du *Times* à Téhéran télégraphiait de cette ville, en date du 14, que ce dernier aurait conseillé aux Tebrizis rebelles d'accepter la clémence du Chah ; mais Sattar Khan serait résolu à ne pas capituler. Il est donc bon d'attendre pour être fixé sur ces nouvelles contradictoires ; d'ailleurs il semble bien que le froid intense qui sévit encore dans ces régions et l'épaisse couche de neige qui recouvre la terre rendent de sérieuses opérations militaires très difficiles.

Les journaux russes et anglais ont signalé ces jours-ci des soulèvements successifs dans toutes les villes du Khorassan : Meched est le centre du mouvement constitutionnel, les nationalistes y ont organisé un Andjouman chargé d'administrer toute la province et composé de notables Khorassanis. Les consuls anglais et russe ont été avisés d'avoir à traiter dorénavant avec lui pour toutes les questions internationales. Même agitation dans la province de Masanderan. Le sipahdar qui commandait autrefois les troupes du Chah devant Tebriz a créé un Andjouman nationaliste et a fait appel aux villes du littoral Sud de la Caspienne pour se joindre à lui. Les Turcomans des contrées voisines d'Astérad l'ont assuré de leur sympathie. Quand on pense que Téhéran n'est qu'à 50 milles de là, on peut juger de la gravité du soulèvement nationaliste dont ces régions sont le théâtre. Les passes des monts Elburz, actuellement bloquées par la neige, ne peuvent livrer passage à aucune troupe. Mais qu'arrivera-t-il lorsqu'au *naurouz* (le jour du renouveau qui tombe à l'équinoxe de printemps), ce fragile rempart de neige qui protège la capitale de l'Empire aura fondu, si le Chah n'a pris encore aucune mesure pour arrêter cette menaçante poussée du nationalisme ?

Du Masanderan elle a déjà gagné le Guilan, où de graves désordres se sont produits à Recht le 10 février. Deux cortèges composés en grande partie de Tebrizis, étant venus à se rencontrer dans les rues de la ville, un *ferash* (commissaire de police) du gouverneur, voulant, suppose-t-on, réveiller l'animosité des fractions rivales et détourner ainsi l'opinion publique de son impopularité, ordonna de tirer des coups de feu. Au lieu d'en venir aux mains, les deux clans ennemis se rassemblèrent, tuèrent le *ferash* et se rendirent au palais du gouverneur pour demander des explications. Ce dernier se défendit de complicité et promit une enquête. La satisfaction se faisant attendre, les habitants de Recht se révoltèrent : armés de fusils et de revolvers, ils attaquèrent les soldats, tuèrent le gouverneur au moment où il essayait de fuir, ainsi que 30 officiers ou fonctionnaires, mirent le feu au konak et au bureau de poste y attenant, et, s'emparant de trois canons de l'arsenal, bombardèrent les bâtiments incendiés. Leur coup de force terminé, les révoltés nommèrent aussitôt un Andjouman imbu des pures doctrines nationalistes. Le Chah avait envoyé deux régiments avec trois canons

contre les rebelles de Recht, mais l'argent ayant fait défaut pour payer l'expédition, pendant trois jours elle s'est arrêtée à quelques milles de Téhéran, après quoi elle a repris sa marche vers Kazvin. Quand elle sera à Recht — si elle y parvient — les constitutionnels seront maîtres de la ville. L'arrivée fort opportune d'Enzeli du sipahdar a du reste mis fin aux désordres et le Chah, pour satisfaire au désir des Guilanis, l'a nommé gouverneur. Ce dernier, d'ailleurs, n'a pas tardé à faire savoir à Téhéran son adhésion au parti nationaliste et a notifié son refus d'agir dans les intérêts du gouvernement.

D'après un télégramme envoyé au *Times*, les nationalistes auraient fait prisonnier Choua es Sultaneh, un frère du Chah, qui, venant d'Europe, était arrivé à Recht le 16, et ils demanderaient pour sa mise en liberté une rançon de 25.000 francs. Pendant tout ce temps les bazars sont restés fermés et les affaires en ont énormément souffert. Recht se trouve en effet sur la grande route venant d'Enzeli, le grand port persan du littoral de la Caspienne, le principal débouché pour le commerce européen. « Elle est le centre, dit M. Eugène Aubin dans son très intéressant ouvrage sur *la Perse d'aujourd'hui*, du commerce des soies en Perse et intéresse à ce titre l'industrie lyonnaise... Les cocons de Recht sont expédiés à Marseille et à Gênes. En 1905-1906, le commerce français a absorbé pour 12.769.142 francs de cocons sur un total de 13.570.358. »

Les Bakhtiaris ne demeurent point inactifs dans les provinces du Centre et du Sud. Leur grand chef, Samsen es Sultaneh II Khani, maintient le bon ordre à Ispahan. L'ancien gouverneur Ikbebed Daouleh a quitté la ville pour se rendre à Téhéran, escorté de soldats de Samsen. A Koum et à Kachan les Bakhtiaris ont construit des ouvrages militaires. Des troubles assez sérieux ont éclaté à Yezd : les bazars ont été fermés et les Parsis effrayés se sont réfugiés au consulat britannique. Enfin le gouverneur du Louristan aurait été blessé au cours d'une émeute et ses deux fils tués.

L'attitude du gouvernement. L'intervention anglo-russe. — Mohammed-Ali est dans un faubourg voisin de Téhéran vigilement défendu par une garnison de quatre à cinq mille hommes, d'un loyalisme aussi éprouvé que possible, bien armés de fusils modernes. A l'abri — jusqu'au printemps du moins et surtout tant qu'il aura assez d'argent pour payer cette garde du corps — de cette apparente sécurité, le Chah continue à rester sourd aux réclamations des constitutionnels et aux représentations des agents diplomatiques anglais et russe. Il est persuadé, dit-on, que les nationalistes veulent attenter à ses jours et anéantir sa dynastie. Or, comme nous l'avons déjà dit, les nationalistes n'ont d'autre but que de restaurer un nouveau medjliss et ils n'emploieront la force pour y arriver que si le souverain se refuse à rétablir l'ancien ordre de choses auquel

ils étaient redevables d'un assez grand progrès ; lois réglant la Constitution ; organisant la gendarmerie, les municipalités ; établissant les Chambres de commerce ; lois sur la presse ; lois de gouvernement local. Sattar Khan aussi bien que Samsen es Sultaneh ne sont pas, comme d'aucuns pourraient se l'imaginer, d'intraitables révolutionnaires ; leur seule ambition est, par leur résistance à Tebriz comme à Ispahan, d'arracher au Chah des garanties constitutionnelles suffisantes, après quoi ils promettent, disent-ils, de redevenir les plus fidèles sujets de Sa Majesté. L'Andjouman d'Ispahan a télégraphié aux légations pour réclamer avec insistance un retour complet à l'ancienne Constitution. Enfin une pétition signée par les mollahs de Téhéran gagnés à la cause constitutionnelle a été remise à Mohammed-Ali par les légations anglaise et russe. Le document résume la situation présente, montre les dangers intérieurs et extérieurs qui menacent le pays et adjure le souverain, au nom du Koran, de l'Islam, et de la terre de ses aïeux, de rétablir la Constitution avant qu'il soit trop tard.

Mais ce qui préoccupe le plus les nationalistes, c'est la question de l'emprunt. Il était un temps où la rivalité anglo-russe donnait au gouvernement persan l'illusion de l'indépendance et de l'autonomie. L'accord de 1907 est venu la briser. L'Angleterre et la Russie ont fourni aux nationalistes des preuves de sympathie évidente. Ils répudient toutefois un secours financier qui se tournerait contre eux. Les leaders nationalistes de Tebriz, Sattar-Khan et Bagher-Khan, dont le capitaine Anginieur, dans le rapport que nous avons publié le mois dernier, nous a tracé de si vivants portraits, ont télégraphié au député russe Milioukof un appel par lequel ils adjurent le monde civilisé, au nom de la justice et de l'humanité, de ne pas intervenir en Perse et de ne pas détruire ainsi le résultat de trois ans de lutttes pour la liberté, en venant au secours de ce gouvernement despotique par un emprunt. A Téhéran même, les constitutionnels ont adressé à toutes les légations un télégramme analogue où ils déclarent que tout emprunt direct ou indirect du gouvernement actuel sera répudié par le Parlement. Cet emprunt, d'où qu'il vienne, ne serait-il pas en effet plus nuisible qu'utile s'il se produisait avant que la Perse ait obtenu de nouveau gain de cause dans ses revendications constitutionnelles ? C'est l'idée qu'exposaient ces jours-ci le *Morning Post* et la *Nation* : « Jusqu'à ce qu'un Parlement, écrivait la revue anglaise, librement élu sur une base solide, réclame notre assistance et puisse contrôler le ministre avec lequel nous négocierons, nous n'avons pas à nous mêler des affaires intérieures de la Perse, ni le droit, moral ou légal, d'intervenir. »

Aussi est-ce en vue du rétablissement le plus rapide possible d'une Constitution que les gouvernements anglais et russe, directement intéressés l'un au Sud l'autre au Nord aussi bien pour leur commerce qu'à cause de leurs possessions voisines, ne cessent de presser Mohammed Ali de

prendre une solution, déjà trop différée. Les pourparlers continuent entre sir E. Grey et M. Isvolski. Le roi d'Angleterre, dans son récent discours du trône, parlant des affaires de Perse, y faisait encore allusion en ces termes : « La situation en Perse continue à causer de l'anxiété. Mon gouvernement n'a pas le désir de se départir du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures de ce pays. En même temps, il pense que l'état de choses existant en Perse exige l'établissement du régime représentatif sous une forme pratique, afin d'assurer la réalisation des réformes indispensables dans le domaine économique, financier et administratif et d'amener la pacification du pays. »

« Les troubles actuels mettant en danger de nombreux intérêts commerciaux et économiques que la Grande-Bretagne et la Russie ont en Perse, les deux gouvernements se livrent en ce moment à un échange de vues sur ce sujet. »

Lors de la discussion de l'Adresse aux Communes, le premier ministre, M. Asquith, a dit également que la situation en Perse était aussi peu satisfaisante que possible et qu'elle ne faisait qu'empirer.

Le gouvernement anglais, a ajouté le Premier, ne cherche pas à administrer un remède occidental à des troubles orientaux, mais il estime qu'il n'y a aucune chance d'amélioration, à moins que le Chah ne tienne sa promesse d'établir des institutions représentatives sur des bases fermes et dans une forme pratique. Le gouvernement anglais entend continuer à ne pas intervenir dans les affaires de Perse, mais en raison des dangers que présente la situation chaotique de ce pays, il a conseillé à plusieurs reprises au Chah, de concert avec la Russie, de remplir les promesses faites à son peuple.

L'Angleterre ne peut aller plus loin sans arriver à l'intervention directe, qu'elle désire éviter ; mais le gouvernement ne consentira aucun emprunt ni aucune espèce d'aide pour le Chah tant que celui-ci persévéra dans sa désastreuse politique. Actuellement, les deux gouvernements anglais et russe sont entièrement d'accord dans la question persane.

Rien d'officiel n'est toutefois connu depuis l'envoi du mémorandum russe au Foreign Office. Mais le correspondant du *Standard* à Saint-Petersbourg a enregistré d'intéressantes déclarations d'un haut personnage politique russe sur les mesures que, d'un commun accord, l'Angleterre et la Russie devraient prendre pour rétablir l'ordre au pays du Lion et du Soleil qui, depuis douze mois déjà, se débat dans l'anarchie la plus complète au préjudice de toutes les nations civilisées :

La base de notre action conjointe, a dit le diplomate russe, est la convention anglo-russe, qui pourvoit amplement à toutes les nécessités de la situation actuelle... La convention anglo-russe a pour effet, dans le droit international, de laisser à la Russie et à la Grande-Bretagne le règlement de toutes les questions concernant la Perse. Par cela même, les deux gouvernements sont responsables devant le reste du monde d'assurer en Perse un bon état de choses. S'ils se montrent inférieurs à cette tâche, les Etats civilisés auront de légitimes griefs à faire valoir... Il y a différentes méthodes connues dans l'histoire de traiter une question de cette nature. La seule méthode que les gouvernements russe et anglais ont depuis long-

temps envisagée et envisagent encore comme convenable, est celle qui interdit toute intervention comme une limite infranchissable. Il n'est pas impossible de jamais restaurer en Perse le vieux régime des anciens Chahs : la monarchie absolue a été abolie et pour toujours. Le seul espoir de rétablir un gouvernement persan bien organisé et tranquille est d'appliquer une forme rationnelle d'assemblée représentative pour contrôler l'administration et les finances de cette contrée. Le succès obtenu dans la réorganisation des douanes sous la direction de quelques Belges montre la marche à suivre. Nous n'avons toutefois nullement l'intention de dresser une Constitution pour la Perse : ce serait une intervention impardonnable dans ses affaires intérieures. Nous sommes d'avis que la Constitution à accorder par le Chah doit donner à toutes les classes de ses sujets, propriétaires, clergé, marchands et paysans le droit d'être dûment représentés. Le dernier Medjliss ne satisfaisait pas à ces conditions, les événements l'ont prouvé et tous les efforts combinés de la Russie et de l'Angleterre doivent tendre à ce que pareille chose ne se renouvelle. La Perse est une contrée riche qui souffre d'une mauvaise administration. Avec l'établissement de cette forme rationnelle d'assemblée représentative, le contrôle de la nation sur les irrégularités présentes ou passées sera assuré dans tous les départements. Et ainsi surveillée, la Perse reprendra rapidement son ancienne prospérité.

Que ce soit cette méthode de contrôle étranger qui prévaille, ou tout autre combinaison, il est à souhaiter que les amicales représentations de l'Angleterre et de la Russie soient entendues et que Mohammed-Ali, mieux conseillé ou inspiré, accorde de plein gré ce qu'il risque fort de se voir arracher par la violence. Ecouterait-il cette voix de la raison et de l'expérience? (1) « Le sage avis commun, a dit un poète persan, ressemble au vent dans une cage ou à l'eau dans un tamis, quand il est donné à un obstiné. »

Un grand tremblement de terre. — Le 23 janvier dernier, les appareils sismographiques d'Europe enregistrèrent d'importantes secousses sismiques qui avaient dû se produire à trois ou quatre kilomètres des capitales de l'Europe centrale. Rien, depuis, n'était venu apporter quelque précision sur ce tremblement de terre, que les géologues pensaient pouvoir localiser soit dans le sud-ouest de l'Asie, soit en Asie Mineure, soit aux environs du Turkestan. Ces prévisions scientifiques viennent d'être justifiées. Une dépêche de Téhéran, en date du 17 février, nous apprend en effet que, d'après des rapports officiels, parvenus en retard, un grand tremblement de terre s'est produit le 23 janvier vers trois heures du matin, dans la province du Louristan. Une soixantaine de villages aux environs de Bouroudjird et de Selahor ont été partiellement ou totalement détruits, et sous les décombres gisent de quatre à cinq mille cadavres. D'énormes quantités de bestiaux ont également péri. Les survivants, dans la plus grande misère, se sont réfugiés à Bouroudjird, implorant l'aide du gou-

(1) Un télégramme de Téhéran au *Daily Mail*, en date du 18, dit qu'en présence de la gravité des désordres, le Cabinet songerait sérieusement à un compromis, et qu'il dépend dorénavant des leaders nationalistes de continuer l'anarchie présente ou d'accepter la Constitution que le Chah désirerait rétablir.

vernement. On n'a pas, jusqu'à présent, de détails plus complets ; mais ils ne sauraient tarder à arriver maintenant, Bouroudjird étant relié à Hamadan par une ligne télégraphique.

Bouroudjird, qui sert actuellement d'asile aux fugitifs, est une ville fort industrielle d'une vingtaine de mille habitants. Elle est située dans les monts Zagros, à cent kilomètres de Soltanabad, un des principaux centres de la fabrication des tapis, avec qui elle échange ses feutres et ses étoffes, et à quatre cents kilomètres environ de Téhéran. Elle est en relations d'affaires très suivies également avec Kermanschah. Une épaisse muraille de deux lieues de tour l'enserme. En outre des étoffes, il s'y fait un actif commerce de brebis, chevaux et mulets, car les régions justement dévastées par la catastrophe renferment de vastes et plantureux pâturages. La population et les villages y étaient très disséminés, ce qui fait penser sur quelle grande étendue a dû se faire sentir le tremblement de terre et quelle en aura été l'effrayante intensité.

Dans quelques villages qui ont complètement disparu, pas un seul habitant n'a survécu. Il n'y a, par exemple, plus aucune trace des villages de Bahrein et de Leben ; les montagnes crevassées et les vallées disloquées montrent quelle fut la violence des phénomènes sismiques.

ASIE ANGLAISE

Le mouvement anarchiste au Bengale. —

Après quelques semaines d'une tranquillité relative, qui avait permis un moment de croire que le calme était revenu au Bengale, voici qu'une nouvelle série de crimes anarchistes vient de rappeler brutalement l'administration anglo-indienne à la réalité et de démontrer la persistance, dans une partie de la population, de sentiments anti-européens assez intenses pour se manifester par des actes de violence sur les individus.

Le 10 février, un Hindou, *public prosecutor* (1), qui participait à un grand procès dans lequel sont impliqués un grand nombre d'anarchistes et qui se poursuit à Alipour, était tué en plein tribunal par un étudiant provenant de Barisal, centre de propagande très actif. Le meurtrier, arrêté sur-le-champ, avoua, dit-on, qu'un individu sur lequel il refusa de donner aucun renseignement, lui avait remis 10 roupies et un revolver pour commettre son crime. Le même jour, deux bombes étaient lancées près de Barrackpour, sur un train dans lequel se trouvait un autre *public prosecutor*, anglais celui-là, M. Hume : à trois reprises déjà, on avait essayé de tuer ce fonctionnaire ; aussi peut-on croire que ce nouvel attentat

était bien dirigé contre lui ; cependant, il est possible aussi qu'il ait visé le vice-roi lord Minto, qui, se rendant dans l'Assam, passait justement ce soir-là sur la même ligne.

La presse anglaise de l'Inde, le fait est à remarquer, tout en déclarant que le mouvement anarchiste a trouvé dans l'agitation politique de ces dernières années un terrain propice à son développement, évite cependant de confondre les deux tendances et elle résiste au désir facile de compromettre les réformistes en leur faisant partager la responsabilité qui incombe aux purs anarchistes. Ceux-ci, on commence à s'en apercevoir, ont une organisation très complète, imitée, si l'on en croit les renseignements communiqués à la suite de récentes perquisitions, du parti révolutionnaire russe ; cette organisation remonterait, au reste, à une époque antérieure au partage du Bengale, que l'on considérait jusqu'ici comme la cause de la crise actuelle. Le parti anarchiste indien aurait des sections spécialisées, une s'occupant des publications, une autre de réunir des armes et de préparer des bombes, une troisième de grouper les fonds nécessaires à la propagande. A Dacca, capitale du Bengale oriental, et Assam, il existe de même plusieurs sociétés secrètes ayant de grandes ramifications dans toute la province et en relations étroites avec les groupes similaires de Calcutta. Les adhérents se recruteraient surtout dans les hautes castes, parmi les brahmines principalement.

D'autre part, on signale une certaine agitation dans le Deccan. A Kolhapour, une série de procès qui se sont terminés il y a quelques jours à peine ont montré que dans cette partie de l'Inde le mouvement anarchiste avait gagné des adeptes nombreux. Dans l'un d'eux, trois jeunes gens étaient accusés d'avoir détenu des substances chimiques propres à la fabrication des bombes ; dans un autre, six étudiants ont été condamnés pour avoir distribué des placards contenant des formules d'engins ; le troisième concernait deux étudiants accusés d'avoir organisé un complot pour tuer le résident anglais durant les cérémonies du mariage de la fille du maharajah de Kolhapour. Kolhapour est, en effet, une principauté indigène, et l'on suppose que la lutte entreprise par le maharajah pour se débarrasser de l'influence que les brahmines ont dans son Etat ne serait pas étrangère aux progrès faits dans cette partie de l'Inde par la propagande anarchiste.

Comme de juste, la presse de la métropole commence à s'alarmer de toutes ces nouvelles, et elle se demande s'il ne conviendrait pas de prendre, parallèlement aux mesures dirigées dans l'Inde contre les anarchistes, certaines dispositions pour restreindre la liberté dont jouissent, en Angleterre même, un nombre assez élevé d'Hindous qui s'y sont établis et qui, si nous en croyons nos confrères anglais, le *Times* notamment, s'y tiendraient en rapport avec les anarchistes de l'Inde dont ils dirigeraient la propagande.

(1) Le terme est intraduisible, car les fonctions de cet agent n'ont pas d'équivalent dans l'organisation judiciaire française. Le *prosecutor* engage et poursuit l'action publique contre les criminels, jouant ainsi, mais pour partie seulement, le rôle réservé en France au Parquet, lequel, comme l'on sait, n'existe pas en Angleterre.

NOMINATIONS OFFICIELLES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Dumaine, ministre ppre de 1^{re} cl. est nommé président de la délégation française à la commission des Pyrénées;
 M. Lefavre est nommé ministre ppre à Mexico;
 M. Bonnardet est nommé ministre ppre à la Havane;
 M. Blanc est nommé ministre ppre au Centre Amérique;
 M. Dallemagne est nommé consul général à Smyrne;
 M. Deville, ministre ppre de 2^e cl., est nommé sous-directeur des affaires de chancellerie au ministère;
 M. Soulange-Bodin, ministre ppre de 1^{re} cl., est nommé délégué de France à la commission européenne du Danube;
 M. Bapst, ministre ppre de 2^e cl., est nommé adjoint au directeur des affaires politiques;
 M. Frandin est nommé consul général à Sydney;
 M. Jore est nommé ministre résident à Santo Domingo;
 M. Levesque d'Avril est nommé ministre résident à la Paz;
 M. Patenôtre, ministre ppre de 2^e cl., est nommé représentant à la commission du contrôle des finances helléniques;
 M. Lecomte est nommé ministre ppre à Téhéran;
 M. Lambot de Fougères est nommé vice-consul à Bourgas;
 M. Farges est nommé consul à Carthagène;
 M. Heilmann est nommé vice-consul à Philadelphie;
 M. Velten est nommé consul à Dublin;
 M. Leduc est nommé consul à Fou-tchéou;
 M. Flayelle est nommé consul à Mongtseu;
 M. Chayet est nommé consul à Stuttgart;
 M. Gayat de Wecker est nommé consul à Dusseldorf;
 M. de la Bordère est chargé du vice-consulat d'Ostende;
 M. Boudet est nommé consul à Rio-de-Janeiro;
 M. Chevandier de Valdrôme est nommé secrét. d'ambassade à Berne;
 M. Ribot est nommé secrét. d'ambassade au Caire;
 M. Desportes de la Fosse, secrét. d'ambassade de 1^{re} cl., est nommé à la résidence générale à Tunis;
 M. Lefèvre-Pontalis est nommé secrét. d'ambassade à Washington;
 M. de Manneville est nommé secrét. d'ambassade à Athènes;
 M. Lacombe de la Tour est nommé secrét. d'ambassade à Munich;
 M. Petit Le Brun est nommé secrét. d'ambassade à Bucarest.

M. Lefevre-Méaulle (H.-A.), consul de 1^{re} classe à Dublin, est nommé attaché commercial dans le Levant;
 M. Pila (F.-J.-M.), consul de 2^e cl. à Fou-tchéou, est nommé attaché commercial en Extrême-Orient.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes métropolitaines.

INFANTERIE

Attachés militaires. — M. le capit. breveté Bertin est nommé attaché militaire à l'ambassade de France à Tokio.

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Annam-Tonkin. — Sont désig. pour le Tonkin : MM. le colonel Le Camus; les chefs de bataill. Finet, Stauber; les capit. Imbert, Sainjon et Guillaumat; les lieut. Julien, Lavallée, Morvan, Médan, du Guiny, Dubois et Chappelle; les sous-lieut. Quilichini et Lalanne.

Cochinchine. — MM. les capit. Campagne, Triol et le lieut. de Loverdo sont désig. pour la Cochinchine.

ARTILLERIE

Indo-Chine. — M. le capit. Tixier est désig. pour servir en Indo-Chine.

Annam-Tonkin. — Sont désig. pour le Tonkin : MM. les chefs d'escad. Franceries, Goujon, Robbe et Piquemal; les capit. Perney, Régnier et Rumilly; les lieut. Blanchet, Denis et Boissonnet.

Cochinchine. — MM. les chefs d'escad. Allègre et Doré; des capit. Poinat et Coqueugniot et le lieut. Rateau sont désig. pour la Cochinchine.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'offic. d'admin. Brest est désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — MM. l'offic. d'admin. de 3^e cl. Aubry et le stagiaire de 2^e cl. Roville sont désig. pour la Cochinchine.

CORPS DE L'INTENDANCE

Annam-Tonkin. — M. l'attaché de 1^{re} cl. Bouton est désig. pour le Tonkin.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'offic. d'administ. de 2^e cl. Lasserre est désig. pour le Tonkin.

SERVICE DE SANTÉ

Chine. — M. le méd.-maj. de 2^e cl. Guillemet est désig. pour le poste médical de Tchong-king;

M. le méd. aide-maj. de 1^{re} cl. Bonduel est désig. pour le corps d'occupat.;

M. le méd. aide-maj. de 1^{re} cl. Renault est désig. pour l'hôpital de Canton.

Indo-Chine. — MM. le méd.-maj. de 2^e cl. Briand; les méd. aides-maj. de 1^{re} cl. Popp et Bary et les méd. aides-maj. de 2^e cl. Arné et Lajus sont désig. pour l'Indo-Chine.

Annam-Tonkin. — MM. le méd. ppal de 1^{re} cl. Preux; le méd.-maj. de 1^{re} cl. Mille et le méd. aide-maj. de 2^e cl. Jouveau-Dubeuil sont désig. pour le Tonkin.

Cochinchine. — M. le méd. aide-maj. de 1^{re} cl. Garrot est désig. pour la Cochinchine.

Inde française. — M. le méd. aide-maj. de 1^{re} cl. Percheron est désig. pour l'Inde Française.

Nouvelle-Calédonie. — M. le méd.-maj. de 2^e cl. Brochard est désig. pour les îles Wallis.

Officiers d'administration.

Annam-Tonkin. — M. l'offic. d'admin. de 2^e cl. Bonnet est désig. pour le Tonkin.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Extrême-Orient. — MM. les lieut. de vaiss. Bories et Guillabert sont désig. pour le D'Entrecasteaux;

M. le mécanic. ppal de 1^{re} cl. Denoël est désig. pour l'Alger;

MM. les aspirants de 1^{re} cl. Flipo, Lucas, Augarde et Cruchet sont désig. pour la division navale d'Extrême-Orient.

M. l'enseig. de vaiss. Lartigue est désig. pour l'Olry.

SERVICE DE SANTÉ

Extrême-Orient. — M. le méd. de 1^{re} cl. Chalibert est nommé méd.-major de la flottille des torpilleurs des mers de Chine.

MINISTÈRE DES COLONIES

M. Gourbeil est nommé lieutenant-gouverneur de la Cochinchine; M. Outrey est désig. pour remplir p. i. les fonctions de lieutenant-gouverneur de la Cochinchine;

M. Carriguene est nommé membre suppléant du conseil privé de la Cochinchine;

M. le général de division Pennequin, des troupes coloniales, a été désigné comme membre du comité consultatif de défense des colonies.

Bibliographie

Le consulat de France à Canton au XVIII^e siècle, par HENRI CORDIER. Leyde, 1908, in-8°, 52 p., figures (extrait du *Toung-pao*, série II, vol. IX, n° 1).

C'est en 1776 que le Conseil de direction que la Compagnie des Indes entretenait à Canton fut érigé en consulat. Une ordonnance royale en vingt-trois articles réglait le fonctionnement du nouveau poste, l'effectif de son personnel, — un consul et un chancelier — les pouvoirs du consul, etc. Dans un travail très vivant, M. Henri Cordier, toujours si parfaitement au courant de l'histoire des relations de la Chine avec les puissances européennes, a réuni un certain nombre de documents, tirés pour la plupart des archives des Affaires étrangères, relatifs à l'histoire de notre représentation à Canton au XVIII^e siècle. Sous sa savante direction, on suit avec intérêt les vicissitudes par lesquelles passèrent les premiers titulaires de l'emploi. C'est un chapitre fort instructif de l'histoire du commerce d'outre-mer, si difficile à pratiquer jadis et qui comportait de si gros risques.

Le Gérant : A. MARTIAL.